JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 8 - 2014

Séance

du mercredi 21 mai 2014

Présidence : Gabriel Willemin, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

- 1. Communications
- 2. Promesse solennelle d'un suppléant
- Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la réunification
- 4. Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales
- 5. Questions orales
- 6. Motion no 1091
 - La création de postes au sein de l'administration cantonale passe-t-elle vraiment par le Parlement ? Damien Chappuis (PCSI)
- 7. Interpellation no 825 Médecin-chef de l'Unité hospitalière médico-psychologique sans son titre FMH. Murielle Macchi-Berdat (PS)
- Question écrite no 2638
 Nomination au Service vétérinaire : une erreur de casting ? Romain Schaer (UDC)
- Question écrite no 2639
 Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (UHPA), quid ? Romain Schaer (UDC)
- 10. Interpellation no 823
 - 51 mesures d'économie : quel bilan ? Géraldine Beuchat (PCSI)
- Arrêté octroyant un crédit de 1'980'000 francs pour des travaux de réhabilitation de la prison de Delémont (crédit supplémentaire)
- 12. Modification de la loi sur les établissements de détention (première lecture)
- 13. Motion no 1090
 - Finances cantonales : un gel des engagements avant les conclusions d'OPTIMA. Alain Lachat (PLR)

- 14. Question écrite no 2634
 - Lutte contre la fraude fiscale : le canton du Jura en fait-il assez ? Jean Bourquard (PS)
- 15. Question écrite no 2640 Citoyen victime de déni de justice : que se passe-t-il ? David Eray (PCSI)
- 16. Question écrite no 2636 Faute d'un enseignant du CEJEF : qu'en est-il vraiment ?
- Josiane Sudan (PDC) 17. Question écrite no 2641
- En avant la Musique ! Serge Caillet (PLR) 18. Question écrite no 2643
 - Du rôle et de l'utilité de la commission d'école. Serge Caillet (PLR)
- 19. Motion no 1088
 - Bilan et mise à jour de la promotion de l'apiculture et de la protection des abeilles. Raphaël Ciocchi (PS)
- Question écrite no 2642
 Corriger l'image façonnée par les indices bancaires.
 Serge Caillet (PLR)
- 22. Question écrite no 2635Aire de ravitaillement de Boncourt : et la suite ? Yves Gigon (PDC)
- 23. Question écrite no 2637 Bilan Energo... Erica Hennequin (VERTS)

(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

1. Communications

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Madame et Messieurs les Ministres, Messieurs les observateurs du Jura méridional, Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, Monsieur le Secrétaire du Parlement, Madame la secrétaire, Monsieur l'huissier, Mesdames et Messieurs, Monsieur le Chancelier, je vous salue toutes et tous très cordialement et c'est avec beaucoup de plaisir que j'ouvre cette cinquième séance du Parlement jurassien pour l'année 2014.

Hier, nous avons reçu la démission de notre jeune collègue François Houriet. Elu député suppléant du district des Franches-Montagnes le 29 février 2012, notre collègue aura siégé un peu plus de deux ans au sein du Parlement jurassien. Je le remercie de son engagement politique et lui souhaite, au nom du Législatif cantonal, plein succès dans ses activités professionnelles et ses engagements futurs.

Au cours de ce mois, les routes jurassiennes ont été à nouveau meurtrières. Le 26 avril, le tragique accident survenu entre Montvoie et Villars-sur-Fontenais a créé une vive émotion dans toute la région. Au nom du Parlement, j'adresse nos sincères condoléances aux familles et aux proches des deux jeunes Ajoulots qui sont décédés. Le 9 mai, c'est la bellesœur de notre collègue Marcel Ackermann qui était victime d'un accident mortel entre Develier et Bourrignon. Je témoigne nos sentiments de profonde sympathie à toute la famille de notre collègue.

Sur le plan politique, le week-end dernier, les citoyennes et les citoyens de notre pays se sont prononcés sur des objets qui ont donné lieu à des campagnes de propagande très animées.

Le refus par le peuple d'acheter les avions de combat Gripen met fin à une longue procédure qui obligera les dirigeants de l'Armée suisse à proposer de nouvelles solutions pour assurer la sécurité de notre pays.

Concernant l'initiative sur les salaires minimums, si le résultat au niveau fédéral confirme les sondages, le résultat du canton du Jura a été particulièrement surprenant. Un peu plus d'une année après l'acceptation de l'initiative populaire cantonale «Un Jura aux salaires décents», les Jurassiennes et les Jurassiens ont refusé à plus de 64 % l'initiative fédérale sur le salaire minimum.

Au niveau des finances cantonales, le Gouvernement a communiqué hier qu'il a transmis un ensemble de mesures d'économies et d'optimisation aux membres de la Table ronde désignés par le Bureau du Parlement. L'Exécutif respecte ainsi le calendrier qui avait été planifié. Les travaux de la Table ronde devraient quant à eux durer jusqu'au début du mois de juillet. Je salue le respect de la confidentialité, qui a été confirmé par le Gouvernement, et souhaite que les travaux de la Table ronde se réalisent dans le même état d'esprit.

Le 14 mai, selon l'information que je vous ai transmise le mois dernier, tous les députés ont reçu, par courriel, le son-dage intitulé «Parlements-évaluations» réalisé par l'Université de Zürich. Pour répondre à ce sondage, vous n'avez qu'à cliquer sur le lien indiqué dans le message. Je vous remercie d'ores et déjà toutes et tous de répondre à ce questionnaire avant le 28 mai 2014.

Dans un contexte plus réjouissant, je vous invite à vous inscrire à l'excursion du Parlement qui aura lieu les 4 et 5 octobre 2014 à Schaffhouse. Selon le formulaire transmis par le Secrétariat du Parlement, aujourd'hui est le dernier jour pour vous inscrire. Encore une fois, je vous invite toutes et tous à participer à cette excursion qui se veut avant tout festive et conviviale.

Concernant notre séance, je vous confirme qu'en raison d'un ordre du jour peu fourni, le Bureau a décidé que la séance ne durera qu'une demi-journée. Nos débats se termineront au plus tard à 13 heures. Les points qui ne seront pas traités seront reportés à la prochaine séance.

Au sujet de l'ordre du jour, je vous informe qu'à la suite de la demande du Gouvernement, il a été décidé de reporter à notre prochaine séance de Parlement, et en accord avec son auteur Erica Hennequin, le traitement du point 21, l'interpellation no 824 «Climat: quels efforts dans le Canton du Jura?». Vous pouvez donc biffer ce point de l'ordre du jour.

Nous pouvons ainsi poursuivre notre ordre du jour mais avant de passer au point 2, je vous demande de contrôler que vos cartes d'identité parlementaire sont bien installées dans le système de vote électronique.

2. Promesse solennelle d'un suppléant

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député Emmanuel Martinoli qui nous été transmise le 7 avril 2014, un nouveau suppléant rejoint les rangs du Parlement jurassien.

Par arrêté du Gouvernement du 13 mai 2014, Monsieur Emmanuel Martinoli, démissionnaire, est remplacé par Monsieur Christophe Terrier, suppléant, qui est élu député du district de Delémont

Monsieur Anselme Voirol de Delémont est élu suppléant du district de Delémont suite au renoncement des viennentensuite, Monsieur Nicolas Philippe de Courcelon, Mesdames Aurélie Cuttat et Magali Rohner de Delémont, Monsieur Pascal Lopinat d'Undervelier. Messieurs Ivan Godat du Bémont et Antoine Kauffmann de Bâle sont inéligibles car ils ne sont plus domiciliés dans le district de Delémont.

Je félicite Monsieur Christophe Terrier pour son accession au statut de député et je prie Monsieur Anselme Voirol de s'approcher de la tribune pour la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever.

Monsieur Anselme Voirol veuillez répondre «je le promets» après la lecture de la promesse solennelle : «Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge». Monsieur Anselme Voirol ?

M. Anselme Voirol (VERTS): Je le promets.

Le président : Je vous félicite pour cette nomination et vous souhaite beaucoup de plaisir et de satisfaction dans l'exercice de ce nouveau mandat. (Applaudissements.)

Au nom du Parlement je remercie encore une fois Monsieur Emmanuel Martinoli de son engagement au service de la République et Canton du Jura.

Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la réunification

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député Emmanuel Martinoli, il s'agit de nommer un nouveau membre de la commission des affaires extérieures et de la réunification.

Le groupe CS-POP et VERTS propose la candidature de Monsieur le député suppléant Anselme Voirol. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur Anselme Voirol est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

Election d'un remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales

Le président : A la suite de la démission de Monsieur le député Emmanuel Martinoli, il s'agit de nommer un nouveau remplaçant de la commission de la santé et des affaires sociales

Le groupe CS-POP et VERTS propose la candidature de Monsieur le député André Parrat. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Monsieur André Parrat est élu tacitement conformément à l'article 66, alinéa 9, du règlement du Parlement.

5. Questions orales

La démission du chef du Service de l'enseignement démontre-t-elle des dysfonctionnements ?

M. Maurice Jobin (PDC) : Un tsunami est-il imminent au niveau de l'école jurassienne ?

Faisant référence à l'article du «Quotidien Jurassien» du 17 courant, une bombe à retardement, au niveau de l'école jurassienne et de l'organisation du Service de l'enseignement, se profile-t-elle ?

En effet, le nouveau chef de ce service, engagé il y a quelques mois, avec des objectifs semble-t-il bien définis, jette l'éponge... Stupéfaction !

Qu'est-ce qui se cache derrière cette démission ? Cela nous interpelle. Au Service de l'enseignement, y a-t-il un dysfonctionnement au niveau des tâches organisationnelles ? La distribution des compétences est-elle toujours d'actualité et clairement définie ?

L'avenir de l'école jurassienne et de ses enjeux nous préoccupe. Bien des citoyennes et des citoyens sont très inquiets.

Pour rétablir la confiance et retrouver la sérénité, compte tenu de la gravité potentielle que peut présenter cette situation qui est alarmante, le Gouvernement envisage-t-il un audit du Service de l'enseignement et à qui ce travail serait-il confié ?

Beaucoup d'interrogations. Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Ni tsunami, ni bombe à retardement au sein de l'école obligatoire jurassienne. Par contre un environnement passionnant mais une organisation complexe, parfois difficile, avec 68 lieux scolaires, 34 cercles scolaires, par bonheur des élèves (un peu plus de 8'200) et 950 enseignants.

La démission du chef du Service de l'enseignement, une année après son engagement, met en relief, c'est vrai, l'importance des tâches organisationnelles et administratives au détriment, comme il l'a relevé, de la dimension pédagogique ou stratégique du poste.

En d'autres termes, le Service de l'enseignement, tout comme le Département d'ailleurs, sont de plus en plus souvent sollicités pour toutes sortes de questions relevant des responsabilités du terrain et relevant de l'organisation scolaire

Confronté ainsi à une multitude de demandes mais aussi à la nécessité de répondre rapidement mais de répondre aussi de manière documentée pour éviter les oppositions ou les incompréhensions, force est de constater que nous avons à faire face à un volume de travail très important et de nature justement administrative. Je pourrais vous faire une liste — je vous le dirai à la pause — du nombre de sollicitations pour toutes sortes de demandes très différentes : les difficultés avec un enseignant dépressif avec sa commission d'école ou avec la direction d'école; une image discutable sur le mur d'un enseignant ou d'un directeur, comment intervenir; des incompréhensions entre des enseignants de degrés différents et une commission d'école qui n'arrive pas à affirmer sa position; souvent des questions de reconnaissance et d'incompréhension. Egalement de très fortes demandes des parents qui interviennent dans les décisions de l'école, parfois à juste titre et parfois de manière probablement excessive.

Rien ne se cache derrière cette démission. Au contraire, une liberté de parole, à laquelle je tiens, a permis à M. Crelier de préciser qu'il estime ne pas avoir disposé de toutes les informations nécessaires lorsqu'il a débuté son emploi. Effectivement, peut-être qu'au niveau de l'intégration, nous n'avons pas le personnel à disposition qu'ont d'autres plus grands services; nous travaillons avec une équipe, une agente administrative, un conseiller pédagogique, alors qu'il y a de plus en plus de demandes aussi venant du terrain pour les élèves à besoins différents. Il y a tous les dix en tant que tels mais aussi l'intégration des élèves en difficultés.

Dans ce contexte, M. Crelier a préféré réorienter sa carrière du côté de l'enseignement parce qu'il est enseignant.

Ainsi, comme je viens de le dire, de multiples sollicitations, des attentes, également du mécontentement et il est nécessaire de simplifier, d'améliorer l'organisation du service pour ce qui a trait aussi aux questions de compétences. Et je confirme aussi la nécessité de clarifier les missions mais aussi les procédures, les responsabilités des uns et des autres. Et, j'insiste, pas seulement au Service de l'enseignement ou au niveau du Département mais également au niveau des écoles, des directions d'école, des commissions d'école. Il faut qu'on regarde dans la chaîne de transmission des informations qui est responsable de quoi et qui vérifie quoi, avec ensuite des décisions à prendre en toute connaissance de cause

Bref, Monsieur le Député, si le terme est à la mode, pour ma part, je le trouve approprié à la situation actuelle : nous sommes face à une question de gouvernance à améliorer dans la chaîne de transmission des informations.

Indépendamment de la décision de M. Crelier, le Gouvernement avait décidé tout récemment de mettre à disposition du service un 1,5 équivalent plein-temps de personnel supplémentaire, un poste au niveau administratif, un demi-poste au niveau juridique, pour répondre à ces questions de besoins de clarification. Il y a effectivement un travail nécessaire à faire en lien avec des observations du Contrôle des finances, notamment au niveau de la corrélation entre les traitements des enseignants et la vérification du travail sur le terrain.

Aucun audit n'est envisagé pour le moment, en tous les cas à ma connaissance; mes collègues me l'auraient dit, j'imagine. Par contre, une volonté et une responsabilité effectivement de bien préciser les responsabilités des uns et des autres.

Pour conclure, je précise — parce que c'est ce qui me tient à cœur et c'est ce qui donne l'envie et l'énergie de m'engager — que l'école jurassienne, pour les élèves, est de bonne qualité. Les résultats en attestent. On est attentif aussi à ce que

chacune et chacun ait un projet de formation ou une place d'apprentissage...

Le président : Veuillez conclure, Madame la Ministre!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Et voilà... Je vais m'engager pour que l'école continue à être de grande qualité. Je pense que c'est la conclusion à avoir mais c'est important de le dire. Merci de votre attention.

M. Maurice Jobin (PDC): Je ne suis pas satisfait.

Projet de construction d'une nouvelle entreprise Cartier à Glovelier

M. Loïc Dobler (PS): Le 7 mai 2013, le maire de Haute-Sorne a annoncé, lors du conseil général, la construction d'une nouvelle usine de l'entreprise Cartier. Les intentions de l'entreprise étaient déjà connues depuis juin 2011. De mes souvenirs de conseiller communal de Glovelier, la Promotion économique avait également participé aux discussions.

L'Etat jurassien met d'ailleurs en exergue ce projet de développement sur son site internet, en compagnie d'autres projets.

Pourtant, depuis cette annonce, rien ne semble bouger et, contrairement à l'annonce initiale qui prévoyait le début des travaux encore en 2013, il n'en est rien!

Mes questions au Gouvernement : Le dossier va-t-il enfin se concrétiser ? Ce projet représentant près de la moitié de la surface de l'actuelle zone d'activité de Haute-Sorne, l'Etat va-t-il accepter l'extension de la zone telle que prévue tant que ces travaux n'auront pas au minimum débuté ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le 24 janvier dernier, j'ai rencontré, avec le responsable de la Promotion économique (M. Jean-Claude Lachat), le directeur général de Cartier Horlogerie (M. Tullii) lors du Salon de Genève. C'était convenu ainsi.

M. Tullii a déclaré que le projet allait se réaliser sur le site de Glovelier, une coordination et une répartition des activités au niveau du groupe Richemont entre les sites de Glovelier et de Delémont étant en cours. Et vous savez bien, Monsieur le Député, que lorsque l'on a des rencontres avec des responsables économiques, on ne peut évidemment pas, et j'y tiens, divulguer l'ensemble des propos tenus. Néanmoins, vous avez déjà une réponse : ce projet est toujours d'actualité.

Par ailleurs, une rencontre est prévue entre le Gouvernement jurassien et les représentants du groupe Richemont tout prochainement. Ce sont évidemment les responsables des entreprises qui fixent le calendrier. Calendrier qui, ici, nous a été annoncé toujours positif.

Dans la même zone – puisque vous m'interpellez sur la zone de Glovelier – le groupe Fossil, via sa société Swiss Technology, a déposé un permis de construire, paru le 30 avril 2014. Il s'agit d'un agrandissement du bâtiment existant (ex-Wiser SA) ainsi que la construction d'une nouvelle usine sur deux niveaux. Ce projet devrait engendrer environ 150 places de travail d'ici 2016. Je les ai également rencontrés à Genève et ce projet est également maintenu.

M. Loïc Dobler (PS): Je suis partiellement satisfait.

Projet de nouvelle carrière à Scholis (Lucelle France) à proximité de la frontière

M. Alain Lachat (PLR) : Le «Quotidien Jurassien» du mercredi 7 mai nous informe sur le projet d'une future carrière à Scholis, sur la commune de Lucelle France. Ce site se trouve à quelques dizaines de mètres de la frontière suisse, proche du site de Lucelle et à l'est du village de Charmoille.

Ce projet m'interpelle, notamment les buts du promoteur. Cette région du Sundgau est actuellement alimentée en matériaux calcaires par la carrière de Bendorf, à quelques kilomètres du projet, et qui suffit aux entreprises régionales. Il est clair et manifeste que ce projet vise à alimenter les entreprises jurassiennes. Sinon, il n'a pas de sens d'être réalisé.

La pierre calcaire est une matière première du canton du Jura et le plan directeur cantonal, par ses fiches, démontre que le nombre de carrières jurassiennes (Miécourt, La Malcôte, Buix, Courtemaîche, Chevenez, Courgenay, Glovelier, Courrendlin, Vermes et Les Breuleux) répondent aux besoins.

Les conséquences d'un tel projet, pour les Jurassiens, sont de voir un volume de poids lourds traverser les villages et les tunnels pour alimenter les chantiers et concurrencer les entreprisse jurassiennes mais, surtout, d'avoir des incidences sur l'environnement. L'Allaine prend sa source proche du site et, sur son bassin versant, des captages d'eau potable alimentent les communes de Porrentruy, d'Alle et de La Baroche. Les risques de pollution sont à prendre en compte. Et, pour couronner le tout, le site de Lucelle, revalorisé par notre Canton, subira des désagréments perceptibles.

Ma question au Gouvernement : est-ce que les services de l'Etat sont au courant du projet, tout sera-t-il entrepris pour suivre, respecter les législations, voire s'opposer au projet ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Oui, l'Etat et ses services ont connaissance de ce projet. Ils l'ont su avant la publication dans le «Quotidien Jurassien». Mais ce que vous nous rappelez est parfaitement exact.

Il existe un projet situé du côté français, tout près de la frontière suisse, d'une carrière. On nous parle d'un volume envisagé pour l'excavation de l'ordre de 4 millions de m².

A l'heure actuelle, une séance d'information a déjà eu lieu du côté français de la frontière. Plusieurs citoyens inquiets se sont manifestés, soit des habitants de la région du côté français, soit des habitants de la région du côté suisse puisque Lucelle Suisse notamment mais Charmoille aussi sont directement concernées et d'autres aussi. Par ailleurs, nous avons pu voir que le domaine sur lequel se situe l'endroit où ce projet est sollicité — on ne sait pas s'il verra le jour — fait l'objet d'importants travaux de défrichement de la part de l'agriculteur propriétaire. Donc, on voit se dessiner quelque part en tout cas comme une intention de mettre à contribution ce terrain agricole à d'autres fins. C'est bel et bien celles que vous soulignez ici.

Il est vrai que la source de l'Allaine se situe à proximité immédiate. On est en forêt, sur le site de Mont-Lucelle, on n'est vraiment pas loin de tout cela, raison pour laquelle les services de l'Etat jurassien se montrent particulièrement attentifs à l'évolution de la situation, en particulier sous l'angle de l'environnement.

Vous le savez peut-être ou je vous le rappelle, il existe une convention internationale placée sous l'égide de l'ONU, qu'on appelle convention d'Aarhus, qui, pour sa partie européenne, prévoit que chaque citoyen, chaque corporation de droit privé ou de droit public a le droit d'obtenir des informations complètes sur un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement. Et, de ce fait, nous allons bien entendu solliciter la partie française pour connaître les intentions du promoteur mais surtout la procédure applicable, de sorte que nous puissions faire valoir nos droits dans ce contexte-là en tant que riverain, comme s'il s'agissait d'un projet suisse, et notamment en ce qui concerne l'étude d'impact sur l'environnement. Nous aurons des questions précises. Nous voudrons des réponses précises. C'est donc cette démarche-là qui va s'opérer très prochainement du côté français, qui nous permettra de suivre la situation. Nous avons des garanties juridiques de pouvoir faire valoir nos droits.

Enfin, je conclurai avec ça : nous avons affaire à un voisin qui est éminemment fréquentable puisque le voisin français est celui avec lequel nous avons beaucoup de coopérations, avec lequel nous avons l'habitude de discuter et avec lequel j'imagine qu'il ne sera pas trop compliqué de trouver les voies pour échanger et obtenir les bonnes informations concernant ce projet qui vous, nous cause quelques tracas.

Dernier aspect, l'aspect concurrentiel. On ne peut pas le mélanger directement à la convention d'Aarhus ni au domaine d'activité qui est le mien mais, d'une manière générale, l'aspect concurrence, en Suisse, est plutôt évoqué sous l'angle de la clause du besoin. Vous l'avez dit et nous le constatons dans le plan directeur cantonal jurassien, nous sommes servis en la matière et il n'y a pas de raison que nous apportions un quelconque soutien à une réalisation supplémentaire, qui plus est dans l'hypothèse où elle pourrait nous poser des problèmes. Nous veillons donc au grain, Monsieur le Député.

M. Alain Lachat (PLR): Je suis satisfait.

Collaborations du Jura avec l'Arc jurassien dans le domaine microtechnique

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Au début de ce mois a eu lieu, à Neuchâtel, l'inauguration de Microcity, une antenne de l'EPFL dédiée au secteur de la microtechnique.

Pas de représentant jurassien à cette inauguration, aucune collaboration jurassienne évoquée dans les discours officiels ni même dans la presse. Pourtant, à relire la mesure no 11 du programme de développement économique, le canton du Jura ambitionnait d'intégrer le pôle microtechnique neuchâtelois. Peut-être que le ministre de l'Economie nous expliquera les raisons de cette non-intégration jurassienne à Microcity.

Mais au-delà de cette péripétie, une question plus fondamentale doit être posée au Gouvernement. Depuis un certain temps, beaucoup d'efforts en matière de développement économique sont entrepris avec les deux Bâle, pour des résultats qui restent encore à prouver. Et, pendant ce temps-là, j'ai comme l'impression que l'on passe à côté de collaborations importantes au niveau romand, plus particulièrement s'agissant des collaborations au niveau de l'Arc jurassien et qui touchent précisément la microtechnique et l'innovation.

M. Michel Prost, ministre de l'Economie : Monsieur le Député, il n'en est rien.

Ainsi, le canton du Jura participe toujours aussi activement aux activités du pôle de Suisse occidentale dans le cadre des organismes et des plates-formes de promotion portant précisément — et, là, vous êtes mal informé — sur les microtechniques, les technologies de l'information et de la communication, sur les technologies énergétiques, environnementales notamment. Il y en a encore d'autres mises en place par la Conférence des Départements de l'Economie de Suisse occidentale.

Le canton du Jura et des entreprises jurassiennes participent aux différentes manifestations de promotion mais pas seulement, également aux stands communs organisés en particulier par ces différentes plates-formes que nous soutenons.

L'assemblée générale annuelle, d'ailleurs, de l'une d'entre elles (Bioalps) se déroulera ce vendredi dans les locaux du «Medtech-lab» à Delémont, manifestation organisée conjointement par la Promotion économique et Créapole.

De plus, le Département jurassien de l'Economie est membre de la Fondation suisse pour les microtechniques, dont le siège est à Neuchâtel et qui a pour tâche précisément de promouvoir les microtechniques et ses applications.

A noter, puisque je dois être assez bref, que Créapole est un partenaire du CSEM, le Centre suisse d'électronique et de microtechnique, et que Créapole fournit également des prestations à la plate-forme des microtechniques couvrant l'Arc jurassien français-suisse. Il est vrai que le Jura participe à des organisations du côté de Bâle. On ne va pas parler ici et détailler le Parc de l'innovation puisque ça se fera dans un temps ultérieur, selon ce qui a été décidé entre les différents partenaires. Nous participons, du côté de Bâle, à BaselArea, à la China Business Platform et au projet de Parc suisse de l'innovation entre autres. C'est un plus pour l'économie jurassienne en termes de débouchés, d'innovation, de diversification de l'économie jurassienne.

S'agissant maintenant de l'invitation et de l'inauguration de Microcity. Là aussi, vous êtes mal informé puisque le Gouvernement jurassien n'a pas reçu d'invitation à cette manifestation. Il en est de même pour la Promotion économique jurassienne et pour Créapole. Il aurait dès lors été très inconvenant d'y participer, Monsieur le Député, sans y avoir été convié.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Eh bien, il faut leur demander pourquoi on ne participe pas. Donc, je ne suis pas satisfait de la réponse.

Le président : On peut peut-être prendre la procédure normalement. (*Rires.*) Je tiens tout d'abord à remercier le ministre pour la réponse. Je demande maintenant à Monsieur le député Vincent Wermeille quelle est son appréciation.

M. Vincent Wermeille (PCSI): Je ne suis pas satisfait.

Santé du Doubs et mesures prises

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Ma question porte sur la santé du Doubs, une des plus belles rivières d'Europe.

A la manifestation organisée par le Collectif SOS Doubs-Dessoubre, à Saint-Hippolyte, samedi dernier, un des slogans était «Les mesurettes ne suffisent plus, il faut prendre des mesures!». Les pêcheurs mais aussi les promeneurs attentifs sont effarés par la chute du nombre de poissons, de truites notamment, et également par de nombreux poissons malades observés dans le Doubs.

Parmi les mesures citées pour sauver le Doubs, il est proposé d'intervenir au niveau de l'agriculture, des STEPS, de la filière bois, de l'industrie, de l'hydroélectricité et de l'aquaculture notamment.

Il est connu que le Canton s'engage beaucoup contre les éclusées brutales des centrales hydroélectriques mais que fait-il, très concrètement, contre les sources de pollutions sachant que notre sol karstique envoie les polluants directement dans les nappes d'eau et dans les rivières ? Merci de votre réponse.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Equipement : Je crois pouvoir dire ici, et sans risque de mélanger les bassins versants, que le rétablissement de l'état de santé du Doubs est une affaire de longue haleine.

Des années ont conduit le Doubs à la situation que nous connaissons aujourd'hui. Les pouvoirs publics se sont mobilisés avec une accélération dans l'engagement ces dernières années et notamment dans la mise en commun des moyens que la France, la Suisse, la Franche-Comté, Neuchâtel et le Jura doivent mettre à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs pour l'assainissement du Doubs.

Vous l'avez indirectement souligné, Madame la Députée, il y a deux angles d'attaque essentiels pour rétablir la situation du Doubs, indépendamment d'événements non pas extraordinaires puisqu'ils se reproduisent maintenant à quelques reprises mais supplémentaires auxquels est confrontée la rivière, du type de ce parasite qui a fait sa réapparition après deux ans de pause dans le cours d'eau. Mais, grosso modo, on peut dire que deux groupes d'action doivent être conduits.

L'un de ces groupes d'action concerne les débits, les éclusées – vous en avez parlé – qui sont en passe d'être réglés. On trouve aujourd'hui des solutions avec les usiniers, qui vont être intégrées au règlement d'eau cette année encore pour en faire un caractère obligatoire et on observe des améliorations notoires sur ce plan-là, de même qu'en ce qui concerne la problématique de la variation des débits durant les weekends et la gestion des crues naturelles en fin d'événement.

Parallèlement à cela, qui déploie déjà de premiers résultats très encourageants, nous devons travailler à l'assainissement sous l'angle de la qualité. Sur ce plan-là, l'engagement, dans le cadre du plan d'action Doubs qui a été présenté par la Suisse, la France, les régions et cantons en janvier dernier à Saint-Ursanne, résume et décrit même dans le détail l'ensemble des actions qui vont être conduites. Elles portent sur l'assainissement en matière de micropolluants. Nous nous sommes engagés, le canton du Jura, auprès de la Confédération pour obtenir que les stations sur le bassin versant du Rhône puissent être prises en compte pour des cofinancements fédéraux en matière de lutte contre les micropolluants. Ça concerne beaucoup pour nous, outre les micropolluants, pour les macropolluants aussi, la situation de la station d'épuration de La Chaux-de-Fonds qui nous cause des tracas, celle du Locle, des Brenêts. Bien entendu, on parle aussi avec nos voisins français dont on aimerait un jour qu'ils se mettent à nos standards avant d'en réclamer de plus spécifigues en ce qui nous concerne.

Par ailleurs, nous avons investi récemment, avec la Confédération, un demi-million pour un programme de revitalisation des affluents du Doubs. Nous avons installé une station de mesure à Ocourt qui nous permettra de savoir, en temps réel, exactement ce qui se passe et de calibrer, sur la base de ce monitorage, les meilleures actions nécessaires pour améliorer la situation.

Enfin, pour ce qui a trait à l'amélioration de l'habitat des poissons, je vous rappelle qu'un projet de passe-à-poissons, actuellement bloqué par des oppositions à Saint-Ursanne, permettrait d'élargir considérablement l'espace de vie de ce poisson menacé qu'est l'apron du Doubs. J'espère que nous allons trouver une solution à ce sujet. En tout état de cause, le permis de construire qui nous a été demandé semble correspondre aux exigences en matière d'apron ainsi que pour toutes celles qui touchent la construction. Affaire à suivre

Il s'agit pour nous de déployer ce programme dont je vous renvoie, pour le détail, au site internet «jura.ch» compte tenu du temps à disposition qui nécessiterait peut-être une question écrite. Nous allons agir sur l'impact humain, sur l'impact lié à l'habitat, à l'industrie et à l'agriculture, avec un effort apporté sur les STEP. Il y a des localités qui doivent se mettre aux normes dans le canton du Jura même si elles sont petites, même si leur impact est faible. Nous nous engageons, je m'engage dans ce sens.

Et je conclurai en rappelant que le plan d'action Doubs a été validé politiquement par le Gouvernement le mois dernier de sorte que l'on ne se trouve, et de loin, plus sur le plan des proclamations d'intention mais véritablement dans le plan d'action. Voilà, Madame la Députée, Mesdames et Messieurs les Députés, les quelques informations qu'il m'est possible de vous donner en moins de quatre minutes. (*Rires.*)

Le président : Quatre minutes et cinq secondes ! (Rires.)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite.

Création de nouveaux postes dans l'administration

M. Romain Schaer (UDC) : Nom de code «OPTI-MA» : ça me rappelle de fumeux exercices d'état-major !

OPTI-MA suggère, à mon avis, l'optimisation, l'efficacité, l'efficience de l'appareil étatique. En fait tout le contraire de l'action que semble montrer le Gouvernement ces derniers mois si l'on en croit le nombre inquiétant de nouveaux postes créés, notamment au sein du Département de l'Environnement et de l'Equipement, et je ne parle même pas ici des postes pointus!

Le Service des ressources humaines est-il conscient de l'évolution des effectifs ou est-il simplement le bureau d'enregistrement du personnel souhaité par les départements ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : Puisqu'il est question d'EPT et de ressources humaines, c'est le chef de département en charge de ce dossier qui va répondre mais vous imaginez bien, et vous le savez, qu'OPTI-MA est un projet transversal qui est porté par l'ensemble du Gouvernement. A ce titre, vous le savez également, cet après-midi aura lieu la première Table ronde qui va véritablement travailler sur les mesures OPTI-MA sur lesquelles le Gouvernement a planché

depuis l'automne dernier et qui visent en effet, comme cela a été rappelé par le député, à optimiser l'organisation de l'Etat. Une telle optimisation passera inévitablement, et c'est là que nous verrons la solidité des engagements des uns et des autres, à remettre en question les prestations avec, à la clé, pourquoi pas, des suppressions de postes, voire des reclassifications.

Mais au-delà du processus OPTI-MA, Monsieur le Député, l'Etat continue à travailler. L'Etat a un certain nombre de tâches et des prestations à servir à la population et il se doit de faire en sorte que ses équipes au sein des services, au sein des unités administratives, soient toujours en fonction, en charge de leurs travaux. Et, à la faveur des départs en retraite ou pour partir vers d'autres horizons, le Gouvernement souhaite recréer les postes ou en tout cas les repourvoir de manière à ce qu'en effet, les citoyennes et les citoyens de ce Canton puissent avoir accès à des prestations de qualité.

Il n'y a nulle frénésie à créer des postes. Nous savons parfaitement que nous sommes dans ce processus OPTI-MA. Nous connaissons les enjeux en matière d'EPT, notamment les motions et postulats qui ont été acceptés par le Parlement et la nécessité de contenir les EPT de l'Etat. C'est un exercice difficile puisque, nous l'avons répété à plus d'une reprise ici, les attentes de la population, voire les prestations demandées à l'Etat par la population via des décisions du Parlement, via des décisions prises sous la coupole fédérale, nous amènent à devoir mettre en place ces prestations et donc créer des EPT. Donc, il n'y a nulle volonté, Monsieur le Député, de créer quoi que ce soit ou de s'emballer ou de ne pas maîtriser. Il y a la réalité de tous les jours, le fait qu'un certain nombre des employés d'Etat quittent la fonction publique et que nous avons à renouveler. Mais, au besoin, il arrive en effet que, pour une prestation, nous devions créer l'un ou l'autre poste. Dans la majorité des cas, prévu au budget. En ce sens, le Gouvernement maîtrise ses EPT.

Nous aurons l'occasion d'y revenir tout à l'heure lorsque nous répondrons à la motion du député Damien Chappuis sur la maîtrise que vous avez, vous, également de la création de ces postes via le budget puisque le budget des EPT figure dans le budget financier de l'Etat jurassien.

M. Romain Schaer (UDC): Je suis partiellement satisfait.

Délégation jurassienne à Québec pour l'inauguration de l'horloge «Porte-Bonheur(e)»

M. Yves Gigon (PDC): L'horloge «Porte-Bonheur(e)», qui est une réalisation extraordinaire à la réalisation de laquelle l'école des métiers microtechniques de Porrentruy a participé grandement, sera offerte et transférée à Québec prochainement. Il semble qu'une cinquantaine de personnes participera à cette cérémonie et a été invitée, aux frais de la Princesse cantonale jurassienne, à Québec, pour un coût qui avoisinerait plus de 100'000 francs.

Au début, il semble également qu'une classe de la maturité théâtrale était également du voyage. Cela peut paraître disproportionné vu l'état de nos finances. Ainsi, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- Qui partira à Québec pour fêter cette horloge et quel est le coût engagé par le Canton pour payer le voyage des invités ?
- N'est-ce pas disproportionné dans une situation de finances cantonales plus que problématique ?

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Tout d'abord quelques petits rappels, Monsieur le Député.

Rappeler que l'horloge «Porte-Bonheur(e)» qui, il est vrai, porte bien son nom à voir l'affluence de visiteurs qui ont saisi l'occasion qui était offerte par l'école d'aller voir cette œuvre magnifique réalisée par l'école et donc ainsi créer une véritable carte de visite pour l'école jurassienne des métiers techniques à Porrentruy, pour les enseignants évidemment mais aussi pour tous les apprentis qui ont travaillé. Mais aussi magnifique carte de visite pour l'économie jurassienne dans son ensemble et notamment l'entreprise Richard Mille qui a largement contribué à ce magnifique résultat et il faut ici le souligner parce que les échos que nous avons pu recueillir après les visites effectuées étaient extrêmement positifs avec des visiteurs qui venaient de toute la Suisse, de France voisine ainsi qu'une couverture médiatique qui a été excellente et qui a montré et porté loin à la ronde la magnifique image du Jura.

Alors, rappeler aussi que, globalement, pour la conception de cette horloge, le Canton a investi un petit peu d'argent mais pas plus que s'il l'avait consacré à d'autres ouvrages réalisés par l'école. C'est environ 70'000 francs depuis 2008, dans les budgets ordinaires de l'école, qu'ont coûté le matériel et les différents essais qui ont été faits pour ça.

Il y a eu, pour l'inauguration, respectivement aussi pour la mise en valeur de cette horloge, un montant d'environ 30'000 francs, prévu au budget de nouveau – vous avez pu le voir au niveau du budget – pour réaliser cette exposition.

Maintenant, livraison et inauguration à Québec le 20 septembre prochain. Qui ? Combien ?

Le Gouvernement a décidé d'envoyer une délégation et non pas de faire un déplacement in corpore. Les trois ministres qui avaient fait le voyage en 2008 lors du 400e anniversaire de l'horloge seront de la partie : le président du Gouvernement accompagné d'Elisabeth Baume-Schneider et de Philippe Receveur se déplaceront à Québec pour cette inauguration. Ils seront accompagnés du président du Parlement et du président de la commission des affaires extérieures, qui ont été aussi conviés à cette visite dans le cadre des liens qui unissent la Province de Québec et le canton du Jura. Tout compris, délégation du Gouvernement, c'est environ 12'000 francs qui, là aussi, sont prévus au budget; vous pouvez aller vérifier.

Pour le transport, il faut compter à peu près 20'000 francs. Il y a ensuite l'exposition qui se déroulera au mois de juin et à laquelle l'entreprise jurassienne Richard Mille sera aussi associée, une exposition dans un musée très visité de Québec et qui mettra aussi en valeur l'horlogerie et la haute horlogerie jurassienne. Le vernissage aura lieu le 10 juin et, là, c'est notre collège Michel Thentz qui s'y rendra pour marquer le coup du lancement de cette manifestation.

Pour le montage et le réglage, l'installation de l'horloge, c'est un professeur et trois ou quatre élèves de l'école technique qui se rendront à Québec. Le coût est estimé à environ 15'000 francs.

J'ai oublié de vous dire que l'exposition, c'est environ $25{}^{\prime}000$ francs.

Il y aura aussi des textes qui seront préparés, éventuellement une chanson qui sera créée à cette occasion, de même qu'on va associer l'Ensemble de cuivres jurassien à cette manifestation. Vous connaissez la valeur de cet ensemble musical qui va aussi porter largement les couleurs du Jura à Québec et, là, il y a, pour l'Ensemble de cuivres, une subvention on subventionne mais on n'assume pas la totalité des frais
pour le déplacement et notamment le déplacement des instruments pour environ 35'000 francs.

En tout et pour tout, il y aura pour à peu près 120'000 francs alors que le budget prévoyait 150'000 francs de coût. Tout cela est prévu au budget en toute transparence.

Il se trouve aussi qu'il y aura à ce moment-là à Québec une classe...

Le président : Votre temps de réponse est écoulé, Monsieur le Ministre, veuillez conclure, s'il vous plaît !

M. Charles Juillard, président du Gouvernement : Volontiers, Monsieur le Président.

Donc, la Fondation rurale interjurassienne sera également là.

Et ce coût prévu au budget est encore inférieur aux habituelles campagnes de publicité que nous faisons, pour la promotion territoriale, que ce soit à Bâle ou au TGV.

Et avouez quand même, Monsieur le Député, que cette horloge aura des retombées évidentes pour le Jura.

M. Yves Gigon (PDC): Alors satisfait. (Rires.)

Interdiction du trafic de transit en Basse-Allaine et à Bure après l'ouverture du tronçon A16 Bure-Porrentruy

M. Cédric Vauclair (PS) : Depuis la mise en place d'une interdiction de circuler pour les camions en transit entre Porrentruy et Boncourt, un calme relatif est revenu dans les villages de Basse-Allaine et les habitants de cette vallée ont retrouvé une qualité de vie plus agréable. Nous remercions en conséquence le ministre de l'Environnement et de l'Equipement de cette décision.

Nous sommes maintenant à quelques mois de l'ouverture du tronçon A16 entre Bure et Porrentruy-Ouest, qui permettra, espérons-le, de sortir des localités la totalité du trafic de transit. Encore faut-il toutefois s'en donner les moyens.

Dans ce contexte, le Gouvernement peut-il rassurer les populations concernées en répondant aux questions suivantes :

- Actuellement, des panneaux provisoires indiquent qu'il est interdit aux poids-lourds en transit de circuler en Basse-Allaine. Cette interdiction sera-t-elle définitive?
- Dans le même ordre d'idée, on peut espérer qu'une même interdiction sera mise en place dans les villages de Bure et de Courtedoux, qui subissent maintenant les nuisances de ce trafic de poids-lourds. Cela est-il prévu ?
- Enfin, les frontaliers seront-ils incités à emprunter prioritairement l'autoroute pour se rendre au travail ?

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Equipement : Je suis très heureux d'apprendre de votre bouche, parce que mes sources d'informations sont multiples, que vous puissiez confirmer ici qu'un calme relatif règne sur la Basse-Allaine depuis que les poids-lourds n'y passent plus. S'il n'est que relatif, j'en déduis que le calme ne dépendait pas que des poids-lourds. Mais, enfin, c'est une mesure très appréciée qui a été prise en Basse-Allaine pendant une période spécifique.

Pendant quelle période ? Rappelons-nous ici que cette mesure de restriction du trafic, fondée sur le droit fédéral sur

la circulation routière, n'a été rendue possible que par une situation particulière qui voyait l'autoroute accueillir du trafic sur la plate-forme douanière à Boncourt à destination du Jura et du Plateau suisse mais, cette autoroute n'étant pas terminée et précisément présentant un trou dans son parcours entre Bure et Porrentruy, n'avait pas l'effet escompté et le trafic, des poids-lourds en particulier, avait pris l'habitude de passer par la Basse-Allaine. Donc, cette mesure d'interdiction, qui a forcé le trafic par Bure où la traversée du village a été remise à niveau avec des fonds de l'Office fédéral des routes, notamment due au fait que l'autoroute en chantier avait généré un certain nombre d'inconvénients, a conduit à la situation qu'on connaît aujourd'hui et qui n'est que provisoire

L'arrêté publié dans le Journal officiel du 26 décembre 2012 faisait suite à une motion (no 1043) qui demandait cette interdiction et l'arrêté prévoit l'interdiction des poids-lourds en Basse-Allaine pendant la durée du chantier, c'est-à-dire jusqu'à l'ouverture de la Transjurane.

A partir de là, nous n'aurons plus les bases juridiques suffisantes au plan du droit fédéral qui exigent que ce type d'interdit réponde à des besoins spécifiques. A partir du moment où une autoroute est ouverte à proximité, un peu selon la théorie de la goutte d'eau qui trouve d'elle-même le chemin le plus court en vertu des lois de la gravité, le trafic a tendance à passer au plus court, qu'il s'agisse de poids-lourds pour la redevance poids-lourds liée aux prestations, qu'il s'agisse de trafic frontalier par des personnes à destination de leur emploi. Rigoureusement, nous savons, et l'expérience le démontre, qu'une fois l'autoroute ouverte, elle capte l'entier du trafic. Resteront les trafics de desserte, ceux qui, jusqu'à aujourd'hui, n'étaient de toute manière pas concernés par l'interdiction. Mais, juridiquement parlant et en réponse à la motion qui nous avait été déposée et considérant l'ensemble des circonstances et surtout l'ouverture de l'A16, cette interdiction n'est par nature pas destinée à durer au-delà de l'inauguration qui, je vous le rappelle, aura lieu le 22 août. A partir de ce moment-là, le trafic en surcharge dans la Basse-Allaine et les poids-lourds dans le village de Bure ne seront plus qu'un vieux souvenir.

M. Cédric Vauclair (PS): Je suis satisfait.

Démission du chef du Service de l'enseignement : projet d'un meilleur découpage hiérarchique ?

- M. Alain Bohlinger (PLR): Comme notre collègue Maurice Jobin, le groupe PLR est préoccupé par la situation du Service de l'enseignement, dont le chef de service quitte ses fonctions après moins d'une année d'activité. Lorsque l'on prend connaissance des arguments avancés par le principal intéressé, on constate les éléments suivants:
- Le chef de service doit s'occuper de régler des aspects purement organisationnels et ne peut s'occuper d'aspects stratégiques et ainsi mettre en place l'école de demain.
- Le département ainsi que le chef de service sont occupés à régler des problèmes qui sont certes importants mais qui doivent être réglés à d'autres niveaux de la hiérarchie.

Ces éléments démontrent des difficultés de fond, ce à quoi la ministre en charge du dossier ne répond pas vraiment si ce n'est pour botter en touche en invoquant les demandes démesurées de la population vis-à-vis de l'école et de ses employés. Pire encore, on oppose comme panacée à tous les

problèmes organisationnels un projet de réforme des arrondissements scolaires qui suscite une levée de boucliers sans précédent.

Madame la ministre ayant répondu à plusieurs de nos interrogations, nous souhaiterions encore un complément d'informations sur deux points :

- Est-ce qu'un meilleur découpage hiérarchique est à l'ordre du jour ?
- Est-ce qu'il existe une alternative au plan initialement prévu de réorganisation des arrondissements scolaires et ceci sans occasionner une augmentation de personnel et de coûts pour l'Etat ?

Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Par rapport aux questions posées :

«Est-ce qu'un meilleur découpage hiérarchique est à l'ordre du jour ?». Le projet d'arrondissements visait justement à repositionner des responsabilités au niveau des directions d'arrondissement, avec cinq arrondissements. Ce projet, dans la phrase de consultation, a été un flop total. Visiblement pas suffisamment expliqué, visiblement peut-être pas suffisamment documenté parce que, chaque fois qu'on l'a expliqué, qu'on a donné des indications plus précises, on nous a dit : «Ah, on voit ce que ça peut être». Il a été compris comme une couche en trop ou de plus et on a surtout pu observer que les autorités, que ce soient les commissions d'école ou les autorités villageoises, sont très attachées à une école de proximité et, ça, c'est bien. Mais si on est attaché à une école de proximité, il faut qu'on puisse différencier qui décide quoi et qui donne quel type d'information. Je ne me cache devant rien et l'école jurassienne n'est pas en pilotage automatique parce qu'il n'y aurait pas de pilote dans l'avion ou de capitaine sur le navire ou je ne sais quoi. Mais, véritablement, ce sont des questions à préciser.

Concernant la réorganisation des arrondissements scolaires, on ne va pas les imposer sachant qu'il y a une incompréhension. Il faut qu'on réfléchisse comment organiser cela. Il faut qu'on en discute avec les directions d'école, secondaires et primaires. Il y a un projet qui est en attente de longue date sur le statut de ces directions d'école, qui demandent de nombreuses décharges horaire en plus. Donc, quand vous me dites que ça doit se faire sans augmentation de dotation, c'est un petit peu compliqué mais il faut y réfléchir. Nous avions un projet d'arrondissements avec 3 EPT maximum. Les demandes actuelles des directions d'école secondaire sont beaucoup plus importantes. Je suis peut-être trop rigoureuse au niveau de la maîtrise des coûts, je ne le pense pas. Donc, ce sont des questions qu'il faut vraiment discuter et débattre.

Actuellement, il n'y a donc pas de plan B comme ça, avec des arrondissements bis. Par contre, il faut vraiment qu'on repositionne la direction de l'école dans son rôle décisionnel et qu'on puise désengorger le Service de l'enseignement.

Tous les arguments que je vous donne, visiblement, ne convainquent guère mais, véritablement et sincèrement, ce sont ces questions-là de responsabilités aux différents niveaux et de ce que doit décider ou pas le Service de l'enseignement et comment il le décide, quels sont les processus pour le décider, qui doivent être clarifiés.

Pour le reste, l'école jurassienne va bien.

M. Alain Bohlinger (PLR) : Je suis satisfait mais on va suivre cette affaire !

Octroi d'un congé extraordinaire dans les écoles vendredi de la Fête-Dieu

M. Damien Chappuis (PCSI): Cette année, le jeudi de la Fête-Dieu est suivi d'un lundi de congé, le 23 juin, jour de la Fête de l'indépendance jurassienne. Les travailleurs sont donc tentés par un grand pont, du jeudi 19 juin au lundi 23 juin y compris. Les enseignants également.

Différentes demandes ont été adressées aux diverses commissions d'école du Canton, demandes parfois acceptées, parfois refusées. Ces requêtes se fondaient sur l'article 92, alinéa 1, de l'ordonnance portant exécution de la loi scolaire, accordant la possibilité aux commissions d'école de permettre des congés exceptionnels de quatre demi-journées au maximum par année scolaire à une classe ou à l'école entière si les circonstances locales le justifient. C'est sur la base de cet article que le congé suivant la Saint-Martin est octroyé en Ajoie ou le congé du mercredi des Cendres est octroyé dans la Vallée. Il en va dans ces cas-là bien de circonstances locales.

Dans le cas de la Fête-Dieu et du 23 juin, il en est de même pour tout le Canton, soumis aux mêmes jours fériés. D'où ma question : n'aurait-il dès lors pas été plus judicieux et adapté de considérer dans ce cas qu'il s'agissait d'un éventuel octroi de congé à plusieurs écoles ou à l'ensemble des écoles du Canton et que cela relevait donc du Département, comme c'est indiqué au même article, alinéa 2 ? En résumé, n'aurait-on pas dû considérer directement l'ensemble du Canton pour ce cas particulier au lieu de procéder au cas par cas ? Et est-ce que le Département en question s'est fait sa propre opinion sur une éventuelle autorisation de congé ?

Je remercie d'avance le Gouvernement pour ses réponses.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Voici typiquement le genre de question qui nous est posée par les différents cercles scolaires.

Le Département a un avis sur la question et il l'a fait savoir lors d'une séance de travail avec le Syndicat des enseignants où la question a été posée tant pour l'école obligatoire que pour le CEJEF, le post-obligatoire. J'ai répondu que je n'étais pas favorable à l'octroi d'un congé à toutes les écoles. Ceci pour plusieurs raisons.

Premièrement parce qu'on a le même statut au niveau du personnel de l'Etat que du personnel enseignant, qu'au niveau du personnel de l'Etat il n'y a pas de congé octroyé ou de compensation pour ce congé et, ensuite, en respectant cette logique de proximité, si un cercle scolaire, par rapport à l'alinéa 2 de l'article 92, souhaite octroyer un congé, il peut le faire. Mais ce n'est pas au Département de déroger à une règle qui serait inéquitable, à mes yeux, par rapport à l'organisation de l'Etat et par rapport au statut du personnel qui est désormais commun.

Une autre information : il faut aussi savoir qu'il y a de nombreux pendulaires, des personnes qui travaillent à l'extérieur du Canton, qui n'ont pas les congés, malheureusement, du 23 juin et peut-être même aussi de la Fête-Dieu. Donc, ce long week-end magnifique n'est pas octroyé à tout le monde et je crois que, pour certains parents, c'est toujours également une difficulté que de savoir comment les petits, et les

moins petits aussi d'ailleurs, sont gardés lorsqu'il y a des condés.

Donc une véritable volonté de ne pas s'immiscer dans la politique régionale mais d'indiquer que c'était une pure responsabilité des autorités scolaires et, là aussi, elles ne peuvent octroyer ce congé que si au moins 185 jours sont travaillés. Je ne peux pas personnellement aller vérifier si chacun a respecté cette norme-là mais sachez que les informations ont été données très précisément.

Au niveau du CEJEF, la situation est la même.

Peut-être juste un élément : probablement que de nombreux élèves utiliseront l'article 93 de l'ordonnance qui permet d'avoir un congé sans justificatif. Ce sera l'occasion, pour le Département, de vérifier comment se passe l'octroi de ce congé parce que si on a des demandes infernales et qu'on se retrouve avec des classes à demi vides, on se posera vraiment la question de l'opportunité de ce congé qui a déjà été discuté ici à réitérées reprises. Et je fais une annonce aux parents : c'est jusqu'à aujourd'hui qu'il faut faire la demande parce qu'il y a un mois de délai pour demander et ce n'est pas juste le jour avant qu'on se permet de vite dire que les élèves ne vont pas à l'école.

Donc, pour votre réponse, pas de congé à toutes les écoles jurassiennes le 20 juin prochain. Merci de votre attention.

M. Damien Chappuis (PCSI): Je suis satisfait.

Octroi de nouvelles places d'accueil de l'enfance à Haute-Sorne

M. Damien Lachat (UDC) : La fin de l'année scolaire approche et de nombreux écoliers vont passer dans une classe supérieure.

La joie des élèves est quelque peu ternie par l'incertitude dans laquelle sont plongés les parents qui ont besoin de l'accueil de jour car ils travaillent. En effet, dans la commune de Haute-Sorne, plus d'une dizaine d'enfants vont passer du niveau 0-4 ans au groupe des plus grands mais le problème est qu'il n'y a pas assez de places attribuées à cette catégorie d'âge pour absorber ce changement.

La part communale pour le financement du projet d'agrandissement de Bassecourt ainsi que l'ouverture d'une antenne à Glovelier a déjà reçu l'aval du conseil communal ainsi que du conseil général. Tout est donc prêt de ce côté-là.

C'est donc maintenant aux services cantonaux de donner leur feu vert. Malheureusement, actuellement, les ouvertures de nouvelles places semblent être gelées en attendant la nouvelle planification cantonale de l'accueil de jour, prévue pour 2015 mais qui semble être au point mort.

Problème supplémentaire : comme les horaires des écoles ne sont pas encore connus, tous les parents sont plongés dans un profond désarroi car ils seront avertis de la perte de la place de leur enfant un mois seulement avant le début de l'année scolaire.

Afin de ne pas laisser des enfants sur le bord de la route ou voir de nombreux parents-contribuables devoir arrêter leur activité professionnelle, le Gouvernement peut-il nous renseigner sur l'avancement du dossier et, dans le cas spécifique de Haute-Sorne, si une solution urgente, même provisoire, pourrait être trouvée ? Les parents des enfants placés aux Patachous et aux Patachouettes vous remercient d'avance.

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : Votre question me permet de faire le point en effet sur l'avancement de la mise en œuvre des nouvelles options de politique en matière d'accueil de l'enfance au niveau cantonal et, par-là, de vous répondre en ce qui concerne Haute-Sorne.

Je n'ai pas l'impression que ce dossier soit en train de piétiner. En effet, le Gouvernement jurassien a pris les options en la matière dans le courant de l'année dernière, si j'ai bonne mémoire, juste avant l'été ou juste après l'été. Ces options avaient trait notamment au mode de financement des crèches. A l'heure actuelle, le mode de faire est une couverture de déficit. Le Gouvernement souhaite passer en fait à une subvention à la prestation, c'est-à-dire à la place utilisée. C'est un premier objectif. Deuxième objectif, c'est de retravailler les normes d'encadrement. Il s'agit également de travailler l'interface entre l'unité d'accueil et l'école. Au-delà de ces décisions, il s'agit de construire la mise en œuvre de ces décisions et, donc, revoir un processus de subventionnement, revoir un mode d'encadrement ne se fait pas en deux semaines. Il s'agit de travailler avec les gens de terrain.

Nous avons, dans le courant de ce premier semestre, constitué deux, voire trois groupes de travail qui planchent làdessus, qui vont rendre leur rapport et leurs propositions au Gouvernement avant l'été que ce dernier pourra mettre en œuvre, comme cela était prévu, dès le 1er janvier 2015.

Toutes ces décisions politiques ont été prises, effectivement, a été pris, dans le courant de l'année dernière mais doivent être construites pour être mises en œuvre, avec les utilisateurs en particulier. Et, ça, nous y tenons beaucoup.

En effet, nous sommes dans une période entre deux planifications, avec également aussi entre les mains un dossier connexe qui est la répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes, avec assez régulièrement des communes ou des associations de parents qui disent : «Merci de créer ces places de crèche, nous en avons besoin». Et, parallèlement, les mêmes qui disent : «Mais, attention au report de charges du Canton vers les communes». Le Gouvernement doit aussi piloter les finances cantonales mais aussi, puisqu'il y a répartition, les finances communales et ce point est délicat. Nous sommes donc en effet dans une zone un tout petit peu particulière, entre une précédente et une future mise en œuvre d'une politique en matière de crèches, raison pour laquelle, il est vrai, nous retenons un tout petit peu le lait (si vous me passez l'expression).

Ceci dit, depuis l'année dernière, de mémoire, nous avons quand même créé entre 60 et 80 places de crèches sur l'ensemble du territoire cantonal. Cette année, quelques dizaines ont déjà été créées. Il n'y a donc pas de stop à la création de places de crèches. Il faut simplement que les demandes soient instruites. En effet, au-delà de la demande d'une commune ou d'une association, il faut que le Service de l'action sociale contrôle que la demande correspond aux critères en la matière, que ce soit au niveau financier, de la prise en charge par les parents, de la part d'autofinancement, de la part cantonale, de la part communale, de la demande à la Confédération. Et, là, je m'adresse à l'ensemble des députés : du côté de la Confédération, jusqu'à fin 2014, il y a un subventionnement, une aide à la création des places de crèches qui pourrait échoir à la fin de cette année. Je ne peux que vous encourager à faire du lobbing auprès de celles et ceux que vous connaissez à Berne pour que la Confédération renouvelle son cofinancement pour les crèches au-delà du 1er janvier 2015. Il s'agit de vérifier également le taux d'encadrement, le volume à disposition.

Le président : Votre temps de réponse est écoulé, Monsieur le Ministre, veuillez conclure s'il vous plaît!

M. Michel Thentz, ministre des Affaires sociales : J'arrive à la fin

Il s'agit donc de terminer l'instruction du dossier même et, à partir de là, la commission de l'action sociale pourra donner son préavis au Gouvernement qui prendra sa décision. Il est évident que le Gouvernement est conscient que ce genre de décision doit être en phase avec le début de l'année scolaire.

M. Damien Lachat (UDC): Je suis partiellement satisfait.

Gens du voyage installés sur le terrain d'Innodel

Mme Marcelle Lüchinger (PLR) : Les gens du voyage se sont installés depuis quelques semaines sur le terrain de la ZARD (Innodel) entre Courrendlin et Delémont à la sortie de l'autoroute.

Je tiens à dire que le terrain occupé appartient aux communes concernées et que leurs citoyens ont contribué à la viabilisation de ceux-ci par leurs impôts.

Au départ de ces personnes, qui va payer le nettoyage, la remise en état des surfaces occupées : l'Etat ou le propriétaire du terrain ?

J'aimerais aussi savoir si des bennes à ordures ont été mises à disposition et si des sanitaires provisoires sont installés et, cas échéant, qui doit payer cela.

Et, surtout, j'aimerais connaître l'avis du Gouvernement sur la question suivante : est-ce vraiment cette image-là que le Jura veut donner à la porte d'entrée de notre capitale ? Du linge suspendu sur des cordes arrimées à des caravanes et à des arbres, des poubelles parterre, des machines à laver le linge en plein air, des tapis séchant sur les barrières, etc. !

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Michel Thentz, ministre des Communes : Il faut bien comprendre la différence entre l'accueil temporaire qui a eu lieu à Bassecourt à l'époque et ce qui se passe du côté du terrain d'Innodel.

Du côté de Bassecourt, Madame la Députée, nous étions sur un terrain cantonal et, donc, il était du devoir ou de la responsabilité du Canton de cadrer cet accueil-là, fut-il temporaire, et donc de s'occuper de la remise en état, de l'entretien, ce genre de chose-là.

Suite – et nous l'avons dit à plusieurs reprises ici – à la fermeture de l'aire temporaire de Bassecourt et partant du principe que nous n'avons pas encore d'aire temporaire ou définitive, il y a alors une zone de flou et les gens du voyage vont où ils peuvent, là où ils trouvent un lieu qui leur semble intéressant. Il se trouve en effet, et nous en avons fait l'expérience déjà l'année dernière, voire l'année d'avant, que le parking d'Innodel est un lieu d'arrêt intéressant pour les gens du voyage. Nous devons composer avec cela et, en particulier, le propriétaire du lieu qui n'est pas l'Etat jurassien. Vous l'avez rappelé, il s'agit en effet de sept communes et c'est donc de leur responsabilité à l'heure actuelle de gérer cette arrivée et donc de «s'arranger» avec les gens du voyage pour prélever – et c'est le cas si je ne fais erreur – un écot auprès des gens du voyage pour la remise en état du terrain au moment de leur départ qui, si je ne me trompe, est prévu ces prochains jours, je crois dans le courant de la semaine prochaine

Nous avons là typiquement en effet une solution non gérée par l'Etat et le propriétaire est dans l'obligation d'assumer la problématique.

Nous souhaitons véritablement éviter ce genre de cas, raison pour laquelle, à l'heure actuelle, nous sommes en discussion avec le conseil d'administration d'Innodel pour lui éviter cette problématique. Mais sachant que, de toute façon, les gens du voyage ont repéré ce lieu et vont y revenir, nous proposons au conseil d'administration d'Innodel de cadrer comme pour les crèches d'ailleurs - les accueils et donc que l'Etat devienne responsable de la mise à disposition de sanitaires, de douches, que celui-ci règle les entrées et les sorties, prélève une caution à l'arrivée qui sera remise au départ sous réserve que la surface soit remise en état. Bref que, temporairement – et c'est sur le temporaire évidemment qu'il faut s'entendre – on structure cette situation. Nous sommes en tractation avec le conseil d'administration qui, en effet, se rend compte que cette parcelle est intéressante pour les gens du voyage, souhaiterait bien entendu éviter qu'ils y viennent mais comme ils y viennent et il s'agit donc ensemble de trouver des solutions temporaires. Même si, pour l'image d'Innodel et donc l'implantation d'entreprises, cela est véritablement problématique. Il s'agit évidemment de savoir que si, d'aventure, ce lieu venait à se remplir et que des entreprises étaient intéressées à s'y implanter, une solution même temporaire ne serait plus envisageable. Donc, l'objectif ici est, avec le conseil d'administration, de construire une solution toute temporaire mais, pour l'instant, en effet, en attente d'une telle solution, c'est au propriétaire de régler la facture, si j'ose dire, pour l'entretien de ce lieu.

Mme Marcelle Lüchinger (PLR): Je suis satisfaite.

Le président : L'heure des questions orales est écoulée. Une question orale n'a pas pu être posée. Nous poursuivons notre ordre du jour en traitant les points du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes.

6. Motion no 1091

La création de postes au sein de l'administration cantonale passe-t-elle vraiment par le Parlement ? Damien Chappuis (PCSI)

Les services cantonaux ayant besoin de créer de nouveaux postes pour remplir leurs devoirs et objectifs en font la demande au Parlement, actuellement, via le budget cantonal voté en fin d'année. Exemple : le service qui fonctionnait jusqu'alors avec 500'000 francs propose un budget de 700'000 francs inclus la création de deux postes. Ce montant est discuté et clarifié au sein de la commission de gestion et des finances (CGF) puis accepté ou non par le Parlement lors du vote sur le budget. Les députés ne reçoivent les explications sur la création de ces postes que via leurs représentants à la CGF. Le plénum ne discute au final que du montant demandé par le service en question.

Aussi, nous demandons au Gouvernement une modification de la procédure pour l'obtention de postes au sein de l'administration cantonale : chaque service devrait présenter cette création non pas lors de la discussion sur le budget cantonal mais séparément, via une fiche d'explication remise à l'ensemble des députés, qui seraient alors à même de juger de l'opportunité de cette création de poste ou de la remettre en question. Nous demandons donc une procédure plus transparente et des explications plus complètes sur les besoins des services, explications qui ne se limiteraient donc pas, pour le plénum, à un simple montant ajouté au budget.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement que, lors de chaque création de poste, un message à l'intention du Parlement soit établi afin de valider l'obtention ou non de ce dernier.

M. Damien Chappuis (PCSI) : Il me semble que le texte de ma motion est assez clair et je ne vais donc pas vous faire un long plaidoyer, préférant remonter à cette même tribune en cas de besoin de clarification.

J'ai déposé cette motion pour qu'il y ait davantage de transparence dans l'octroi ou le refus de nouveaux postes au sein de l'administration. Je parle bien ici de création de poste et nom de la nomination d'une personne à ce poste. Il me semble en effet que le fait de voter sur le budget global d'un service et non pas sur la création de certains postes en particulier est susceptible de fausser quelque peu notre façon d'appréhender la création de postes, bien qu'il y ait une petite explication dans la présentation du budget.

Si un service a besoin d'un poste supplémentaire en cours d'année, il devra et saura présenter les arguments pour convaincre le Parlement du bien-fondé de sa demande. Ce n'est pas la création de fiches explicatives, comme je l'ai demandé dans ma motion, qui générera un surplus conséquent de travail ou davantage de complexité, bien au contraire.

C'est du devoir des députés de savoir sur quoi ils votent et de connaître les besoins d'effectifs des départements et des services pour statuer sur des créations de postes. C'est du devoir des départements et des services de lister et d'expliquer les raisons pour lesquelles ces postes devraient être ajoutés à l'effectif existant.

La procédure actuelle consiste à ajouter les coûts supplémentaires en lien avec le poste au budget global, le nouveau poste ne faisant l'objet d'explications détaillées qu'au sein de la commission de gestion et de finances. Un passage par le Parlement, et donc devant l'ensemble des députés, ne me semble pas excessif. Au contraire, il me semble essentiel pour que l'on décide en toute connaissance de cause. Je vous remercie d'avance de votre soutien.

M. Michel Thentz, ministre du Personnel : Le budget de l'Etat, soumis au Parlement par le Gouvernement chaque année, contient des informations précises quant aux créations de postes dans l'administration. Ainsi, pour le budget 2014, ces éléments se trouvent au chapitre II de la troisième partie (pages 381 et suivantes). Force est de constater que les explications peuvent difficilement être plus complètes au moment de l'élaboration du budget. Vous avez, dans ce document-là, tous les détails, département par département, service par service, des projets de création ou de remplacement au sein de l'administration pour l'année à venir.

Ce document est étudié plus particulièrement par la commission de gestion et des finances. Chaque député a accès à l'ensemble de ces données dans le cadre du budget.

Par ailleurs, le Gouvernement souhaite rappeler qu'il a toujours répondu de manière exhaustive aux demandes d'informations sollicitées par la commission de gestion et des finances qui a la charge de l'examen des dépenses (y compris celles du personnel) et des recettes. Les commissaires rapportent les principaux éléments au sein de leur groupe pour renforcer la prise de position de chaque député pour le plénum

La motion demande au Gouvernement de soumettre au Parlement toute création de poste, accompagnée d'un message. A la lecture du texte, on peut en conclure qu'au final, c'est le Parlement qui validerait ou non toutes les créations d'effectifs demandées par l'Exécutif, qu'elles soient ou non prévues au budget.

Or, les effectifs de l'administration et de l'enseignement font l'objet d'une procédure budgétaire très précise. Les créations de postes et variations d'effectifs font en effet l'objet d'informations consolidées par les unités administratives et données au Gouvernement, compétent en la matière dans le cadre du budget.

Dès lors, dans la mesure où le Parlement accepte le projet de budget, et par là même les variations d'effectifs proposées, il n'apparaît pas judicieux de mettre en œuvre la mesure proposée qui conduirait à faire valider une deuxième fois les créations de postes déjà acceptées. Cela alourdirait le fonctionnement de l'administration et contredirait les compétences décisionnelles exécutives du Gouvernement. On parle ici d'alourdir le fonctionnement de l'administration. On cherche en effet à alléger celle-ci, notamment par le processus OPTI-MA. L'introduction d'une telle décision obligerait en effet à alimenter l'administration de manière inutile en devant préparer un message qui devrait être soumis au Gouvernement, qui devrait être transmis au Parlement, qui devrait être étudié en commission et qui devrait en finalité être accepté en plénum. On alourdit encore le navire alors que le Gouvernement a les compétences décisionnelles en la matière.

Le Gouvernement souhaite cependant initier une réflexion quant au processus budgétaire en matière de gestion des ressources humaines — c'est d'ailleurs une des réflexions en cours dans le cadre d'OPTI-MA — afin notamment de l'analyser sous l'angle des compétences respectives du Gouvernement et du Parlement.

Au vu des éléments précités, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter la motion sous forme de postulat de manière en effet à pouvoir alimenter la piste de réflexion en cours, comme je le disais à l'instant, dans le cadre d'OPTI-MA, de processus budgétaires par rapport aux EPT. Mais, en l'état actuel, accepter une telle motion impliquerait un alour-dissement de l'ensemble du fonctionnement de l'Etat, en particulier pour la création ou le renouvellement des EPT. Il faut savoir quand même que, durant une année, c'est entre 100 et 200 EPT qui sont en roulement au sein de l'administration et que cela poserait de véritables problèmes que de devoir passer une seconde fois devant le Parlement pour de tels renouvellements, voire de telles créations.

Le Gouvernement vous propose donc d'accepter cette motion sous forme de postulat.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : La motion de notre collègue Damien Chappuis, au nom du groupe PCSI, sur la création de postes au sein de l'administration cantonale nous a posé plusieurs problèmes.

Un problème de compréhension tout d'abord. Que demande cette motion ? Elle demande que, lors de chaque création de nouveaux postes, un message à l'intention du Parlement soit établi afin de valider l'obtention ou non de ce ou ces postes. Nous interprétons cela comme une défiance vis-à-vis du Gouvernement qui créerait de nouveaux postes sans que cela soit absolument nécessaire, quand bien même ces postes résulteraient de changements de législations fédérales ou de décisions prises par notre Parlement. Il nous semble, au contraire, que c'est bien au Gouvernement de trouver la bonne recette et d'assumer la responsabilité des tâches de l'Etat fixées par les différentes législations, le nombre de personnes nécessaires à ces tâches, tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Il est vrai, et vous le rappelez dans votre motion, Monsieur le Député, que toutes les questions peuvent être posées via la commission de gestion et des finances lors de l'établissement du budget, avec un retour dans les groupes parlementaires, et éventuellement des propositions de majorité ou de minorité sur la création de nouveaux postes au sein de l'administration cantonale.

Il nous semble également que l'adoption de cette motion susciterait un problème de procédure. La création d'un ou de plusieurs postes nouveaux au sein de l'administration cantonale pourrait résulter, et je l'ai mentionné précédemment, d'une décision de notre Parlement. Comment imaginer que ce Parlement invalide, dans un deuxième temps, la création de ces postes qui résulterait d'une décision qu'il a lui-même initiée ? Nous voyons là une contradiction et une incohérence.

Enfin, dans la logique de cette motion, il faudrait également qu'elle comprenne un volet sur la suppression de postes car nous ne sommes pas nécessairement d'accord entre nous, ni avec le Gouvernement, sur la suppression de tel ou tel poste au sein de l'administration ou dans l'enseignement.

Nous sommes toutefois d'accord avec vous, Monsieur le Député, lorsque vous demandez des explications plus complètes sur les besoins des services de l'administration. Il nous semble en effet qu'une information plus complète à l'intention de l'ensemble des députés serait utile afin que les groupes politiques puissent se positionner en toute connaissance de cause lors de l'élaboration du budget. Mais il ne nous paraît pas nécessaire, et même contradictoire comme indiqué précédemment, qu'une validation de ces postes passe par le Parlement.

Pour le reste, si le but de la motion est bien d'avoir la maîtrise du nombre d'emplois au sein de l'administration cantonale, nous attendons de notre côté les résultats et les propositions des études en cours ainsi que les contours que prendrait une redéfinition des tâches de l'Etat.

Nous sommes donc, vous l'avez compris, défavorables à cette motion mais, en cas de transformation en postulat, une partie de notre groupe soutiendrait le postulat. Je vous remercie

M. Jean-Marc Fridez (PDC) : La création de postes au sein de l'administration cantonale est un souci permanent du groupe démocrate-chrétien. Dès lors, c'est avec une attention toute particulière que notre groupe a examiné la proposition de notre collègue Damien Chappuis.

Le texte de la motion indique que, pour chaque création de poste, un message devra être adressé au Parlement afin que le Législatif se prononce sur la validation ou non de ce dernier. A ce sujet et après avoir pris contact avec le motionnaire, pour ma part, j'avais compris que ce sont uniquement les postes créés en cours d'année et qui ne figurent pas au budget qui seraient concernés par la motion.

Or, selon les propos contenus dans la motion, d'autres collègues, comme le Gouvernement, ont compris que le travail serait effectué à deux reprises, soit lors de l'acceptation du budget et ensuite lorsque le poste est effectivement créé même si celui-ci figure dans le budget! A ce sujet, j'aimerais que le motionnaire nous apporte des compléments d'informations afin de nous éclairer davantage.

Le fait d'accepter la motion offre des prérogatives supplémentaires au Parlement jurassien, à l'instar de ce que nous avons accepté dernièrement à propos de la loi sur les finances et traitant des crédits supplémentaires. Les prérogatives ainsi offertes au Parlement à propos des crédits supplémentaires ont permis de créer un filtre supplémentaire freinant ainsi de manière importante les crédits supplémentaires urgents qui étaient du ressort du Gouvernement.

La motion de notre collègue Chappuis va un peu dans le même sens. Toutefois, la majorité des membres de notre groupe estime que les nouvelles prérogatives offertes au Parlement vont trop loin et s'immiscent dans les tâches du Gouvernement, alourdissant ainsi le travail du plénum.

Compte tenu de ce qui précède, notre groupe, en grande majorité, n'est pas favorable à la motion mais est prêt à soutenir le postulat. Pour ma part et à titre personnel, je suis prêt à soutenir la motion si elle est maintenue. Je vous remercie de votre attention.

M. André Henzelin (PLR) : En préambule, vous me permettrez, une nouvelle fois, pour éviter toute ambiguïté, que je précise d'emblée que je m'exprime au nom du groupe PLR.

Le groupe PLR a étudié avec attention la motion no 1091. Je ne vais pas reprendre ici la procédure actuelle relative aux créations de postes dans l'administration cantonale. Effectivement, il s'agirait de redites par rapport à la description faite dans le premier paragraphe du texte de la motion d'une part et par rapport aux informations données à cette tribune par Monsieur le ministre d'autre part.

Dans le cadre du traitement du budget de l'Etat, il est vrai, en tout cas ces trois dernières années, que l'augmentation des effectifs est largement discutée, aussi bien au sein de la CGF qu'au sein du Parlement.

Il est vrai aussi que les réponses qui sont données à certaines interrogations y relatives pourraient être améliorées.

Toutefois, notre groupe estime que ce qui précède ne nécessite pas de mettre en place la procédure qui est demandée dans la motion. Dès lors, nous la refuserons.

Par contre, nous sommes favorables à la transformation de celle-ci en postulat car le sujet qui est relevé dans l'intervention mérite d'être étudié. Cas échéant, dans les réflexions que le Gouvernement devra mener pour étudier cette problématique, nous souhaitons qu'il prenne en compte de pouvoir fournir des informations écrites exhaustives à l'intention de la CGF pour toutes les augmentations de postes dans le cadre du traitement du budget de l'Etat. Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Yves Gentil (PS): Assez rapidement car je ne vais pas revenir sur certains arguments qui ont déjà été évoqués à cette tribune par mes préopinants mais pour vous dire que le groupe socialiste n'est pas convaincu par l'opportunité de la démarche et de cette motion.

Je crois que c'est Madame la ministre qui parlait tout à l'heure de couche supplémentaire. Là aussi, on a l'impression

qu'avec cette motion, on rajouterait une couche supplémentaire au mille-feuilles administratif et législatif.

La procédure paraît satisfaisante. Le motionnaire luimême indique que des explications sont fournies à la CGF et que les membres de cette commission peuvent les redonner dans le cadre de leurs groupes. A ma connaissance aussi, les services de l'Etat n'ont jamais ménagé leur peine s'ils devaient être invités à se rendre dans les groupes politiques et expliquer les démarches entreprises, y compris au niveau de la question de la création de postes.

Et il y a aussi — et ça a déjà été évoqué ici — sans doute, pour le groupe socialiste, un déficit au niveau du timing. Alors que nous sommes en pleine réflexion sur le futur dessin de l'Etat et les futurs contours aussi des prérogatives du Parlement — nous aurons l'occasion d'en reparler — il nous semble dès lors qu'il n'est pas opportun de soutenir cette motion et le groupe socialiste ne le fera pas. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Juillerat (UDC), président de groupe : Lors des débats sur les budgets, par exemple en 2013 ou 2014, mais également en CGF, les députés et les groupes ont toujours eu l'occasion de se prononcer sur la création de nouveaux postes ou d'en refuser.

Malheureusement, lors du dernier budget, le PCSI, n'a pas eu le courage d'accepter les propositions de l'UDC. Luimême n'a pas fait d'autres propositions.

Nous estimons que le Gouvernement doit garder la prérogative des nominations des employés.

La motion no 1091 ne modifiera pas le système et elle surchargera les séances du Parlement. De plus, elle va à l'encontre du projet OPTI-MA – qu'a évoqué notre vice-président – dont la finalité demande des mesures d'économies et d'allégement de l'appareil étatique.

Vous l'aurez compris, la motion no 1091 ne séduit pas le groupe UDC.

Le président : Le Gouvernement propose la transformation de la motion en postulat. L'auteur de la motion accepte-til cette transformation en postulat ?

M. Damien Chappuis (PCSI): Je serai sage: oui. (Rires.)

Le président : La discussion générale est ouverte. Monsieur le député Christophe Schaffter a demandé la parole.

M. Christophe Schaffter (CS-POP) (de sa place): C'est une erreur. (Rires.)

Le président : C'est une erreur. Donc, la discussion générale continue. La parole n'est plus demandée, la discussion générale est close. Est-ce que l'auteur de la motion transformée en postulat souhaite s'exprimer ? C'est le cas.

M. Damien Chappuis (PCSI) : Quelques précisions, en commençant par la dernière personne qui s'est exprimée à cette tribune.

Monsieur Juillerat, quand vous dites que le PCSI n'a pas eu le courage de suivre certaines propositions de l'UDC au dernier budget, c'est de sa responsabilité et ça ne va en rien par rapport à la motion qui est déposée aujourd'hui, qui parlait d'éventuelle création ou non de postes. En l'occurrence, si on n'a rien refusé au dernier budget, c'est qu'on acceptait les postes qui ont été soumis au Parlement.

Dans l'ensemble des commentaires qui ont été faits à cette tribune, notamment de la part de Monsieur le ministre et des autres intervenants collègues députés, je trouve qu'il manque tout de même – et j'espère que vous accepterez le postulat – des informations précises au niveau du budget. On nous dit que les informations sont précises. Oui au niveau des effectifs : on voit les changements au niveau des effectifs. Mais quant à la création en tant que telle du poste et aux informations qui sont données, je trouve qu'il manque certaines informations. Donc, j'espère qu'on pourra donner, éventuellement par l'intermédiaire de fiches ou autres, plus d'explications dans le cadre du budget.

La clarification que je tenais encore à donner, c'est que si on accepte — et, ça, je ne le remets pas du tout en cause — un poste lorsque le budget est voté, je ne demanderais en rien à ce qu'une fiche d'accompagnement, une nouvelle fiche doive faire l'objet d'un débat parlementaire. Les postes qui sont acceptés au budget sont acceptés et il n'y a pas de raison de les remettre en cause. Par contre, au long de l'année, s'il y a besoin d'un nouveau poste, je souhaitais là qu'un message soit adressé au Parlement. Voilà pour les quelques éléments de clarification. Merci.

Au vote, le postulat no 1091a est accepté par 37 voix contre 18.

Le président : Comme vous l'avez compris, je pense qu'il est l'heure de faire la pause. Je vous accorde une pause de vingt minutes. Nous reprenons nos débats à 10.25 heures. Je vous remercie.

(La séance est suspendue durant vingt minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, nous allons reprendre nos débats si nous voulons finir à 13 heures. Un peu de silence s'il vous plaît!

Interpellation no 825 Médecin-chef de l'Unité hospitalière médico-psychologique sans son titre FMH Murielle Macchi-Berdat (PS)

C'est avec consternation que nous avons appris que la médecin-cheffe de l'Unité hospitalière médico-psychologique de Delémont et le chef de clinique ne disposent pas de leur titre FMH en psychiatrie et pratiquent à ce titre à l'H-JU. Il n'y a aucune mention du titre acquis lorsqu'on tape les noms de ces praticiens sur le site officiel de la FMH (www.doctorfmh.ch), site qui recense les médecins en droit d'exercer en pratique privée ou en milieu hospitalier.

Il faut savoir que le titre FMH est obligatoire pour officier comme médecin-chef et qu'une fois acquis, le praticien doit effectuer chaque année de la formation continue pour maintenir son titre.

Le titre FMH demande la formation continue suivante :

- 20h de formation personnelle;
- 15h à 20h de formation non structurée (c'est-à-dire dans des domaines pas directement en lien avec sa spécialisation):
- 15h à 20h de formation structurée (c'est-à-dire en lien di-

rect avec son domaine d'activité). C'est surtout cette formation qui est contrôlée par la Fédération des médecins suisses mais il faut savoir qu'elle peut être lissée sur 3 ans. Il est ainsi flexible pour un médecin si une année il ne peut pas suivre de formation, il peut effectuer 40h de formation l'année d'après ou 60h la troisième année.

Dans un souci de légalité mais aussi de sécurité et de qualité des prises en charge, il nous paraît urgent d'intervenir! Dans un autre domaine d'activité que la psychiatrie, on ne se pose même pas la question; qui voudrait se faire opérer par un chirurgien qui n'a pas son titre FMH? N'oublions pas que l'UHMP est un service de psychiatrie aigüe où des personnes peuvent être décompensées et se mettre en danger de mort en tentant de se suicider par exemple; les règles de la FMH sont donc les garants de la sécurité et de la qualité des prestations médicales.

Cette situation soulève des questions quant au fonctionnement interne de ce service :

- 1. Quelle est la crédibilité du médecin-chef envers ses collègues ? Comment peut-il conduire son équipe, former du personnel (notamment les médecins assistants), comment peut-il appliquer sa philosophie de soins quand il n'est pas reconnu par la Fédération suisse des médecins et qu'il pratique en toute illégalité ?
- 2. Quelle est la crédibilité du médecin-chef envers les patients et les familles ? Quelle est sa responsabilité et celle de l'établissement envers d'éventuelles erreurs médicales ou lors de tentatives de suicide au sein même de l'unité fermée ?

L'UHMP ayant fait plusieurs fois l'objet d'interventions à cette tribune, et en sachant qu'un audit est planifié pour ses prochaines semaines (mais uniquement pour vérifier si les mesures correctives d'un précédent audit ont été mises en place), il nous paraît dès lors capital de connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier et, ce, à court terme.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Vous comprendrez aisément que l'interpellation développée aujourd'hui a quelque peu évolué depuis sa rédaction.

Pour le groupe socialiste, il est important de rectifier mes propos et de préciser à cette tribune que la médecin-cheffe de l'Unité hospitalière médico-psychologique est bien en possession de son titre FMH en psychiatrie. Je regrette que, par manque de dialogue et de contrôle à la source, l'interpellation se soit focalisée sur le titre FMH d'une personne alors qu'il s'agissait d'une reconnaissance FMH octroyée à l'unité hospitalière pour la formation des médecins assistants.

Je concède volontiers avoir ressenti comme une attaque personnelle certaines formulations du communiqué de presse de la direction de l'H-JU; j'en accepte les griefs mais prenez également en considération que j'ai pensé disposer d'informations issues de sources fiables et estimé cohérent d'interpeller le Gouvernement à ce sujet.

Comme je l'ai précisé dans le communiqué de presse qui a suivi celui de l'H-JU, j'ai souhaité rencontrer le directeur de l'H-JU, M. Schneider, ce que j'ai fait en compagnie d'un autre député, afin de clarifier la position des uns et des autres. Nous avons pu échanger tant sur le fond que sur la forme, avec, pour la forme, des appréciations différentes du rôle et des devoirs du député et de ceux d'une institution parapublique et de ce qu'on peut attendre l'un de l'autre, notamment en matière de dialogue et de transmission d'informations.

Comme je l'ai répété à la direction de l'H-JU, je réitère volontiers mon respect pour le personnel de l'H-JU qui fait tout son possible pour répondre au mieux aux besoins de la population avec les moyens mis à disposition. J'ai travaillé dix ans dans cette institution, avec de la satisfaction et avec toujours la volonté d'y défendre des prestations de qualité et surtout d'obtenir une prise en charge hospitalière et ambulatoire satisfaisante dans un domaine aussi complexe et difficile que celui des soins.

Je retiens de cet entretien avec Monsieur Schneider la franchise avec laquelle le directeur a reconnu un dysfonctionnement à l'UHMP et c'est sur ce point que je souhaite interpeller le Gouvernement, imaginant que la non-reconnaissance FMH pour la formation des médecins assistants à l'UHMP nous laisse perplexes et démontre à quel point ce dossier est sensible, tant pour les patients qui y sont traités que pour le personnel.

Aujourd'hui, le seul objectif qui pousse le groupe socialiste est de tirer la sonnette d'alarme en interpellant le Gouvernement car c'est de trouver des solutions d'avenir qui nous intéresse, tant pour les patients qui n'ont pas toujours des prises en charge adéquates que pour le personnel qui s'épuise.

Depuis plusieurs années, notre groupe comme plusieurs d'entre vous à cette tribune ou en commission de la santé, nous nous inquiétons du fonctionnement de l'UHMP; on questionne, on interpelle, on s'interroge, mais le Gouvernement et la direction de l'H-JU nous répondent toujours que tout est sous contrôle et qu'on prend les mesures qui s'imposent (nouvelles prestations, renforcement médical, audit, etc.).

Alors, quand nous avons su que l'unité hospitalière avait perdu la reconnaissance FMH pour la formation des médecins assistants, et non le titre FMH de la médecincheffe comme nous l'avions mentionné par erreur dans le texte, nous avions le devoir, selon nous, de maintenir cette interpellation car les conséquences de cette non-reconnaissance FMH pour cette unité sont très dommageables, tant pour les patients que pour l'institution.

La reconnaissance FMH pour la formation des médecins assistants dans une unité hospitalière répond à des critères précis auxquels on ne peut déroger pour des spécificités jurassiennes. L'unité hospitalière de psychiatrie aiguë, qui compte 20 lits, ne répond pas à une masse critique suffisante pour la reconnaissance FMH; nous n'avons donc pas une population suffisante pour ce type de prestations, au même titre qu'on ne pourrait pas avoir de chirurgie cardiaque à l'Hôpital du Jura.

Ne prenez pas cet élément à la légère : cela signifie que, dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons pas garantir un nombre de prises en charge suffisant pour assurer la qualité des prestations. Le problème est encore accentué quand on sait qu'un tiers des lits sont occupés par des personnes avec des problématiques sociales et non avec des troubles psychiatriques.

Comment voulez-vous appliquer un modèle référentiel, une approche thérapeutique complexe et pluridisciplinaire si une partie des patients n'ont pas de troubles psychiatriques? Comment motiver l'arrivée de médecins et les équipes en place si certains patients n'ont rien à faire là, faute de places dans les autres structures (je pense notamment aux unités de vie psychogériatriques) ou que certains patients décompensent à peine sortis de l'hôpital,

faute de structures intermédiaires pour maintenir les compétences d'autonomie ?

De plus, la supervision et la formation interne des médecins assistants sont également jugées insuffisantes, ce qui est très préoccupant pour la qualité des prises en charge.

Autre point et pas des moindres, la non-reconnaissance FMH n'a pas été renouvelée à l'UHMP car les critères pour évaluer les concepts thérapeutiques ont été jugés insuffisants! Le fait qu'un tiers des lits soient occupés par des patients aux problématiques sociales ou qu'aucune structure ne puisse prendre le relais à la sortie de l'hospitalisation sous la forme d'une unité ambulatoire ou de centre de jour contribuent à renforcer les manquements en matière de projets thérapeutiques étant donné qu'on observe des hospitalisations non justifiées ou des hospitalisations à répétition.

Avant de conclure, je souhaiterais encore préciser que je trouve un peu paradoxal, face à une erreur que je reconnais, d'avoir fait l'objet d'un communiqué de presse immédiat d'un ton incitant peu au dialogue et à la confiance et, par la suite, lors d'un entretien avec le directeur de l'Hôpital, avoir bénéficié d'informations très sensibles sur les orientations stratégiques de l'UHMP, ses difficultés, son organisation qualifiée de chaotique par le directeur de l'H-JU ou sur ses scénarios d'avenir. Je formule l'hypothèse que ces éléments politiques devraient être transmis à la commission de la santé ou aux partenaires de l'Hôpital du Jura. J'ai un peu le sentiment qu'il a été fait grand cas de mon erreur et qu'on parle peu de la situation très difficile de l'UHMP et des conséquences directes pour les patients et le personnel.

N'oublions pas que, derrière des chiffres, derrière des stratégies de planification hospitalière, il y a des personnes, des personnes qui souffrent, qui sont souvent marginalisées et qui n'ont pas toujours les capacités de dire ce qui ne fonctionne pas. Je remercie le Gouvernement de ses réponses.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Le Gouvernement jurassien a pris connaissance de l'interpellation intitulée «Médecin-cheffe de l'Unité hospitalière médico-psychologique sans son titre FMH». Il a pris également connaissance avec satisfaction que, depuis le dépôt de celle-ci, un dialogue a été instauré par l'interpellatrice avec l'Hôpital du Jura. Ce dialogue a été voulu et soutenu par le Département de la Santé.

La réponse du Gouvernement portera non seulement sur l'interpellation proprement dite mais également sur les points abordés lors de son développement.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'UHMP est gérée de manière autonome par l'Hôpital du Jura depuis janvier 2010, suite à un audit mené par deux spécialistes externes. Nous rappellerons en ce sens une partie du contenu de la réponse à la question écrite no 2342 qui disait ceci : «En regard des conclusions de l'audit, une décision principale a été prise afin de clarifier le rattachement de l'UHMP dans le but de permettre une meilleure cohérence au niveau des prises en charge médico-infirmières. Cela a également permis de clarifier les responsabilités du CMPA, respectivement de l'Etat et de l'Hôpital du Jura. Ainsi, dès le 1er janvier 2010, l'UHMP est gérée de manière autonome par l'Hôpital du Jura. (...). Celui-ci engage donc l'ensemble du personnel de

l'UHMP, y compris le médecin-chef, depuis le 1^{er} janvier 2010. Les responsabilités sont par conséquent également assumées désormais par l'Hôpital du Jura pour les prestations fournies par l'UHMP». Les affirmations de l'époque sont bien entendu toujours vraies.

En ce qui concerne la problématique de la reconnaissance FMH, le Gouvernement peut amener les réponses suivantes :

Il n'a pas pour habitude, dans ses interventions à la tribune, de nommer des personnes. Cependant, la teneur de l'interpellation nous y oblige. La direction médicale de l'UHMP est assumée depuis septembre 2010 par la Dresse Patricia Mbumaston-Dolf, laquelle est au bénéfice d'une formation complète en psychiatrie et psychothérapie en Suisse, dans les universités de Bâle et Zürich, concrétisée par l'obtention du titre de spécialiste FMH en 2004. Ces informations figurent sur le site web de la FMH. Quant au chef de clinique de l'UHMP, il est actuellement sur le point d'obtenir son diplôme de spécialiste. Il est à relever toutefois qu'aucune obligation légale, ni même au niveau des pratiques médicales, n'exige qu'un chef de clinique soit au bénéfice d'un titre de spécialiste.

Par ailleurs, comme l'exige la loi sur les établissements hospitaliers, la médecin-cheffe est au bénéfice d'une autorisation de pratiquer la médecine, délivrée par le ministre de la Santé en date du 1^{er} septembre 2010.

Comme cela a été reconnu à l'instant par Madame la députée, deux notions différentes ont été confondues, à savoir le titre de spécialiste FMH, octroyé à titre personnel à un médecin, et la reconnaissance pour la formation des médecins internes, octroyée elle à une unité ou un service, hospitalier et/ou ambulatoire.

L'UHMP vient en effet de perdre la reconnaissance «A» dont elle bénéficiait jusqu'à fin 2013 pour la formation des médecins internes (assistants). Les médecins en cours de formation à fin 2013 verront toutefois leur formation reconnue selon l'ancienne reconnaissance (A) alors que les médecins engagés depuis, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2014, ne pourront plus faire reconnaître leurs années de formation au sein de l'UHMP. C'est évidemment un problème auquel l'Hôpital doit bien entendu s'attaquer.

Le Gouvernement note aussi que les unités ambulatoires du Centre médico-psychologique (CMP) sont au bénéfice de la reconnaissance «B» pour le CMPEA et «A» pour le CMPA, toutes les deux valables pour trois ans de formation.

Les éléments cités à l'instant, parmi d'autres liés à des prises en charge problématiques, ont conduit la direction de l'Hôpital du Jura à proposer une mise à jour de l'audit de 2010. Un nouvel audit est donc prévu ces toutes prochaines semaines au sein de l'UHMP afin de faire le point sur les mesures mises en place depuis 2010 et celles qui ne l'ont pas été, ceci dans le but de tirer les conclusions nécessaires et de prendre les mesures indispensables à la garantie de la qualité des prestations offertes à la population. En effet, nous nous devons et l'Hôpital se doit évidemment de garantir des prestations de haute qualité.

Le Gouvernement partage l'appréciation et la décision de la direction de l'Hôpital du Jura quant à la nécessité d'évaluer, à ce stade, l'organisation mise en œuvre en 2010. Un mandat de prestations a été confié à l'Hôpital du Jura par le Gouvernement en matière de psychiatrie aiguë. Les patients jurassiens doivent avoir accès à des prestations de qualité. L'audit qui sera mené doit permettre de le vérifier et d'amener au besoin des correctifs. Si tel est le cas, le Gouvernement attend

de l'Hôpital du Jura une réaction adéquate, proportionnée et rapide. Nous savons pouvoir compter sur la direction de l'Hôpital du Jura pour que ce soit le cas.

La psychiatrie jurassienne souffre, depuis l'entrée en souveraineté, de plusieurs problèmes difficiles à résoudre. Il s'agit en particulier - vous y avez fait allusion, Madame la Députée – de la masse critique de patients, et de son corollaire, soit la volonté ou non d'offrir des prestations adéquates sur territoire jurassien. Et c'est là véritablement le nœud de la problématique, pas seulement d'ailleurs dans la psychiatrie mais dans le domaine de la santé et des prestations hospitalières en particulier : avons-nous la masse critique pour offrir telle ou telle prestation? Et, dans la conception et la planification hospitalière, c'est un élément-clé. Et il serait peut-être nécessaire, pour cette prestation-là comme pour d'autres, de prendre la décision, et de l'assumer politiquement, de dire : «Non, nous n'avons pas la masse critique (que ce soit pour cette prestation-là ou pour d'autres en matière hospitalière) et nous devons arrêter». C'est véritablement l'enjeu principal et la réflexion qui doit être menée tant par l'Hôpital du Jura et, au-delà, cautionnée par le politique. Et c'est notamment la réponse à cette question que devrait amener ce second audit qui aura lieu ces prochains jours.

Au-delà de la qualité et de la masse critique aussi, il y a également la question des coûts d'une prise en charge sur territoire cantonal. Pouvons-nous nous permettre, allons-nous nous permettre d'assumer ou d'assurer de tels coûts sur notre territoire ? Il y a tous ces paramètres auxquels il faut penser et réfléchir et qu'il faut analyser avant de prendre toute décision.

Vous le savez, le Gouvernement s'est vu remettre courant 2013 un rapport sur la refondation de la psychiatrie jurassienne dans son ensemble. Le Gouvernement confirme l'orientation prise, à savoir le regroupement de l'ensemble de la psychiatrie jurassienne au sein de l'Hôpital du Jura, dont l'organisation doit encore être adaptée. Le Gouvernement rendra sa décision définitive d'ici fin 2014. Dans cette conception de la refondation de la psychiatrie jurassienne, un élément particulier concerne toutes les structures intermédiaires, auxquelles vous faisiez également allusion, qu'il est nécessaire de mettre en place, en effet, pour faire le tampon entre l'aigu et ensuite la possibilité d'être autonome à la maison. Il manque, et c'est patent et évident, tout le monde le reconnaît, des structures intermédiaires, des prestations de relais en quelque sorte, qui doivent impérativement être mises en place pour permettre de compléter la chaîne de la psychiatrie jurassienne.

Voilà, Mesdames et Messieurs les Députés, les précisions que le Gouvernement souhaitait apporter à ce stade. Comme il l'a fait jusqu'ici, il tiendra régulièrement au courant le Parlement, par sa commission de la santé, de la mise en œuvre de la refondation de la psychiatrie jurassienne. Tout comme l'Hôpital du Jura pourra vous apporter toutes précisions quant aux mesures prises afin que l'UHMP remplisse, à l'avenir, au mieux les prestations qui lui ont été attribuées par le Gouvernement. Je vous remercie de votre attention.

Mme Murielle Macchi-Berdat (PS) : Je suis satisfaite.

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC) *(de sa place)* : Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Marie-Noëlle Willemin (PDC): Si l'on peut se questionner sur la forme de l'intervention qui a laissé un certain malaise, elle est, à notre sens, une histoire malheureuse de communication à régler entre le groupe parlementaire socialiste et son ministre en charge du dossier!

Il n'est pas dans notre intention de nous immiscer dans les problèmes du groupe socialiste. Cependant, les conséquences de l'interpellation et des communiqués de presse successifs ont un effet négatif sur la population de notre Canton et discréditent l'Hôpital du Jura qui a davantage besoin de notre soutien plutôt que de nos polémiques.

Par ailleurs, la question légitime que nous nous posons concerne l'implication du ministre de la Santé dans ce dossier et dans quelle mesure elle peut avoir un impact direct dans ses relations avec la direction de l'Hôpital du Jura. Le principal risque étant que les rapports de confiance soient rompus.

Pour ce qui est du fond, il est vrai qu'au sein de la commission de la santé, plusieurs interventions ont été faites ces dernières années en ce qui concerne le fonctionnement de l'UHMP. On nous avait promis un rapport d'audit déjà en 2012, repoussé en 2013, et remis au nouveau directeur pour qu'il en prenne connaissance et agisse en conséquence. Or, il semble que le rapport en question n'a pas été remis à la doctoresse en charge du service avant que le nouveau directeur prenne ses fonctions. La commission de la santé attend toujours le rapport sur la psychiatrie du Jura.

De nombreux conflits au sein du service nous ont été rapportés. Et ceci entre l'équipe des soins et les médecins et entre l'équipe soignante et les thérapeutes. D'autres dysfonctionnements semblent latents; des mesures drastiques doivent être prises dans un court terme.

En vrac, également à dénoncer le nombre de lits insuffisant avec, pour incidence, la non-reconnaissance FMH et des difficultés pour former des médecins assistants, plus assez d'options thérapeutiques pour répondre aux critères exigés par les assurances.

La situation doit urgemment être assainie, d'autant plus qu'une partie des patients ne répondent pas aux critères d'hospitalisation d'un tel service de psychiatrie aigüe. Des cas de gérontologie et autres maladies cognitives, des personnes atteintes de problèmes chroniques de la personnalité, etc., devraient pouvoir être hospitalisées dans d'autres institutions.

Avec le manque flagrant de structures de jour dans notre Canton, une étude devrait être faite pour l'avenir de ces prises en charge.

Il est clair que toutes les décisions à prendre concernant ce service coûteront à la collectivité.

La psychiatrie n'est pas une discipline médicale à prendre à la légère. A l'heure de la rationalisation des soins, des listes de prises en charge pointues déléguées et annoncées par chaque institution, il faudrait peut-être également se dire qu'ici nous ne sommes pas performants et laisser cela aux spécialistes.

Je n'ai pas compris, à l'entrée en souveraineté du Canton, que tous les patients jurassiens soignés à Bellelay devaient quitter l'institution pour être pris en charge chez nous. On ne s'improvise pas spécialiste du jour au lendemain et, pour ma part, les cas de psychiatrie aigüe devraient être soignés dans un centre compétent et reconnu tel que Bellelay.

On pourrait alors se contenter de mettre en place une unité de soins pour des cas qui nécessitent une prise en charge à laquelle nous pouvons répondre.

La commission de surveillance des droits des patients suit depuis de nombreuses années l'évolution de ce service. Des améliorations ont pu être constatées; il en ressort que le droit des patients est respecté.

A ma connaissance, le CMP fonctionne et des médecins assistants y sont formés. Pourquoi ne pas utiliser les structures qui vont bien en les couplant à une unité de soins de jour ?

Toutes ces considérations sont à étudier et pourquoi ne pas envisager un avenir autre pour la prise en charge psychiatrique de notre petit canton et, cela, à l'heure des discussions sur la construction d'un nouvel hôpital ? Je vous remercie de votre attention.

M. Michel Thentz, ministre de la Santé : Brièvement pour remercier la députée Willemin pour toutes les pistes qu'elle suggère, qui sont celles qui sont actuellement en effet envisagées. Comme j'y faisais allusion tout à l'heure : avons-nous la masse critique ? Est-ce véritablement nécessaire et important qu'il y ait l'ensemble des prestations sur territoire cantonal ? C'est justement la réflexion que mène actuellement l'Hôpital du Jura, en lien direct évidemment avec le chef du Département de la Santé et le Gouvernement puisqu'il s'agit bien entendu, au-delà des décisions stratégiques, d'avoir une caution politique.

Les pistes que vous avez évoquées sont bien entendu à l'ordre du jour et font partie notamment de ce rapport sur la refondation de la psychiatrie jurassienne, qui est un rapport à l'intention du Gouvernement et non pas de la commission de la santé. Je crois avoir tenu régulièrement la commission de la santé au courant de ce qui se passait. Même si, en effet, le rapport ne lui a pas physiquement été transmis, son contenu lui a été présenté et expliqué. S'il a pris un tout petit peu de retard – et j'ai déjà eu l'occasion de le dire – c'est gu'en effet le groupe de travail nommé à l'époque par le Gouvernement en la matière, c'est-à-dire de refondation de la psychiatrie, avait terminé son travail à peu près au moment où le nouveau directeur de l'Hôpital du Jura a pris ses fonctions. Et il paraissait utile et nécessaire que celui-ci puisse en prendre connaissance et puisse avoir au besoin un regard critique, voire des propositions alternatives, ce qui a été le cas, raison pour laquelle ce rapport a pris quelques mois de retard.

Mais je souhaite confirmer ici que les rapports de confiance entre le Département et l'Hôpital du Jura sont là, avec une répartition des compétences, pour l'un stratégiques, pour l'autre politiques. La convergence de vues par rapport à la psychiatrie jurassienne est présente. Il s'agit maintenant de décider si, oui ou non, nous allons poursuivre selon cette forme, notamment en ce qui concerne la psychiatrie aiguë et, sinon, quelle pourrait être la forme à venir, notamment avec les offres comparables qui nous entourent. Vous avez fait allusion à Bellelay et donc au SPJBB. C'est une des pistes.

Question écrite no 2638 Nomination au Service vétérinaire : une erreur de casting ? Romain Schaer (UDC)

Après avoir appris la nomination d'un éminent vétérinaire européen au sein de l'administration, le groupe UDC est intéressé à connaître le cheminement du Gouvernement pour arriver à la conclusion que seule cette personne pouvait répondre à ce poste. Sachant que si le nombre de postulations

ou la qualité ne correspondent pas aux attentes, une nouvelle publication reste toujours possible. En tous les cas, la publication du 4 décembre 2013 pouvait ne pas porter ses fruits, en pleine période de fêtes de fin d'année et dans un délai aussi court, pour un poste à responsabilité. Le groupe UDC demande au Gouvernement quelques précisions :

- Combien de candidatures sont rentrées dans les délais et après les délais ?
- Le nombre de candidatures correspondait-il à vos attentes ? Sinon, avez-vous songé à republier ?
- Le délai fixé au 18 décembre n'était-il pas limitatif et réservé aux seuls initiés ?
- A-t-on publié ce poste vacant dans d'autres médias, notamment dans les journaux spécialisés ? Si oui, dans lesquels ?
- Quels critères sélectifs ont été retenus (hors publication JO N° 43/4.12.13) car le critère «aisance rédactionnelle» nous paraît déjà exigeant pour un non francophone ?
- A quel moment les candidat(e)s ont été entendu(e)s (présence physique) ?
- A-t-on procédé à un exercice pratique d'«aisance rédactionnelle» ? Peut-on en connaître le contenu ?
- Combien d'entretiens ont été effectués et avec combien de candidat(e)s ?
- Le perfectionnement en cours de formation n'est pas une option retenue apparemment. Pour guelles raisons ?
- Pourquoi vouloir concurrencer un pays européen déjà dans la détresse économique en lui soutirant ses citoyens hautement qualifiés dans un domaine alimentaire aussi sensible qu'important?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement souhaite rappeler que le poste mis au concours concernait le repourvoiement d'un poste de vétérinaire officiel. Ce profil professionnel est peu courant tant dans le canton du Jura qu'en Suisse. Il tient également à préciser que deux mises au concours successives ont eu lieu.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

- Lors de la première publication (30.10.2013), seul-e-s quatre candidat-e-s avaient postulé, tou-te-s dans les délais.
 Le délai était fixé au 15 novembre 2013. Aucun ne correspondait aux exigences.
- Le nombre de candidatures n'était ainsi pas la seule raison qui a poussé à une deuxième publication. Celle-ci a eu lieu le 4 décembre 2013 avec un délai fixé au 18 décembre. On notera que les délais de réponse sont toujours d'environ deux semaines, ce qui n'est pas inhabituel. Quatre autres candidat-e-s se sont alors manifesté-e-s, parmi lesquel-les un seul était domicilié en Suisse mais pas dans le Jura; aucune de ces quatre personnes n'était par ailleurs ressortissante de notre pays.
- Les postes mis au concours sont toujours publiés au Journal officiel et sur le site internet www.jura.ch/emplois. Après quelques mois de statistiques, il apparaît que les candidates utilisent d'ailleurs principalement ce dernier médium. Dans ce cas-là, le poste a également été mis au concours sous forme condensée de «rappel» dans «Le Quotidien jurassien» du 2 novembre puis pour le deuxième tour du 7 décembre 2013 et dans «Le Temps» du 1er novembre puis du 6 décembre 2013 ainsi que sur le site officiel des offres d'emplois publiques www.ch.ch.

- Les critères de sélection utilisés sont ceux qui figuraient dans l'annonce officielle. Le critère d'aisance rédactionnelle, comme tous les autres critères de sélection, a été examiné par les recruteurs. Ce critère a été rempli à satisfaction dans le cas de la personne choisie.
- Parmi les huit candidat-e-s ayant postulé au total, trois ont été reçus en entretien lors du premier tour et deux lors du deuxième tour. Dans chaque cas, un seul entretien par les recruteurs s'est révélé suffisant pour effectuer un choix solide et d'ailleurs jugé comme tel par le Gouvernement.
- Il n'est pas procédé à des exercices tels que celui d'«aisance rédactionnelle» lorsque les documents remis par lela candidat-e, puis confirmés durant l'entretien, sont jugés suffisants par les recruteurs (lettre, publications, expression orale, etc.).
- La formation en cours d'emploi coûte environ quarante mille francs, y compris l'écolage, la redevance-temps (soit les jours octroyés) et les frais de transport et de repas; c'est aussi – mais pas seulement – le fait d'économiser ces montants qui a participé au choix fait par le Gouvernement.
 Il convient d'insister sur le fait qu'au terme du deuxième tour, le candidat retenu s'est révélé être le seul candidat à satisfaire à toutes les exigences.

Le Gouvernement renonce à répondre à la dernière question posée car il ne pourrait le faire à l'aide de critères objectifs; il peut simplement répondre que les annonces étant publiques, il est impossible d'empêcher une quelconque personne dans le monde ayant accès à internet de poser sa candidature. Le candidat choisi par le Gouvernement répond parfaitement aux conditions d'engagement mentionnées à l'article 14, alinéa 2, lettre c de la LPer. Le Gouvernement souhaite conclure en disant clairement qu'il est manifestement trop tôt pour oser évoquer une «erreur de casting», tant il est vrai que la période d'essai mentionnée à l'article 20, alinéa 1, de la LPer est précisément faite pour cela.

M. Romain Schaer (UDC): Je suis partiellement satisfait.

Question écrite no 2639 Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (UHPA), quid ? Romain Schaer (UDC)

Suite aux envolées lyriques de l'après 24 novembre 2013 de certains milieux plus ou moins bien éclairés, le groupe UDC se permet de s'interroger sur l'UHPA, sise à Moutier, plus pour obtenir un éclairage actualisé que pour remettre en cause sa structure.

Dès lors, le groupe UDC désire obtenir des précisions sur :

- le nombre de patients soignés et la proportion de patients jurassiens;
- la règle de cofinancement mise en place et le montant y relatif;
- la qualité de la coordination entre les services intercantonaux:
- le temps d'attente pour l'accès à cette unité (existence d'une liste d'attente ?);
- l'existence ou non d'un service de week-end pour cette unité et son fonctionnement pratique.

Plus généralement, le Gouvernement pense-t-il remettre en question sa participation ou au contraire renforcer sa position ou voire même reprendre cette unité?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement a pris connaissance du contenu de la question écrite citée en marge. Pour mémoire, il souhaite renvoyer également aux réponses données à la question écrite no 2628 et traitant du même sujet. Aux questions posées présentement, il peut répondre de la manière suivante, tout en rappelant :

- En 2013, ce sont 45 patients qui ont séjourné à l'UHPA, représentant 2'358 journées d'hospitalisation. Sur ce total de patients, 26 (58 %) provenaient de la République et Canton du Jura, pour 1'145 journées (49 %). Les autres patients résidaient dans le Jura bernois (18 patients pour 1'198 journées) et dans un autre canton (1 patient pour 18 journées).
- Les règles de financement ont été décrites dans la réponse à la question n° 2628, au point 3. Pour 2013, la participation totale de la RCJU a été de CHF 702'802.- (CHF 750'000.- figuraient au budget 2013, et CHF 700'000.- sont prévus au budget 2014).
- 3. La coordination se fait par le biais de la commission paritaire, dont la mission est définie au point 4.2 de la Convention intercantonale du 16 octobre 2012. La coordination entre les deux cantons peut être qualifiée de bonne à excellente, hormis peut-être les récents soucis d'économies demandées à l'UHPA par le canton de Berne et qui donnent lieu à la réponse à la question écrite no 2628.
- 4. L'UHPA travaille effectivement avec une liste d'attente. Le degré d'urgence médicale, le diagnostic, l'ordre d'annonce, le canton d'origine et la force de travail de l'équipe sont les paramètres pris en compte lors d'une admission. Il paraît essentiel de rappeler que la notion de liste d'attente est indissociable du principe selon lequel l'UHPA n'a pas l'obligation d'admettre. L'UHPA n'est d'ailleurs pas conçue pour accueillir en urgence. En outre, la commission paritaire a souhaité que l'UHPA soit une unité de type unité psychothérapeutique ouverte, ce qui implique nécessairement qu'il y ait des temps d'attente avant les admissions, cela au contraire des unités de type fermées et/ou d'urgences ou de crises, qui ont toujours des lits disponibles.
- 5. Les patients sont traités à l'UHPA indépendamment du jour de la semaine. Par contre une admission n'est pas possible le week-end à l'UHPA car la présence médicale n'est garantie que sur appel (service de piquet médical). Durant le week-end et durant la nuit, il n'y a qu'un seul soignant. Le week-end, l'UHPA dispose d'un soignant supplémentaire disponible sur appel. Dans les situations à risque, l'UHPA doit transférer les patients en psychiatrie adulte. Pour ce faire, il existe un accord avec la psychiatrie adulte bernoise (clinique de Bellelay) et la psychiatrie adulte jurassienne (UHMP de Delémont). L'UHPA n'est en effet pas conçue comme une unité capable de contenir de graves crises. Ainsi, lorsque les capacités à gérer les situations cliniques sont dépassées, un transfert en psychiatrie adulte est possible (décharge de l'UHPA). Ces transferts ne surviennent que quelques fois par année (4 situations en 2013).
- Pour l'heure, le Gouvernement n'a pas l'intention de dénoncer la convention intercantonale puisque les prestations de l'UHPA sont nécessaires à la population juras-

sienne, de qualité et qu'il convient de respecter les engagements pris par les deux cantons. En effet, considérant la situation actuelle, il n'est pas question de reprendre cette unité, qui est une institution commune au canton de Berne et à la République et Canton du Jura au sens des dispositions de l'AIJ.

M. Romain Schaer (UDC): Je suis satisfait.

Interpellation no 823 mesures d'économie : quel bilan ? Géraldine Beuchat (PCSI)

En 2008, le Gouvernement jurassien a annoncé un programme d'économie en 51 mesures dans tous les domaines d'activités de l'Etat. Les économies escomptées se montaient à CHF 20 millions. Elles devaient ainsi permettre de gommer le déficit structurel par la suppression de 25 à 30 postes. Un groupe de pilotage a même été constitué pour mener à bien le projet.

Et depuis...

Un projet OPTI-MA a été lancé en juin 2013 dont la finalité est de trouver «de réelles mesures d'allégement de l'appareil étatique». Les conclusions du bureau Mas Management & Advisory Services LTD sont imminentes (ou déjà connues!).

Si nous voulons réellement être efficaces et ne pas reproduire les erreurs qui auraient peut-être déjà été commises, il est important d'analyser préalablement ce qui a fonctionné ou non lors de la précédente démarche ayant le même but.

Nous interpellons le Gouvernement et lui demandons les précisions suivantes :

- Un rapport final faisant le bilan de la réalisation des 51 mesures a-t-il été rédigé ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?
- 2. Les objectifs ont-ils été atteints ?
- 3. Si non, quelles en sont les principales raisons ?
- 4. Quels sont les services qui ont réalisé la mesure qui leur était imposée et ceux qui ne l'ont pas fait ? Et pour ces derniers, quelles en sont les causes ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI): Avoir des finances cantonales saines et surtout de manière durable est indispensable pour que notre Etat puisse jouer efficacement son rôle et continuer — ce qui est très important — à investir dans le développement de notre région!

Mais il ne faut pas se voiler la face, garantir l'équilibre financier d'un Etat est un exercice difficile, voire périlleux. Une des difficultés majeures réside dans le fait que nous avons un déficit structurel lourd et dont les corrections ont des effets qui ne se ressentent pas rapidement face à une volatilité des recettes qui, elle, est souvent sans appel! Nos comptes bouclent dans le rouge même lorsque tous les signaux sont au vert; cela a déjà été dit à maintes reprises.

Il est dès lors important que des orientations soient données, que des choix soient faits, qui ne sont pas toujours très populaires d'ailleurs. Une majorité – je le pense et sans vouloir dramatiser – s'inquiète de ce déficit structurel sur lequel nous devons, nous pouvons agir et aussi de l'état général des finances. A ma connaissance, il y déjà eu deux programmes qui se sont penchés sur cette problématique.

Dans son rapport sur la législature 2007-2010, le Gouvernement a rappelé s'être attaqué au déficit structurel en lançant un programme de 51 mesures d'économie. Selon ce rapport, les mesures ont permis de réduire de moitié ce déficit lors de la précédente législature, le solde devant être planifié et réalisé entre 2010 et 2012!

Ces mesures émanaient d'un travail mené par la Trésorerie générale et par le Service du personnel. Les diverses cartes devaient être réparties équitablement sur l'ensemble de la fonction publique. Pour chacune des mesures, il était indiqué s'il y avait un impact sur les prestations aux citoyens et sur les finances communales. Ce sont des choses qu'il ne faut pas négliger et dont il faut se rappeler.

Le constat... c'est que le déficit structurel est toujours là, qu'un nouveau projet – je cite – «pour trouver de réelles mesures d'allégement de l'appareil étatique» est en travail. Et qu'en plus, une table ronde a été créée pour trouver de manière constructive, je l'espère, des solutions pour assainir durablement les finances cantonales.

L'idée de notre interpellation n'est nullement de chercher des responsables au constat que je viens de faire; ce ne serait pas constructif et il est certain que nous avons tous une part de responsabilité. Mais si nous voulons atteindre notre but dans ces nouvelles démarches — en gardant une vision d'avenir pour notre Canton — il est essentiel de se rappeler ce qui a été fait et d'en tirer des conclusions. C'est d'autant plus important que nous devrons prochainement et indéniablement prendre des options et faire des choix. Et nous sommes condamnés, cette fois-ci, à réussir.

Le bilan d'une précédente et similaire action doit absolument être fait pour que les choses positives soient reconduites ou, au contraire, améliorées et corrigées. Car il ne faut pas se leurrer, la marge de manœuvre reste faible.

Nous avons déjà eu des retours sur quelques-unes de ces mesures, en CGF par exemple, mais pas, à notre connaissance, de manière globale ni devant ce Parlement. Il est bon de faire objectivement le bilan pour savoir si nous avons efficacement joué nos cartes!

Nous ne voulons pas revenir ici sur chacune des 51 mesures préconisées. On constate que des points sensibles avaient été justement relevés, par exemple le souci des hospitalisations extérieures, point relevé en 2008 déjà, et dont on voit le résultat en 2014! Il y a aussi des pistes intéressantes qui seront forcément reprises par la Table ronde. Tout n'est pas à jeter... mais plutôt à concrétiser ou à finaliser!

Nous savons déjà que nous ne pourrons pas passer à côté de questions telles que le rôle de l'Etat, quelles prestations il doit fournir, pour quelle fiscalité. Et là, le débat risque d'être pour le moins animé mais aussi intéressant.

Pour que les conclusions OPTI-MA nous permettent d'agir de manière durable et efficace, il faut travailler de manière coordonnée, faire preuve de réactivé et surtout avoir un bon suivi.

N'oublions pas, dans la réflexion, les communes dont un récent rapport confirme les problèmes financiers qui dépendent très largement des charges liées. Et, au bout du compte, ce sont toujours les mêmes contribuables jurassiens qui devront faire face!

La motion PCSI no 1066 qui demandait une discussion sur la répartition des tâches entre communes et Etat revêt une grande importance et nous nous réjouissons d'en connaître les conclusions. Nous espérons toutefois que les mesures n'émaneront pas toutes du domaine des économies. Le Jura a de nombreux atouts à faire valoir. Ne sommes-nous pas au cœur de l'Europe ! Encore faut-il choisir les bonnes cartes!

Pour terminer, il semble tout naturel qu'après s'être fixé des objectifs, un bilan soit fait avant de repartir dans quelque chose de nouveau!

Raison pour laquelle nous interpellons le Gouvernement afin qu'il nous précise les conclusions finales auxquelles il est arrivé suite au programme des 51 mesures qu'il avait lancé. En répondant aux quelques questions qui nous semblent suffisamment claires, nous pourrons connaître leur bilan qui sera, à n'en pas douter, utile pour la suite. Nous attendons du Gouvernement des réponses étayées, sans tabou et constructives, et nous vous en remercions.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Madame la Députée, les programmes d'économies, malheureusement, c'est quelque chose qui revient assez régulièrement et, en huit ans de Gouvernement, c'est le deuxième qu'il m'appartient de devoir mener conjointement avec mes collègues du Gouvernement. En effet, les choses évoluent et ce qu'on croyait acquis se redémonte ou d'autres choses et d'autres décisions qui sont prises, par nous, par vous, par les instances fédérales, font que, malheureusement, nous devons sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier.

Bien évidemment, le bilan de ces 51 mesures d'assainissement a été pris en considération lors de l'établissement du programme OPTI-MA, bilan qui a été présenté lors de la présentation des comptes des années 2009 à 2011. Des informations ont également été émises lors de la publication des budgets de ces mêmes années. A relire les PV de la CGF, notamment ceux de 2012, ou le Journal des débats, il n'y a pas eu beaucoup trace de ce rapport qui semblait en tout cas ne pas faire débat sur ces années-là.

A partir de 2013, la situation financière s'étant à nouveau dégradée, elle nécessitait donc un nouveau plan d'action et le Gouvernement a décidé d'entamer ce processus OPTI-MA qui, comme vous le savez puisque vous êtes membre de la Table ronde, va livrer ses conclusions dès cet après-midi à la Table ronde pour discuter des mesures à prendre à l'avenir pour remettre à flot — durablement nous l'espérons aussi — les finances cantonales.

Ces précisions étant apportées, le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux questions posées. Je répondrai un peu globalement parce que je crois que, dans le détail, nous trouvons tout cela aux endroits que je vous indiquerai mais que vous connaissez sans doute déjà.

Le bilan de réalisation des 51 mesures figure, dans le détail, aux pages 63 à 67 des comptes 2011 publiés en 2012. Madame la Députée, j'ai une copie à votre disposition si vous le souhaitez mais je crois que vous étiez déjà députée à ce moment-là, voire membre de la CGF, de sorte que ça m'étonne que ce bilan vous ait échappé à ce moment-là! Mais, enfin, on ne sait jamais!

Le déficit structurel évalué en 2007 s'élevait à 15 millions. La réalisation du programme d'économies n'a certes pas pu être entièrement réalisée, soit les 21,4 millions qui étaient souhaités. Cela n'a pas constitué une surprise, certaines mesures étant ambitieuses et ne pouvant dépendre entièrement de décisions des autorités cantonales, par exemple en ce qui concerne des mesures intercantonales. Cela était attendu et

c'est l'une raison pour laquelle le Gouvernement avait retenu un inventaire des mesures allant au-delà des 15 millions de déficit structurel identifiés pour assurer autant que possible pouvoir atteindre l'objectif.

Les mesures réalisées permettent d'économiser les 15 millions visés. A noter que la mesure no 18 (réduction du temps de travail du personnel de l'administration) réserve encore aujourd'hui un potentiel qui est à exploiter à l'avenir, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Ce potentiel a été évalué à 1,5 million en 2011. Il est à retenir de cette mesure que spéculer sur l'évolution supposée à la hausse de l'indice des prix à la consommation devient une composante beaucoup trop aléatoire pour réaliser des économies. à court terme en tout cas.

Le succès de ce programme d'économies est lié à la volonté sans faille de l'ensemble des membres du Gouvernement et du Parlement pour le réaliser et à la mise en place d'un système de suivi des mesures qui a permis aux autorités d'être informées rapidement sur l'état d'avancement des travaux, sur les perspectives actualisées de chaque mesure, et de permettre de prendre les bonnes décisions au bon moment.

Enfin, il faut noter que les finances cantonales ne peuvent être améliorées structurellement et durablement si, en parallèle, d'autres charges augmentent fortement ou si d'autres sources de revenus se tarissent. Vous en avez évoquées quelques-unes en tout cas.

Les objectifs ont-ils été atteints ? Comme indiqué précédemment, le Gouvernement a dit dans son rapport sur les comptes 2011 que les objectifs ont été atteints car les économies en lien avec la réalisation du programme 2008 ont atteint le niveau du déficit structurel identifié alors.

Quelles sont les raisons principales pour lesquelles ils n'auraient pas été atteints ? Nous estimons qu'ils ont été atteints et je n'y reviens pas.

Concernant la quatrième question, les réponses à cette question se trouvent aussi aux pages 64 à 67 du livre des comptes 2011. Je ne vais pas vous en refaire la lecture non plus

Aussi, Madame la Députée, vous pouvez donc constater, à ce stade, que le Gouvernement a non seulement établi ce bilan détaillé et qu'il a aussi pu, avec satisfaction, inscrire dans son budget ces mesures d'économies et qu'il les a aussi reprises en compte dans le cadre des propositions dont vous aurez l'occasion de découvrir, en primeur, la teneur cet aprèsmidi.

Mme Géraldine Beuchat (PCSI): Je suis satisfaite.

Le président : Nous pouvons passer aux points 11 et 12. Pour ces deux points, il a été convenu avec le président de la commission de la justice de procéder à un seul débat d'entrée en matière.

- Arrêté octroyant un crédit de 1'980'000 francs pour des travaux de réhabilitation de la prison de Delémont (crédit supplémentaire)
- Modification de la loi sur les établissements de détention (première lecture)

Message du Gouvernement :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

En vue de la réouverture de la prison de Delémont, le Gouvernement vous soumet en annexe un projet d'arrêté de crédit supplémentaire ainsi qu'un projet de modifications législatives. Il vous invite à l'accepter et le motive comme suit.

I Contexte

Depuis la fermeture de la prison de Delémont en 2002, la prison de Porrentruy, dotée de 16 places, est l'unique site dévolu dans le canton du Jura à la détention avant jugement et à l'exécution des peines en milieu fermé, ainsi que, pour un temps limité à sept jours, à la détention administrative en vertu de la loi fédérale sur les étrangers [RS 142.20]. Sa capacité sera de 18 places après les travaux en cours. Pour l'exécution des peines en semi-détention ou en travail externe, le bâtiment de l'Orangerie dispose de 13 places.

Jusqu'aux environs de l'année 2010, le canton du Jura disposait pour ses propres besoins de suffisamment de places pour la détention avant jugement et l'exécution de courtes peines privatives de liberté. De plus, les délais d'attente pour les placements de détenus devant exécuter une longue peine privative de liberté dans des pénitenciers étaient raisonnables.

La situation a évolué et le nombre de journées de détention dans les établissements du canton du Jura a fortement augmenté. A titre d'exemple, il y a eu 3905 journées de détention en 2009, 5529 en 2011 et 6589 en 2013. De plus, jusqu'en 2012, ces chiffres comprenaient également des journées effectuées par des détenus placés par d'autres cantons, ce qui n'est plus possible à l'heure actuelle.

Le présent message s'inscrit dans le cadre d'une série d'améliorations dans le domaine pénitentiaire. S'agissant de la prison de Porrentruy, des travaux de transformation et d'aménagement sont en cours et amèneront des améliorations tangibles quant aux conditions de détention. Le Parlement a adopté le 2 octobre 2013 la loi sur les établissements de détention, qui crée notamment le poste de directeur des établissements de détention. Une personne a été récemment engagée à cette fonction.

 Justification du projet d'augmentation des places de détention

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la prison de Porrentruy, qui ont débuté en octobre 2013, le Gouvernement a cherché des solutions en vue de la fermeture partielle du cellulaire. Une analyse générale de la situation a permis de constater que les autorités de poursuite pénale et d'exécution des sanctions faisaient face à un manque chronique de places de détention, ainsi :

- la prison de Porrentruy est régulièrement pleine, indépendamment des travaux en cours;
- il est extrêmement difficile de placer des détenus à l'extérieur du Canton et
- si une place est trouvée, les journées de détention à l'extérieur du Canton coûtent très cher.

La situation de surpopulation carcérale en milieu fermé dans le canton du Jura, ainsi que dans toute la Suisse, perdure. Pour la détention avant jugement, le nombre de places à Porrentruy est insuffisant. Il en va de même pour l'exécution des sanctions, en nette augmentation. Les délais d'attente pour un placement en pénitencier s'allongent, ce qui engorge la prison de Porrentruy. Il n'est pas garanti que les personnes convoquées ou arrêtées en vue de l'exécution d'une sanction disposent d'une place. De ce fait, la prison de Porrentruy se trouve parfois au-delà de la capacité d'accueil prévue, ce qui n'est pas tenable.

Même si elles peinent depuis début 2013 à trouver des disponibilités, les autorités de poursuite pénale et d'exécution des peines essaient de placer de plus en plus de détenus hors canton. Il y a eu une forte évolution en 2013. A titre d'exemple, le Ministère public avait 8 détenus à Porrentruy et 15 à l'extérieur du canton au 31 octobre 2013, alors qu'il n'en avait que 6 à Porrentruy et 5 à l'extérieur du canton au 31 octobre 2011.

L'augmentation des placements hors canton a un coût important [cf. réponse du Gouvernement du 17 décembre 2013 à la question écrite no 2607]. Dans le cadre du Concordat latin sur la détention pénale des adultes, les coûts d'une journée de détention ont augmenté de 7,5 % chaque année entre 2011 et 2014. En 2015, ils devraient à nouveau augmenter de 7,5 % et il est possible que le coût réel d'une journée de détention soit facturé au-delà de 2016. Comme le canton du Jura est fortement dépendant des autres cantons, il est ainsi hautement probable que les coûts des placements hors canton augmenteront de manière considérable ces prochaines années.

Le Gouvernement est d'avis que la situation ne doit pas perdurer. Il est nécessaire de prendre des mesures à court terme, en attendant la construction à moyen terme d'un nouvel établissement pénitentiaire, pour les raisons suivantes :

- Le niveau de la criminalité actuelle en Suisse est élevé et ne devrait pas subir de diminution drastique ces prochaines années.
- Les réflexions menées actuellement aux Chambres fédérales sur une modification du Code pénal suisse portant notamment sur la suppression des peines pécuniaires avec sursis et l'augmentation du montant minimal journalier laissent à penser qu'il y aura une augmentation des peines privatives de liberté de substitution à faire exécuter en milieu fermé dans le canton du Jura.
- Le nombre de places de détention dans le canton du Jura est largement insuffisant pour répondre aux besoins actuels de la justice jurassienne et de l'autorité d'exécution des sanctions
- L'augmentation du nombre de places de détention est une des solutions qui permettra de continuer les travaux de réaménagement de la prison de Porrentruy et d'assumer la prise en charge des détenus qui ne pourront plus y être placés en raison de la fermeture partielle du cellulaire.
- Si de nouvelles places de détention devaient être mises à disposition, les autorités jurassiennes, notamment le Ministère public, pourront faire revenir une partie des personnes détenues sous leur autorité, à l'exception par exemple des cas où il y a plus de deux détenus dans une même affaire, en raison du risque de collusion. Le fait d'avoir moins de détenus placés hors canton représentera une économie importante.

- Avec des places de détention supplémentaires à disposition, le canton du Jura pourrait de nouveau accueillir quelques détenus d'autres cantons en détention avant jugement et en exécution de courtes peines privatives de liberté, ce qui engendrera des recettes.
- Il est impossible de raccourcir les délais de construction du nouvel établissement en raison des procédures qui doivent être menées (par exemple changement d'affectation de la parcelle, appel d'offres, permis de construire, etc.) et la mise à disposition de places est absolument nécessaire.

III. Variantes non retenues

Cinq variantes ont été examinées; seule la variante de la réouverture de la prison de Delémont apparaît opportune.

a) Aucune mesure n'est prises à moyen terme

Le canton du Jura ne pourra pas faire face à ses obligations en matière pénitentiaire avec uniquement 18 places de détention en milieu fermé à disposition, dans l'attente de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire, au vu du niveau de l'évolution de la criminalité et des perspectives d'avenir

b) Pose de containers ou de cellules préfabriquées aux Prés-Roses à Delémont

Cette solution présente plusieurs avantages tels que la proximité avec la Police cantonale, le fait que cet emplacement est déjà en partie sécurisé, la possibilité offerte au Ministère public de placer un détenu à Porrentruy et un autre à Delémont dans la même affaire ainsi que l'absence de nuisance pour la population. Elle a cependant de nombreux désavantages, en particulier les coûts d'investissement. Après des premières estimations sommaires, l'achat de cellules préfabriquées coûterait entre Fr. 4'500'000.- et Fr. 5'500'000.pour 12 à 14 places de détention supplémentaires. Tout serait à construire (par exemple : création d'un périmètre supplémentaire de sécurité, d'une cour de promenade sécurisée, d'un parloir, de locaux communs, de sanitaires, d'un bureau pour les agents de détention, mise en place d'une vidéosurveillance, etc.). Pour assurer le fait de pouvoir faire exécuter des détentions d'une certaine durée, l'achat de containers métalliques n'est pas adéquat et il faudrait acheter des cellules préfabriquées très coûteuses. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement a décidé de ne pas retenir cette solution, car elle ne présentait notamment pas un bon ratio entre les coûts d'investissement et le nombre de nouvelles places de détention à disposition.

c) Sécurisation d'une partie de l'Orangerie

Cette variante a d'emblée été écartée, car des travaux importants de sécurisation devraient être réalisés pour un nombre de places supplémentaires à disposition peu important. De plus, il n'y a pas de promenade à l'Orangerie ni de possibilité d'assurer de manière optimale la sécurité des agents de détention et de la population lors des transports quotidiens de détenus entre l'Orangerie et la prison de Porrentruy. Cette solution aurait également réduit le nombre de places en régime de semi-détention et de travail externe.

d) Pose de containers au pied de la Tour du Coq, derrière le Château de Porrentruy

Cette solution présente des inconvénients majeurs en termes de sécurité, d'aménagement des locaux, de relations avec le voisinage et de coûts. Elle n'était pas réalisable.

IV. Réhabilitation de la prison de Delémont

a) Présentation générale

La variante de la réouverture de la prison de Delémont est celle qui présente le plus grand nombre d'avantages. Tout d'abord, il s'agit d'un bâtiment existant, avec un cellulaire conservé, disposant d'une cour de promenade en plein air, et qui ne nécessite qu'une remise en état, en particulier au niveau de la sécurité et des installations techniques. Il convient de rafraîchir les cellules, d'installer des caméras de vidéosurveillance et de réaménager la surface anciennement dévolue à l'appartement de fonction afin d'offrir de nouveaux locaux annexes (buanderie, local pour les visites du médecin, salle de repos des agents de détention).

La prison de Delémont a une capacité de 14 places de détention, dont 12 cellules individuelles et 1 cellule double. Il y a la possibilité de séparer les hommes des femmes, et éventuellement les majeurs des mineurs. Elle pourra être affectée à la détention avant jugement, à l'exécution des courtes peines privatives de liberté, aux personnes en attente d'un placement dans un pénitencier et à la détention administrative jusqu'à sept jours.

Avec deux établissements de détention dans le canton du Jura, le Ministère public aura la possibilité de placer dans la même affaire un détenu à Porrentruy et un autre à Delémont.

Cette solution présente néanmoins certains inconvénients, du fait de son implantation en milieu urbain et de sa proximité avec l'Hôtel du Parlement et du Gouvernement. Cela étant, diverses mesures permettent de réduire ces inconvénients.

b) Aspects financiers

Coûts d'investissement

Plusieurs séances de coordination ont été organisées entre la Section des bâtiments et des domaines du Service des infrastructures, les responsables des prisons, le Service juridique et deux mandataires externes afin de cibler au mieux les besoins.

Sur la base de ces réflexions, le bureau d'architecture mandaté a déposé un devis général portant sur un montant total de Fr. 1'980'000.- répartit comme suit :

Coûts et financement

CFC	Description	Montants
21	Gros-œuvre 1 (maçonnerie, démontage, etc.)	16'200
22	Gros-œuvre 2 (fenêtres, portes extérieures, etc.)	88'808
23	Installations électriques, y compris informatique/courant faible	778'157
24	Chauffage, ventilation	70'200
25	Installations sanitaires, y compris WC handicapés	78'192
26	Passe-plat, révision	5'400
27	Aménagements intérieurs 1 (plâtrerie, métal, vitrages, menuiserie, etc.)	331'819
28	Aménagements intérieurs 2 (revêtements sols, peinture, nettoyage, etc.)	53'798
29	Honoraires (architectes, ingénieurs E et V)	316'200
30	Equipement d'exploitation (matériel concierge, véhicule, etc.)	30'000
40	Aménagements extérieurs	32'400
50	Frais secondaires (dont Fr. 92'610 de divers et imprévus) [selon la pratique,	97'610

CFC	Description	Montants
	une réserve minimale de Fr. 92'610 (4%) est intégrée au montant du crédit.]	
90	Meubles (y compris engins fitness, jeux, matelas, literie, etc.)	81'216
	Total du crédit supplémentaire	1'980'000

Ce projet de réhabilitation de la prison de Delémont n'est pas prévu dans la planification financière 2012-2016, ni au budget 2014. Le Gouvernement demande donc au Parlement l'octroi d'un crédit supplémentaire de Fr. 1'980'000.- correspondant au coût total du projet estimé avec une marge de précision de plus ou moins 15 %.

Des premiers contacts ont été pris avec l'Office fédéral de la justice en vue de l'obtention d'une subvention de construction. En effet, en application de l'article 4, alinéa 1er de la loi fédérale sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures (LPPM; RS 341), la subvention est égale à 35 % des frais reconnus. Cependant, cette subvention ne s'applique que pour les établissements d'exécution des peines et est réduite lorsque l'établissement ne remplit que partiellement cette tâche, ce qui est le cas de la prison de Delémont. A l'heure actuelle, le Gouvernement ne peut pas se prononcer sur l'octroi ou non d'une subvention de la part de la Confédération.

Planning des procédures et réalisation des travaux

Dans l'attente de la décision du Parlement, la planification la plus rapide est la suivante :

- dépôt et publication dans le Journal officiel de la demande de permis de construire : 3-4 semaines, soit fin mai 2014 si la décision du Parlement intervient lors de la séance d'avril 2014;
- début des travaux : 5-6 semaines après le dépôt du permis, sans opposition soit début/mi-juillet 2014;
- remise des installations : durée des travaux environ 23-25 semaines (5 ½ à 6 mois).

En résumé, la planification des procédures et de la réalisation des travaux demande entre 31 et 33 semaines, soit environ 8 ½ mois, ce qui porterait la remise des installations aux environs de janvier 2015. Au vu de l'urgence de la situation, le Gouvernement souhaite cependant discuter avec la commission parlementaire compétente de la possibilité de poursuivre sans plus attendre les études devant précéder les travaux.

- Coûts de fonctionnement

La réhabilitation de la prison de Delémont impliquera l'engagement de neuf nouveaux agents de détention pour assurer le service 24 heures sur 24 comme à la prison de Porrentruy. Il faudra également prévoir un budget pour les frais de repas, les frais d'assistance pharmaceutique, la rémunération des détenus, la téléphonie, le mobilier, l'assurance accidents des détenus, etc. En tenant compte du budget 2014 de la prison de Porrentruy, il convient d'estimer les charges annuelles liées au fonctionnement de la prison de Delémont à environ Fr. 1'050'000.- pour 2015.

Baisse de charges

Avec 14 places de détention supplémentaires, il sera possible de faire revenir des détenus placés hors canton dont le nombre peut être estimé à 8. Cela représente des économies d'environ Fr. 600'000.- au total par année pour les autorités de poursuite pénale et d'exécution. Ce montant est basé sur

les tarifs 2014 d'une journée de détention qui oscillent entre Fr. 152.- et Fr. 272.- pour la détention avant jugement et entre Fr. 177.- et Fr. 320.- pour l'exécution de courtes peines privatives de liberté. Les montants minimaux précités augmenteront en principe de 7,5% en 2015.

Si les autorités de poursuite pénale jurassiennes placent moins de détenus à l'extérieur du canton, cela réduira également les charges liées aux nombreux transports effectués par la Police cantonale pour amener des détenus devant être auditionnés par le Ministère public ou les tribunaux.

Par souci de transparence, il est toutefois à préciser que certains détenus ne pourront pas être incarcérés dans le Jura, même avec la réouverture de la prison de Delémont, par exemple à cause d'une mesure d'internement.

- Augmentation des recettes

Des places de détention supplémentaires devraient pouvoir être mises à disposition des autres cantons. Elles peuvent être estimées à plus ou moins 4 places selon les périodes. Par comparaison avec la prison de Porrentruy, la facturation d'une journée de détention à la prison de Delémont devrait être fixée en 2014 à Fr. 152.- pour la détention avant jugement et à Fr. 177.- pour l'exécution d'une courte peine privative de liberté; ces montants augmenteront en principe de 7,5 % en 2015. La mise à disposition de places de détention pour les autres cantons peut représenter une augmentation des recettes de l'ordre de Fr. 240'000.- par année.

La charge nette annuelle (avec l'amortissement de l'investissement (Fr. 1'980'000.-) sur 10 ans) est de Fr. 447'600.-. La charge nette annuelle approximative par place (14 places) est de Fr. 31'900.-.

c) Effets sur le personnel

Les neuf nouveaux agents de détention devront suivre une formation à Fribourg en vue de l'obtention du brevet fédéral d'agent de détention.

L'exploitation d'un nouveau site de détention dans le canton du Jura demandera certainement plus de travail au Service juridique, responsable de ces établissements, en particulier au niveau du secrétariat, mais une hausse des effectifs n'est pas prévue pour le moment.

Le suivi social des détenus est assuré par le Service de l'action sociale, par l'intermédiaire de l'Office de probation. Pour la prison de Porrentruy, la mission de l'Office de probation représente 0,1 EPT. Avec la réhabilitation de la prison de Delémont, l'Office de probation aura besoin de 0,1 EPT supplémentaire pour le suivi social de quatorze détenus.

Il faudra également tenir compte des ressources supplémentaires en personnel pour le nettoyage des locaux de la prison de Delémont qui ne font pas partie du cellulaire, estimées à 0.2 EPT.

d) Incidences sur la législation

La loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention (RSJU 342.1) doit être modifiée afin d'intégrer la prison de Delémont. Il est prévu une structure hiérarchique avec un ou plusieurs responsables par site; une suppléance entre le directeur et les responsables pourra être mise en place par voie d'ordonnance. La possibilité de détenir des mineurs de manière temporaire à la prison de Delémont est prévue, à certaines conditions. La disposition sur la vidéosurveillance est quelque peu revue. Il est, pour le surplus, renvoyé aux commentaires figurant dans le tableau comparatif annexé.

La loi d'application des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers (RSJU 142.41) n'a pas besoin d'être modifiée. En effet, la formulation de son article 16, alinéa 2, est compatible avec des placements à la prison de Delémont.

Le Gouvernement va requérir la reconnaissance de la prison de Delémont dans le Concordat latin sur la détention pénale des adultes et la modification des textes concordataires y relatifs, afin de signifier la volonté d'accueillir des détenus provenant d'autres cantons.

V. Conclusion

Afin d'assurer la crédibilité du système pénitentiaire du canton du Jura vis-à-vis de la population ainsi que de garantir la possibilité d'ordonner la détention avant jugement et l'exécution des jugements pénaux, il est impératif de prendre des mesures à court terme dans l'attente de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Dans ce but, la réhabilitation de la prison de Delémont offrira 14 places de détention supplémentaires. Cette solution permettra de terminer dans de bonnes conditions les travaux de réaménagement de la prison de Porrentruy. Lorsque les deux projets seront terminés, le canton du Jura disposera de 32 places de détention en milieu fermé et 13 pour la semi-détention et le travail externe. Au vu de la surpopulation carcérale au niveau suisse, cette augmentation offrira rapidement aux autorités de poursuite pénale et d'exécution des peines des places de détention absolument nécessaires.

Cependant, il ne s'agit que d'une mesure transitoire. Tant la prison de Porrentruy que celle de Delémont ne répondent pas aux exigences en matière de construction pénitentiaire, même après les travaux, principalement en raison de l'absence de places de travail en suffisance pour les personnes en exécution de peine. De ce fait, l'objectif du Gouvernement reste à terme de disposer d'un nouvel établissement pénitentiaire conforme aux normes en vigueur dans un horizon d'environ dix ans. Il s'agit là de la seule solution crédible pour répondre aux besoins du canton du Jura.

De l'avis du Gouvernement, l'acceptation par le Parlement d'un crédit supplémentaire pour la réhabilitation de la prison de Delémont ne devra pas compromettre ou retarder le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement vous invite à accepter le crédit supplémentaire requis pour la réhabilitation de la prison de Delémont ainsi que les modifications législatives y relatives.

Delémont, le 25 février 2014

Au nom du Gouvernement de la République et Canton du Jura

Le président : Le chancelier d'Etat : Charles Juillard Jean-Christophe Kübler

Modification de la loi sur les établissements de détention

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
Art. 2 ¹ Dans la présente loi, le terme : b) «responsable» désigne le responsable des agents de détention au sens de l'article 12, alinéa 2;	Art. 2 ¹ Dans la présente loi, le terme : b) «responsable» désigne le responsable des agents de détention de l'établissement au sens de l'article 12, alinéa 2;	L'adjonction de l'expression «de l'établissement» est nécessaire puisqu'il est prévu un ou plusieurs responsables pour Porrentruy et pour Delémont.
Art. 3 Les établissements de détention du Canton sont : a) la prison de Porrentruy; b) l'Orangerie (maison d'arrêt de Porrentruy).	Art. 3 Les établissements de détention du Canton sont : a) la prison de Porrentruy; b) la prison de Delémont; c) l'Orangerie (maison d'arrêt de Porrentruy).	La prison de Delémont est ainsi inté- grée dans la liste des établissements cantonaux.
Régimes de détention 1. Prison de Porrentruy Art. 4 Peuvent être exécutées à la prison de Porrentruy : a) l'arrestation provisoire ordonnée par le Ministère public et, exceptionnellement, celle ordonnée par la police ; b) la détention provisoire; c) la détention pour des motifs de sûreté; d) l'exécution anticipée des peines privatives de liberté et des mesures; e) les courtes peines privatives de liberté;	Régimes de détention 1. Prisons de Porrentruy et Delémont Art. 4 Peuvent être exécutées à la prison de Porrentruy et à la prison de Delémont : ()	La prison de Delémont accueillera les mêmes catégories de détention que celle de Porrentruy.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
f) les autres peines privatives de liberté en attente de placement dans un autre établissement.		
Art. 6	Art. 6	
² La présente loi ne s'applique pas aux mineurs.	² Lorsque la place disponible permet de garantir la séparation appropriée des détenus majeurs et mineurs, ces der- niers peuvent être placés temporaire- ment à la prison de Delémont, notam- ment dans l'attente d'un transfert vers un établissement prévu à cet effet. La législation spéciale relative aux mineurs est réservée.	Le Tribunal des mineurs manque de places de détention ; la possibilité de diviser le cellulaire de Delémont en plusieurs secteurs pourrait permettre d'accueillir (pour une courte durée) des détenus mineurs, p. ex. en attente d'une place hors canton.
Article 10	Article 10	Cette modification permet au Gou-
 ³ En cas d'absence, le responsable des agents de détention exerce ses compétences en application de la présente loi. ⁴ Le Gouvernement détermine, par voie d'ordonnance, les cas dans lesquels les compétences sont transmises au Service juridique. 	 ³ Le Gouvernement détermine, par voie d'ordonnance, les modalités du service de piquet et de remplacement en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du responsable. ⁴ Il peut en particulier déterminer les cas dans lesquels les compétences du directeur sont transmises au Service juridique ou au responsable. 	vernement de régler par voie d'or- donnance la répartition des compé- tences entre le directeur, les respon- sables et le Service juridique auquel ils sont rattachés.
Article 12	Article 12	
² Le Gouvernement désigne un responsable et son suppléant parmi eux. En l'absence du premier, le second exerce ses compétences en application de la présente loi.	² Le Département désigne un ou plu- sieurs responsables pour chaque éta- blissement. Selon les modalités défi- nies par le Gouvernement par voie d'ordonnance, ceux-ci peuvent être amenés à se suppléer.	Avec la réouverture de la prison de Delémont, il est nécessaire de désigner également un ou plusieurs responsables pour cet établissement. Les modalités de suppléance seront réglées par voie d'ordonnance, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de prévoir dans la loi la désignation d'un suppléant.
Art. 57 ¹ Pour des motifs de sécurité, une vidéosurveillance est installée à l'entrée de l'établissement et dans les locaux communs de détention. Une vidéosurveillance n'est pas autorisée dans d'autres lieux, notamment dans les cellules et dans les sanitaires.	Art. 57 ¹ Pour des motifs de sécurité, une vidéosurveillance peut être installée à l'entrée de l'établissement et dans les locaux communs de détention.	La modification de l'alinéa premier permet d'installer la vidéosurveil- lance dans les différents lieux énu- mérés mais n'oblige pas à le faire, ceci afin de respecter au mieux les contraintes architecturales de chaque bâtiment.
² Elle est rendue visible, avec référence au présent article.	² Une vidéosurveillance peut être installée dans les cellules de réflexion. Elle n'est utilisée que sur ordre du directeur lorsque le détenu représente un risque pour lui-même ou pour les tiers. Celui-ci en est informé.	Il peut arriver que des détenus retenus dans la cellule de réflexion présentent un risque suicidaire ou une agressivité élevée. En pareilles circonstances, le directeur pourra s'appuyer sur l'alinéa 2 pour activer la vidéosurveillance. Cette atteinte à la sphère privée du détenu est ainsi limitée à des situations exceptionnelles et justifiée par un intérêt prépondérant.

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
³ L'agent de détention s'assure du fonctionnement de la vidéosurveillance et des mesures organisationnelles et techniques propres à assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.	³ Une vidéosurveillance n'est pas autorisée dans d'autres lieux, notamment dans les cellules ordinaires et dans les sanitaires.	L'alinéa 3 reprend la deuxième phrase de l'alinéa 1 actuel, en précisant que la vidéosurveillance n'est pas admise dans les cellules ordinaires, par opposition aux cellules de réflexion.
⁴ Les données sont conservées 48 heures. Si une procédure pénale ou disciplinaire est ouverte, l'autorité compétente peut décider de conserver l'enregistrement pendant la durée de la procédure.	⁴ La vidéosurveillance est rendue visible, avec référence au présent article.	L'alinéa 4 reprend l'alinéa 2 actuel.
⁵ En cas de nécessité, seuls le directeur, le responsable, le Service juridique, l'autorité d'écrou et les autorités de pour- suite pénale sont habilités à consulter les données.	⁵ L'agent de détention s'assure du fonctionnement de la vidéosurveillance et des mesures organisationnelles et techniques propres à assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.	L'alinéa 5 reprend l'alinéa 3 actuel.
⁶ D'éventuelles contestations relatives à la vidéosurveillance peuvent être adressées à l'autorité compétente conformément à la législation relative à la protection des données.	⁶ La vidéosurveillance permet, à des fins de sécurité, le visionnage direct des images par les agents, le respon- sable et le directeur. En cas d'alarme, les images peuvent également être vi- sionnées directement par la police can- tonale.	L'alinéa 6 précise le but de l'installa- tion de vidéosurveillance et le cercle des personnes habilitées à visionner les images. En cas d'alarme, et uni- quement en ce cas, la police canto- nale pourra visionner les images, afin de coordonner son appui aux agents de détention (p. ex. évasion, émeutes, etc.).
	⁷ La vidéosurveillance est équipée d'un système d'enregistrement. Les données sont conservées 48 heures. Si une procédure pénale ou disciplinaire est ouverte, l'autorité en charge de la procédure peut décider de conserver l'enregistrement pendant la durée de celle-ci. En cas de nécessité, seuls le directeur, le responsable, le Service juridique, l'autorité d'écrou et les autorités de poursuite pénale sont habilités à consulter les données.	L'alinéa 7 reprend les alinéas 4 et 5 actuels.
	8 D'éventuelles contestations relatives à la vidéosurveillance peuvent être adres- sées au Service juridique, conformé- ment à la législation relative à la protec- tion des données.	L'alinéa 8 reprend l'alinéa 6 en explicitant que l'autorité compétente est le Service juridique. La nouvelle teneur de l'article 57 a été rédigée en collaboration avec le Préposé à la protection des données et à la transparence.

Modification de la loi sur les établissements de détention

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

١.

La loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention [RSJU 342.1] est modifiée comme il suit :

Article 2, alinéa 1, lettre b (nouvelle teneur)

b) «responsable» désigne le responsable des agents de détention de l'établissement au sens de l'article 12, alinéa 2 :

Article 3 (nouvelle teneur)

Les établissements de détention du Canton sont :

- a) la prison de Porrentruy;
- b) la prison de Delémont:
- c) l'Orangerie (maison d'arrêt de Porrentruy).

Article 4, phrase introductive et titre marginal (nouvelle teneur)

Régimes de détention

1. Prisons de Porrentruy et Delémont

Peuvent être exécutées à la prison de Porrentruy et à la prison de Delémont :

(...)

Article 6, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Lorsque la place disponible permet de garantir la séparation appropriée des détenus majeurs et mineurs, ces derniers peuvent être placés temporairement à la prison de Delémont, notamment dans l'attente d'un transfert vers un établissement prévu à cet effet. La législation spéciale relative aux mineurs est réservée.

Article 10, alinéas 3 et 4 (nouvelle teneur)

- ³ Le Gouvernement détermine, par voie d'ordonnance, les modalités du service de piquet et de remplacement en cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du responsable.
- ⁴ Il peut en particulier déterminer les cas dans lesquels les compétences du directeur sont transmises au Service juridique ou au responsable.

Article 12, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² Le Département désigne un ou plusieurs responsables pour chaque établissement. Selon les modalités définies par le Gouvernement par voie d'ordonnance, ceux-ci peuvent être amenés à se suppléer.

Article 57 (nouvelle teneur)

- ¹ Pour des motifs de sécurité, une vidéosurveillance peut être installée à l'entrée de l'établissement et dans les locaux communs de détention.
- ² Une vidéosurveillance peut être installée dans les cellules de réflexion. Elle n'est utilisée que sur ordre du directeur lorsque le détenu représente un risque pour lui-même ou pour les tiers. Celui-ci en est informé.
- ³ Une vidéosurveillance n'est pas autorisée dans d'autres lieux, notamment dans les cellules ordinaires et dans les sanitaires.
- ⁴ La vidéosurveillance est rendue visible, avec référence au présent article.

- ⁵ L'agent de détention s'assure du fonctionnement de la vidéosurveillance et des mesures organisationnelles et techniques propres à assurer l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données.
- ⁶ La vidéosurveillance permet, à des fins de sécurité, le visionnage direct des images par les agents, le responsable et le directeur. En cas d'alarme, les images peuvent également être visionnées directement par la police cantonale.
- ⁷ La vidéosurveillance est équipée d'un système d'enregistrement. Les données sont conservées 48 heures. Si une procédure pénale ou disciplinaire est ouverte, l'autorité en charge de la procédure peut décider de conserver l'enregistrement pendant la durée de celle-ci. En cas de nécessité, seuls le directeur, le responsable, le Service juridique, l'autorité d'écrou et les autorités de poursuite pénale sont habilités à consulter les données.
- ⁸ D'éventuelles contestations relatives à la vidéosurveillance peuvent être adressées au Service juridique, conformément à la législation relative à la protection des données.

II.

- ¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.
- ² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Arrêté octroyant un crédit de 1'980'000 francs pour des travaux de réhabilitation de la prison de Delémont (crédit supplémentaire)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale [RSJU 101].

vu les articles 42, 45, alinéa 3, lettre a, 48 et 57 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales [RSJU 611],

arrête :

Article premier

Un crédit de 1'980'000 francs est octroyé au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines.

Article 2

Il est destiné à financer des travaux de réhabilitation de la Prison de Delémont.

Article 3

Ce montant est imputable au Service des infrastructures, Section des bâtiments et des domaines, rubrique budgétaire 430.5040.00.

Article 4

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président : Le secrétaire : Gabriel Willemin Jean-Baptiste Maître

Le président : L'entrée en matière sur cet objet étant combattue, je donne la parole au rapporteur de la majorité de la commission.

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice et rapporteur de la majorité d'icelle : Le message sur lequel nous sommes amenés à nous prononcer est directement lié à la surpopulation carcérale qui nécessite la réouverture de la prison de Delémont pour répondre aux besoins des autorités pénales et, donc, pour répondre à un besoin de sécurité publique.

La commission de la justice s'est penchée sur la problématique lors de trois séances. Selon un rapport d'expert commenté dernièrement, il manquerait en Suisse plus de 900 places dans les prisons et les établissements fermés. Dans le canton du Jura, on est passé de 3'905 journées d'incarcération en 2009 à 6'589 à fin juin 2013. Il y a dès lors une surpopulation carcérale évidente.

Les autorités de poursuite pénale jurassienne et d'exécution des peines ont de grandes difficultés, et parfois l'impossibilité, de trouver des places dans les prisons en Suisse. Le Ministère public a une politique d'arrestation différente que s'il y avait de la place à disposition. Le Jura dépend actuellement d'autres cantons, qui sont eux-mêmes également en surcharge carcérale et font passer naturellement leurs propres besoins avant les nôtres. De plus, il y a environ 700 dossiers de personnes signalées à RIPOL qui devraient purger leur peine si elles étaient arrêtées. Il y a également presque 400 personnes condamnées à une peine privative de liberté de 1 jour à 3,5 ans et pour lesquelles la sanction est différée en l'absence de place. La situation est grave !

Le canton du Jura dispose actuellement de 16 places pour la détention avant jugement et l'exécution des peines à Porrentruy, et ce nombre sera porté à 18 places après les travaux de rénovation. Il bénéficie également de 13 places à l'Orangerie pour l'exécution des peines en semi détention ou en travail extérieur. Au vu du constat, cela est nettement insuffisant.

Face à cette situation, il existe dès lors un besoin urgent pour le Jura d'avoir des places de détention supplémentaires, notamment avant jugement, dans l'attente éventuelle, mais toujours hypothétique, de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire. Plusieurs pistes ont été étudiées, notamment la pose de containers au Prés-Roses à Delémont, la sécurisation d'une partie de l'Orangerie et la pose de containers au pied de la Tour du Coq au château de Porrentruy. Mais, pour des raisons évidentes de coûts, de rationalité et de sécurité, ces solutions ont été abandonnées. Seule la variante de la réouverture et de la rénovation de la prison de Delémont pouvait entrer en ligne de compte.

Cette solution présente l'avantage d'être un bâtiment existant, avec un cellulaire existant également. Il s'agit d'une réaffectation d'un bâtiment qu'il convient d'adapter aux normes nouvelles de sécurité, notamment au niveau de la vidéosurveillance, et de rafraîchir. Cette prison a une capacité de 14 places de détention, soit 12 cellules individuelles et une double. De plus, une cour de promenade en plein air existe. On récupère également l'appartement de l'ancien geôlier pour y installer les locaux administratifs, les locaux d'accueil pour les visiteurs ou le médecin.

Les coûts de financement peuvent paraître élevés. En effet, pour l'aménagement, il est proposé un montant de 1'980'000 francs, qui fait l'objet de l'arrêté soumis au vote du Parlement ce jour. Ce montant n'était pas prévu dans la planification financière, ni dans le budget 2014. Cependant, la commission de la justice a étudié avec attention les montants du devis. Il apparaît qu'ils respectent, bien qu'ils soient élevés, les normes en vigueur. Si les montants de certains pos-

tes sont élevés par rapport à d'autres constructions ou rénovations existant dans le privé, cela est dû à la particularité des exigences d'une prison et des contingences de sécurité.

Le message mentionnait que la Confédération pouvait participer à hauteur maximum de 35 % aux coûts de réalisation de la prison. Cependant, renseignements obtenus dernièrement, l'Office fédéral de la justice n'entre pas en matière. Selon lui, les places de travail insuffisantes pour les détenus, les surfaces des différents secteurs trop petites et les problèmes d'aération des cellules situées à l'étage inférieur ne remplissent pas les conditions de subventionnement de la Confédération. Il est utile de mentionner cependant que cela ne remet nullement en cause la justification de la rénovation mais fonde uniquement le refus de subventionnement.

Les coûts de fonctionnement, estimés à plus d'un million, impliquent l'engagement de 9 nouveaux agents, les frais de repas, de téléphone, le mobilier, etc. Lesdits agents devront être formés également si nécessaire, ce qui occasionnera un coût de formation par personne de 40'000 francs par agent. Ils pourront travailler, au gré des besoins, sur les sites de Delémont et Porrentruy.

Avec la création de 14 places supplémentaires, selon l'estimation, il sera possible de faire revenir 8 détenus placés hors Canton. Selon les tarifs pratiqués, qui ressortent du message, cela représente une économie de 600'000 francs environ. De plus, au gré des disponibilités, la mise à disposition de places de détention pour les autres cantons (qui pourrait être estimée à quatre places environ) pourra représenter, selon les tarifs facturés, des rentrées de l'ordre de 240'000 francs.

Au vu de tout ce qui précède, des problèmes importants de surcharge carcérale et des énormes difficultés de placement des autorités de poursuite pénale, la majorité de la commission de la justice est d'avis que la réouverture de la prison de Delémont répond à un besoin avéré, urgent et impérieux. Si vous permettez une comparaison avec le milieu hospitalier, il s'agit ici de maintenir un service d'urgence et de soins intensifs carcéral sur le territoire du Canton. Cela ne résoudra pas tous les problèmes mais cela contribuera grandement à les résorber pour l'instant.

Les avis opposés mettent en avant les coûts trop importants pour un investissement qui ne répond pas aux normes de la Confédération et son absence de subventionnement. De plus, certains craignent que la réouverture à Delémont sonne le glas de la construction d'une nouvelle prison dans le Jura. Il peut être répondu à cet effet que, même si ce projet ne répond pas aux normes pour obtenir un subventionnement de la part de la Confédération, il respecte les critères prévu par le Tribunal fédéral. S'agissant de la construction d'un projet futur d'un véritable établissement pénitentiaire sur le sol jurassien, on peut répondre qu'on n'a pas le temps d'attendre, qu'il y a urgence et que ce projet futur n'en est qu'au début de la réflexion pour l'instant; sa réalisation n'est qu'hypothétique.

La réouverture de la prison de Delémont nécessite l'adaptation de la loi sur les établissements de détention au regard d'une nouvelle localisation à Delémont. Il s'agit d'une adaptation avant tout formelle. Cependant, l'article 6, vu la configuration des lieux, permet la détention d'un mineur provisoirement. Il peut être séparé des autres détenus. L'article 57 donne la possibilité d'enclencher la vidéosurveillance à certaines conditions, reconnues par le préposé à la protection des données, dans la cellule de réflexion, s'il y a danger d'auto-violence du détenu.

Dès lors, la majorité de la commission de la justice vous propose d'accepter l'entrée en matière et les textes proposés de l'arrêté et de la loi. Le groupe PDC en fait de même.

Je tiens à remercier ici sincèrement le ministre, Monsieur Marchand, chef du Service juridique, et Monsieur Romain Voyame de la Section des bâtiments. Ces personnes ont contribué, par les compléments d'informations données et leur engagement, à éclairer sur de nombreux points la commission de la justice. Je remercie également notre fidèle secrétaire, Jean-Baptiste, pour son dévouement lors de nos séances et en dehors pour la planification.

M. Clovis Brahier (PS), au nom de la minorité de la commission : La minorité de la commission de la justice vous propose de refuser l'entrée en matière concernant la loi sur les établissements de détention et l'arrêté octroyant un crédit de 1'980'000 francs pour des travaux de réhabilitation de la prison de Delémont.

Effectivement, la minorité de la commission ne conçoit pas le fait d'investir 1'980'000 francs dans un projet provisoire qui ne sera pas aux normes et qui, déjà actuellement, n'obtient pas le soutien financier de la Confédération.

Même s'il est vrai que les prisons suisses sont pleines et que les peines privatives de liberté ont du mal à être exécutées, pour la minorité de la commission, ce projet est mauvais tant dans sa planification que dans l'aspect qualitatif lié aux normes et à son aspect provisoire.

Malgré cela, le groupe socialiste représentant cette minorité reste partagé sur cette question, même si une majorité de ses membres refusera l'entrée en matière de la loi et de cet arrêté.

Malheureusement, comme dit un adage à peine modifié : nul n'est prophète en son parti et surtout pas moi ! (Rires.) Je vous remercie de votre écoute.

M. Damien Lachat (UDC) : Le groupe UDC a étudié avec toute l'attention requise le projet de réouverture de la prison de Delémont proposé aujourd'hui. Notre groupe refusera le crédit pour les raisons suivantes :

Nous devons en premier lieu déplorer que le projet de réouverture de Delémont ne satisfait pas de nombreuses dispositions légales, même au vu du montant important de l'investissement : trop petite surface des différents secteurs, problèmes de luminosité et d'aération de l'étage inférieur, pas de possibilité de travail pour tous les détenus ainsi qu'une insuffisance de possibilités d'occupation.

De plus, du fait de ces nombreuses lacunes, l'Office fédéral de la justice ne donnera pas un sou de subvention. Cet office fédéral rappelle en outre qu'il avait décidé d'aider pour la rénovation de Porrentruy afin que le Jura puisse passer la phase transitoire jusqu'à la construction d'une nouvelle prison qui reste, à ses yeux, une priorité.

Une bataille de chiffres et la spéculation sur les futurs besoins en places de détention fait aussi rage. Dans son $10^{\rm eme}$ rapport datant de fin avril, la Conférence latine des chefs des Département de Justice et Police projette qu'en 2017, le nombre de places de détention disponibles couvrira les besoins. Cette projection se base sur une évolution stable des besoins avec une augmentation moyenne de 3,72 % des journées de détention. Le rapport des concordats suisses, publié en début de semaine, va aussi dans ce sens. Ce rapport précise qu'au niveau latin, pour l'exécution des mesures en milieu fermé hommes, l'offre devrait être juste suffisante dès 2014 et suffisante dès 2017. C'est la même conclusion pour les exécutions en milieu ouvert : dès 2017, les places seront en suffisance. Concernant les détentions provisoires, les cantons latins vont s'équiper de 250 bracelets électroniques avec GPS comme mesure de substitution, ce qui devrait également permettre de libérer des places.

Les futurs besoins se font sentir surtout en ce qui concerne les délinquants souffrant de troubles psychiques en exécution en milieu fermé. Délinquants que ni la prison de Porrentruy, ni celle de Delémont ne sont à même d'accueillir.

Si l'on se base sur ces chiffres, la réouverture de la prison de Delémont ne serait que très provisoire car effective que pour deux années. Nous trouvons donc que l'investissement de 2 millions de francs, avec une marge de 15 %, ainsi que le million de charges de fonctionnement annuel semblent démesurés pour cette courte période.

2017, c'est aussi très probablement le moment où Moutier votera sur son rattachement à notre Canton. En cas de oui, la prison de Moutier serait en terre jurassienne et nous nous retrouverions avec 28 places de détention en plus.

Même si nous sommes conscients qu'il y a actuellement un pic de besoins et qu'il manque des places de détention, au niveau latin, cette demande devrait être résorbée en 2017. Si, par contre, les besoins devaient encore augmenter, la construction d'une nouvelle prison serait la seule alternative réaliste. Dans cette optique aussi, nous craignons que la prison de Delémont devienne un argument pour repousser sans cesse le projet d'une nouvelle construction.

En conclusion, nous ne sommes pas favorables à dépenser autant d'argent, que ce soit au niveau de l'investissement mais aussi en charges de fonctionnement, pour une solution transitoire qui ne respecte pas la législation en vigueur.

Pour terminer, j'aimerais adresser une petite remarque au ministre. Si les débats peuvent être parfois quelque peu houleux sur certains sujets, je peux tout à fait accepter certains pics qui font partie du débat démocratique. Mais je prie néanmoins le ministre d'éviter les attaques personnelles et les remarques désobligeantes envers mon parti et moi-même, comme on a pu en entendre lors du débat du mois passé ou lors des récentes commissions de la justice. Le respect des avis contraires, même s'ils sont minoritaires, fait partie du fonctionnement de notre démocratie. En tant qu'élus, nous prenons les décisions qui nous semblent justes, en notre âme et conscience. Merci donc de respecter cela.

M. Gérald Membrez (PCSI): Récemment, la presse révélait, suite à un rapport d'experts cantonaux en matière d'exécution de peines et de mesures, qu'il manquait 930 places dans les prisons et institutions fermées en Suisse et ceci à fin 2013.

Le message qui nous est soumis est vraiment d'actualité et interpelle les autorités vu l'évaluation grandissante de surpopulation dans le milieu carcéral.

Si le groupe PCSI est acquis au fait d'un réel besoin de places d'incarcération, de vives discussions ont alimenté le débat concernant la dépense de 1'980'000 francs. Jugé considérable, l'investissement qui nous est proposé pour réaménager la prison de Delémont divise notre groupe dans la mesure où certains coûts sont jugés exagérés et nous privent des subventions fédérales. Manque d'éclairage, ventilation inexistante dans les cellules situées à l'étage inférieur, pas de places de travail ni de lieu d'occupation en suffisance pour les détenus : cela ne justifie pas une dépense de 2 millions de francs

Certes, ce futur aménagement, considéré comme provisoire, reste une alternative dans la perspective de construire une nouvelle prison mais, en toute réalité, la réalisation d'un tel projet ne se fera pas dans les prochaines années à venir.

Confronté à la dure réalité que toutes les prisons de Suisse sont saturées, il devient de plus en plus périlleux, pour le canton du Jura, de solliciter d'autres cantons le placement des détenus jurassiens afin qu'ils purgent leur peine.

De plus, la configuration financière a évolué et le coût journalier des détenus hors Canton a largement augmenté.

Le transfert de prisonniers lors d'auditions judiciaires exige un dispositif (policiers et agents de sécurité). Là aussi, le coût est important.

S'il est justifié qu'il nous faut impérativement des prisons fiables pour assurer au mieux le devoir de sécurité face à la population, il n'est pas à négliger les conditions de travail de tous les acteurs qui veillent au bon fonctionnement du milieu carcéral

Réaménager la prison de Delémont est une alternative obligée pour le canton du Jura qui se trouve confronté à un déficit de places suite à une rapide évolution de surpopulation dans le milieu carcéral en Suisse.

Le groupe PCSI accepte, à sa majorité, l'entrée en matière mais est partagé, en fonction de ce qui précède, quant au crédit proposé. Merci de votre attention.

M. Gérard Brunner (PLR): Le groupe PLR a examiné en détail l'objet qui nous est proposé. Les représentants de l'administration, MM. Marchand et Voyame, ont été entendus. Les zones d'ombre ont été éclaircies, à tout le moins dissipées.

Nous sommes d'avis qu'il n'est pas tolérable qu'une partie des justiciables ne puisse être incarcérée faute de place. Quelle peut être aussi la motivation des forces de police quand elles assistent au spectacle de voir les gens qu'elles ont arrêtés aussitôt relâchés dans la nature?

Et on ne parle pas de la surcharge administrative résultant de la recherche de places de détention dans d'autres cantons et d'y conduire les détenus. Et ne pas en trouver puisque la presse relatait qu'il manquait environ 900 places.

Pour rester sur le terrain des maximes, comme mon collègue Clovis, je citerai celle-ci : quelque chose d'utilisable tout de suite, des solutions parfaites plus tard !

Soucieux de la sécurité de la population, le groupe PLR acceptera l'entrée en matière ainsi que ce crédit à l'unanimité. Merci de votre attention.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Je serai bref.

C'est simplement pour demander une précision au président de la commission. On a entendu deux choses. D'une part que la Confédération n'entrait pas en matière pour le subventionnement et, secondement, que, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, cette prison était quand même acceptable et qu'elle correspondait quand même à certaines normes. Alors, il semble que c'est un peu illogique.

La deuxième chose : est-ce que, pour ce qui est des parties qui sont plutôt enterrées — je ne connais pas les lieux — on pourrait ne pas les rénover et rénover seulement les parties qui seraient conformes à ce que demande la Confédération ?

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission : Si je remonte à la tribune, c'est juste pour répondre aux questions qui ont été posées par notre collègue.

Les normes pour le subventionnement sont déterminées; elles ont été données et elles ressortent du message. Pour obtenir un subventionnement de la Confédération et notamment du Département fédéral de Justice et Police, ces normes ne sont pas données. Lorsque l'on dit que ces critères, quand même, respectent les critères imposés par le Tribunal fédéral, c'est qu'ils restent conformes pour ne pas devoir dédommager des personnes détenues suite à des conditions de détention qui ne seraient pas adéquates. Donc, elle reste dans les normes selon le Tribunal fédéral pour que le Canton ne subisse pas de préjudice financier.

M. Charles Juillard, ministre de la Justice : J'essaierai d'être plus bref qu'une heure mais, vu les discussions qu'il y a eues notamment en commission et par rapport aux remarques formulées ici à la tribune, permettez que j'essaie de détailler au maximum les éléments qui entourent ce projet.

Le canton du Jura n'est pas épargné par le phénomène de la surpopulation carcérale observé de manière générale en Suisse. Selon les statistiques des journées de détention exécutées dans les établissements des cantons latins, ce phénomène ne devrait pas s'atténuer avant 2017.

De plus, il ressort du rapport de planification des établissements établi en 2013 que les autorités de placement ont conclu à un besoin de 562 places de détention supplémentaires en milieu fermé pour le Concordat latin, c'est-à-dire pour l'ensemble des cantons romands.

Nous ne pouvons donc rester passifs face à un tel constat et devons prendre des mesures tout comme le font les autres cantons romands, notamment Neuchâtel, Genève et Vaud. En effet, le Ministère public rencontre de grandes difficultés pour trouver des places de détention avant jugement; le Service juridique a de la peine à faire exécuter ses peines privatives de liberté dans de brefs délais et le Service de la population est également confronté à un manque de place pour la détention administrative.

Au niveau d'une comparaison intercantonale, la moyenne suisse du nombre de places de prison est de 87 places pour 100'000 habitants. Neuchâtel est à 84 places pour 100'000 habitants, le canton de Vaud est à 87 places et Genève est à 122 places. Le canton de Schaffhouse, qui est comparable à notre Canton en termes de population, est à 61 places de détention pour 100'000 habitants alors qu'actuellement, le canton du Jura a un ratio de 40 places pour 100'000 habitants, y compris les places de semi-détention. Ce ratio augmenterait à 60 places de détention en cas de réouverture de la prison de Delémont. Par conséquent, même en augmentant la capacité carcérale de notre Canton de 14 places supplémentaires, on serait encore largement en dessous de la moyenne suisse et largement en dessous des besoins.

Le Gouvernement est acquis au fait que notre Canton doit se doter d'un nombre bien plus important de places de détention. Il œuvre ainsi pour que soit lancé le projet d'un nouvel établissement appelé à répondre de manière adéquate à l'ensemble de nos besoins. Une cheffe de projet est récemment entrée en fonction à cet effet. Il s'agit là d'un projet à moyen ou long terme car l'expérience des autres cantons démontre qu'il faut compter au minimum sept à dix ans pour qu'un tel établissement puisse être opérationnel.

Cependant, au vu de l'évolution connue depuis un peu plus d'une année, nous sommes confrontés à une autre question qui se pose de manière plus immédiate : est-ce que notre Canton peut faire face aux besoins carcéraux de ses autorités avec les moyens actuels, dans l'attente de pouvoir disposer de ce nouvel établissement ? Le Gouvernement est d'avis que tel n'est pas le cas.

Comme expliqué dans le message, l'évolution récente de la criminalité, dans notre Canton et dans l'ensemble de la Suisse, pose des difficultés majeures aux acteurs de la justice pénale.

Actuellement, on ne dispose que de 16 places de détention en milieu fermé à la prison de Porrentruy, ce qui ne permet plus aux autorités de poursuite pénale et aux autorités d'exécution d'assumer leurs obligations. En effet, il n'est pas rare que la prison de Porrentruy doive accueillir des détenus supplémentaires en posant des matelas par terre. Nous touchons aux limites du système. Notre capacité carcérale ne nous permet plus de répondre à la demande qui ne cesse de s'accroître.

Par ailleurs, il devient extrêmement difficile de trouver des places hors Canton afin d'y placer nos détenus. Ces démarches peuvent prendre plusieurs jours. Les cantons, qui ont pour la plupart investi — ou sont en train de le faire — des montants considérables afin de faire face à la surpopulation carcérale, donnent évidemment la priorité à leurs propres besoins, ce qui n'est point contestable, vous serez d'accord avec moi. Lorsque des places sont disponibles, ce sont les coûts de transfert des détenus qui prennent l'ascenseur.

La situation actuelle, qui a pris une acuité inquiétante et qui n'était guère prévisible il y a encore deux ans, ne paraît pas tenable à moyen terme. Il est donc absolument nécessaire que notre Canton se dote de places de détention supplémentaires, à très brève échéance et de manière provisoire, dans l'attente d'un nouvel établissement qui verra le jour à plus long terme.

A titre de mesure transitoire, le choix du Gouvernement s'est porté sur la réouverture de la prison de Delémont, qui permettra de se doter très rapidement de 14 places de détention supplémentaires et, ainsi, de presque doubler le nombre de places de détention en milieu fermé dans notre Canton.

Sur le plan financier, les travaux sont estimés à environ deux millions de francs (comprenant une marge de plus ou moins 15 %). L'aspect sécuritaire doit être renforcé avec les moyens à disposition aujourd'hui mais il doit également y avoir une mise aux normes de certaines installations, notamment des travaux concernant l'eau et l'électricité. En effet, près de 40 % du montant du crédit sont consacrés aux travaux relatifs à l'électricité et à l'informatique, notamment aux alarmes et à la surveillance vidéo. La réhabilitation d'une prison, avec tous les aspects sécuritaires que cela implique, coûte, il est vrai, bien plus cher que la rénovation d'un quelconque bâtiment. L'autre part du crédit sera affectée aux coûts liés à la réouverture de ce bâtiment (tels que rafraîchissement et remise en état, mobilier, achat de télévisions, de linge, de véhicule de service, de matériel de conciergerie, de rampe pour personne à mobilité réduite, de WC handicapés, etc.).

Par ailleurs, si l'on avait voulu poursuivre l'exploitation de la prison de Delémont en 2002, moment où elle a été fermée, il aurait fallu à l'époque déjà débloquer d'importants moyens pour la rénover. Il y avait été renoncé et il s'agit, aujourd'hui, de consentir à ces investissements si on veut disposer de ces locaux. Il est important de préciser que les travaux devant être effectués ne sont que ceux qui s'avèrent nécessaires pour rendre la prison de Delémont opérationnelle.

L'Office fédéral de la justice nous a communiqué qu'il ne pouvait donner une suite favorable à la demande de subventionnement que nous lui avions adressée. Pour rappel, la Confédération ne subventionne que les infrastructures dédiées à l'exécution des peines et cette prison sera aussi utilisée, certainement dans une part très importante, voire la plus importante, pour l'exécution avant jugement qui, elle, n'est pas subventionnée par la Confédération. Dans sa réponse, l'Office fédéral relève que les motifs de sa décision résident dans le fait que les normes de construction que la Confédération pose comme condition à la subvention ne sont pas remplies compte tenu de la configuration de la prison de Delémont. Mais il ne dit pas qu'on ne peut pas la rouvrir; il dit simplement que les normes actuelles ne sont plus conformes pour accepter un subventionnement. Cela concerne principalement l'absence de places de travail pour les détenus et des possibilités insuffisantes d'occupation. Ces remarques ne remettent cependant pas en cause la justification de la rénovation mais fondent le refus de la subvention fédérale. Pour le surplus, l'Office souligne dans sa réponse l'importance pour notre Canton de réaliser un nouvel établissement péniten-

En ce qui concerne la question posée par Jean-Michel Steiger concernant la problématique de la luminosité de deux locaux en sous-sol, si on voulait les mettre aux normes, il faudrait agrandir considérablement les fenêtres, ce que nous ne voulons pas faire parce que ça coûterait beaucoup trop d'argent et ce sont des locaux qui sont des locaux particulièrement sécurisés, ce qu'on appelle vulgairement les cachots, qui ne sont pas utilisés en permanence mais qui sont là pour mettre temporairement des détenus récalcitrants qui sèment la zizanie dans la prison ou qui méritent d'être mis un tout petit peu à l'écart des autres pendant un certain temps. Donc, ce ne sont pas des cellules où les gens, en principe, séjournent très longtemps. Ils peuvent y séjourner malheureusement à plusieurs reprises — ça arrive — mais, en principe, pas de manière durable.

S'agissant des coûts de fonctionnement de ce second site, ils sont pour l'essentiel constitués du traitement des agents de détention. L'idée est de ne former qu'une seule équipe avec les agents actuellement employés à la prison de Porrentruy, active sur deux sites, pour évidemment gagner en synergie et souplesse dans l'organisation du travail.

Avec 14 places de détention supplémentaires, il sera possible de faire revenir des détenus placés hors Canton dont le nombre a été estimé à huit dans le message, ce qui représente une économie annuelle à hauteur de 600'000 francs. D'après les chiffres actuels, les détenus placés hors Canton par le Ministère public et le Service juridique et qui seraient susceptibles de venir à Delémont, en cas de réouverture de la prison de Delémont, sont estimés à presque une vingtaine. C'est dire si cette prison serait vite remplie par les temps qui courent. En outre, le Service de la population a la nécessité de bénéficier de places pour la détention administrative jusqu'à sept jours.

Par ailleurs, il sera possible de mettre à disposition des places de détention pour les autres cantons quand nos besoins seront largement satisfaits, ce qui pourra représenter aussi des recettes de l'ordre de 240'000 francs par année.

Certes, l'intérêt porté à la rénovation d'une prison peut être moins attrayant que celui porté, par exemple, à la construction d'une nouvelle école ou à la rénovation d'une route mais, afin de répondre à l'une des tâches principales de l'Etat, à savoir mettre en œuvre les décisions judiciaires afin d'assurer le suivi de la justice et, en définitive, la sécurité de la population, il est impératif que notre Canton trouve une réponse rapide aux problèmes d'aujourd'hui. Je ne voudrais pas non plus oublier les conditions de travail des gardiens, toujours plus compliquées quand les prisons sont peuplées à 120 %.

En effet, la prison est à l'extrémité de la chaîne pénale. Il ne sert à rien de vouloir une police forte et des tribunaux qui fonctionnent bien sur la base d'un droit des sanctions renforcé si, en bout de chaîne, la dotation de la prison est insuffisante. Actuellement, ce dernier maillon est sous-doté et toute la chaîne s'en ressent cruellement.

Dès lors, aux yeux du Gouvernement, rouvrir la prison de Delémont est la seule réponse crédible à court terme aux problèmes auxquels nous sommes directement confrontés depuis plus d'une année, selon une évolution qui, d'après les pronostics, n'a aucune tendance à la baisse. Et malgré les batailles de chiffres, ce n'est pas pour deux ans mais jusqu'à l'ouverture d'un nouvel établissement que cette prison sera réouverte.

Quelques considérations supplémentaires :

Si le Parlement devait refuser l'octroi de ce crédit, quelles en seraient les conséquences ? On peut craindre notamment :

- que le Ministère public soit limité dans la mise en œuvre de sa politique criminelle;
- une perte de crédibilité du canton du Jura face aux autres cantons qui, eux, ont investi des montants considérables afin de faire face à la surpopulation carcérale, lors de demandes de placements; c'est notamment notre responsabilité dans le cadre du concordat romand;
- les personnes signalées pour arrestation au moniteur suisse de recherches pourront devoir être relâchées faute de place;
- les mandats d'arrêt tout comme les signalements RIPOL devront être refreinés;
- faute de place, certaines peines risqueront d'être prescrites:
- un ordre de priorité des peines à exécuter et des détentions avant jugement devra être fixé mais quel sera cet ordre et qui le décidera ?
- dans le pire des cas, un sentiment d'impunité pourra naître au sein de notre Canton et l'on risquera de voir une augmentation des récidives.

Je ne voudrais pas être excessivement alarmiste, Mesdames et Messieurs les Députés, mais je pense pouvoir dire que l'enjeu dont nous débattons maintenant relève de la sécurité publique. Quel est le message donné à un délinquant qui devrait être derrière les barreaux dans l'attente de son jugement et qu'on relâche ? Et pour celui qui ne paie pas son amende parce qu'il sait que la police ne viendra pas l'arrêter en raison de l'engorgement de la prison ? Que restera-t-il de la crédibilité de l'Etat ?

Je vous remercie d'ores et déjà, tant pour assurer la sécurité de chaque citoyen que pour permettre aux autorités de poursuite pénale et aux autorités d'exécution des peines d'accomplir leurs tâches et leurs obligations, d'accepter d'entrer en matière et l'octroi de ce crédit.

J'aimerais enfin dire ceci. Je voulais apporter quelques précisions dans le respect des opinions de chacun, Monsieur le Député, ce qui ne veut pas dire qu'un ministre soit privé de son libre-arbitre et de sa liberté d'expression, surtout quand il s'agit de mettre en exergue les contradictions, voire les slogans contradictoires proférés par certains partis. Mais, à ce stade, le Gouvernement vous demande d'entrer en matière sur le crédit et sur la modification de la loi.

Le président : Comme l'entrée en matière est combattue, nous devons voter. Les députés qui acceptent l'entrée en matière sur les points 11 et 12 de notre ordre du jour votent «vert» et les députés qui refusent l'entrée en matière votent «rouge». Je vous invite à voter.

Au vote, l'entrée en matière sur ces deux objets est acceptée par 38 voix contre 17.

Arrêté octroyant un crédit de 1'980'000 francs pour des travaux de réhabilitation de la prison de Delémont (crédit supplémentaire)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 37 voix contre 15.

Modification de la loi sur les établissements de détention (première lecture)

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 43 voix contre 4.

13. Motion no 1090

Finances cantonales : un gel des engagements avant les conclusions d'Optima Alain Lachat (PLR)

En ce début d'année, la mauvaise surprise provenant de la Banque nationale suisse cumulée au déficit de 5,5 millions de francs au budget 2014 sont préoccupants et inquiétants. En période de bonne conjoncture, le canton du Jura ne peut pas se permettre d'accumuler des déficits, respectivement présenter un déficit aussi important pour l'année en cours.

Les recettes au budget n'ont jamais été aussi élevées qu'aujourd'hui. Et malgré cela, ces cinq dernières années, la dette a augmenté de près de 100 millions alors que les recettes fiscales ont progressées de 40 millions. Si le Canton ne peut pas atteindre l'équilibre en période de haute conjoncture, il est alors urgent d'agir afin d'éviter l'abîme lorsque la situation économique s'inversera. La pérennité et le développement futur du canton passent par des finances saines et seules des mesures d'économies importantes peuvent l'assurer.

Le groupe PLR qui soutient le projet OPTI-MA souhaite qu'il débouche rapidement sur des mesures concrètes et du-

rables de redéfinition des tâches de l'Etat et de gain de productivité au sein de l'administration.

Par conséquent, dans l'attente du rapport définitif OPTI-MA et de la mise en œuvre des mesures qui seront préconisées, le groupe parlementaire PLR souhaite que le Gouvernement gèle, dès à présent :

- 1. toute nouvelle création de poste dans la fonction publique;
- toute nouvelle dépense au sens de l'art.42 de la loi sur les finances.

M. Alain Lachat (PLR): Suite au non-versement de la part de bénéfice de la Banque nationale suisse, j'ai déposé la motion no 1090 en date du 29 janvier 2014. Cette dernière avait comme objectif le gel des postes dans la fonction publique ainsi que le gel de nouvelles dépenses au sens de l'article 42 de la loi sur les finances cantonales, et ceci dans l'attente des mesures en relation avec le projet OPTI-MA.

Toutefois, parallèlement, j'accompagnais mon intervention d'une demande aux membres du Bureau de notre Parlement d'accepter de la traiter en urgence, soit lors de notre séance du mois de février. Ce souhait n'ayant pas été retenu d'une part et compte tenu, aujourd'hui, de l'avancement du projet OPTI-MA d'autre part, je vous prie de prendre note que je retire la motion no 1090. Je vous remercie de votre compréhension.

Le président : Merci Monsieur le Député. Nous prenons acte que l'auteur de la motion retire son intervention. Ce point est donc clos.

14. Question écrite no 2634

Lutte contre la fraude fiscale : le canton du Jura en fait-il assez ?
Jean Bourguard (PS)

La situation des finances cantonales – un sujet on ne peut plus d'actualité – fait couler beaucoup d'encre et suscite de nombreuses réactions, politiques et publiques.

Au vu des déficits annoncés pour 2013 et 2014, le Gouvernement doit chercher par tous les moyens à redresser la situation pour parvenir à cet équilibre tant souhaité par tous les partis. Nous souhaitons que la table ronde proposée par le groupe parlementaire socialiste puisse déboucher sur des pistes crédibles et acceptables pour parvenir à dégager des économies dans un délai raisonnable et avec un consensus maximal. L'augmentation des recettes reste cependant un thème à ne pas négliger

Une des pistes qui sera à coup sûr évoquée est le manque à gagner pour l'Etat et les communes en raison de revenus et d'actifs non déclarés qui échappent ainsi à l'impôt. Si l'amnistie fiscale a permis de récupérer une partie de ces derniers, il est probable que beaucoup reste à faire pour améliorer le taux de réussite en rapport avec la lutte contre la fraude fiscale

Dans cette optique, nous demandons au Gouvernement :

- de qualifier le degré estimé de fraude fiscale dans le Jura et de nous indiquer les indices ou les données qui lui permettent de le déterminer, tant au niveau des personnes physiques que des personnes morales;
- si, au niveau des personnes morales, les moyens techniques mis en place et les effectifs affectés à la lutte contre la fraude fiscale sont adaptés et suffisants;

 de dresser un comparatif mettant en évidence, au niveau intercantonal – Romandie plus Berne – les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus, en précisant la place qu'y occupe le canton du Jura.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement jurassien apporte la réponse suivante aux questions posées par le Groupe socialiste :

 Qualifier le degré estimé de fraude fiscale dans le Jura et indiquer les indices qui permettent de le déterminer, tant au niveau des personnes physiques que des personnes morales

Par définition, il n'est pas possible de produire une statistique précise de la fraude fiscale. Il faut rappeler que l'autorité fiscale ne dispose pas des moyens de contrainte et d'investigation d'un procureur et ne peut par exemple pas ordonner la levée du secret bancaire ou entendre des témoins. Néanmoins, plusieurs indices et moyens détournés permettent d'estimer sommairement les montants qui sont cachés aux autorités fiscales.

Le premier moyen d'approche est l'impôt anticipé non réclamé. En 2012, sur les 22 milliards d'impôt anticipé encaissés en Suisse, environ 4 milliards ne sont pas restitués. Sachant que l'impôt retenu constitue les 35 % du rendement total, on peut estimer que près de 11,5 milliards de revenus d'avoir bancaires ne sont pas déclarés en Suisse. Notons toutefois qu'une part significative peut provenir de contribuables domiciliés à l'étranger. En outre s'ajoutent à ces éléments les produits financiers non soumis à l'impôt anticipé, toujours plus nombreux aujourd'hui, dont le volume n'est pas connu. La part jurassienne aux 11,5 milliards de revenus non déclarés ainsi que le montant de fortune correspondant à ces revenus sont encore plus difficiles à estimer.

Un autre angle d'approche indirect est le résultat de la dernière amnistie générale fédérale de 1969, faisant apparaître 11,5 milliards d'avoirs non déclarés, qui correspondent aujourd'hui à un montant actualisé de pas moins de 50 milliards. Même avec les conditions favorables consenties alors aux contribuables, il est certain que seule une partie des avoirs non déclarés a fait l'objet d'une régularisation. Si on tient compte d'un taux hypothétique de 50% de déclarations à l'époque, l'ampleur du phénomène ramené à l'échelle jurassienne aboutit aujourd'hui à une masse d'environ 1 milliard d'avoirs non déclarés par les contribuables jurassiens.

2. Dire, si au niveau des personnes morales, les moyens techniques mis en place et les effectifs affectés à la lutte contre la fraude fiscale sont adaptés et suffisants

Le Gouvernement constate que depuis quelques années maintenant, le Service des contributions a mis en place un système de lutte contre la fraude fiscale via des contrôles par «strates».

La première strate correspond aux contrôles systématiques des déclarations d'impôt par les collaborateurs. Le deuxième niveau de contrôle est effectué par les experts qui contrôlent en cas de doute la validité des comptes fournis et procèdent à des expertises. Les deux niveaux de contrôle ont permis, au niveau des personnes morales, de corriger en 2013 un montant de bénéfice imposable de CHF 13,2 mio, correspondant à un montant d'impôt d'environ CHF 3,7 mio, auquel il convient d'ajouter environ CHF 800'000 de corrections d'impôt chez l'actionnaire.

Le troisième niveau de contrôle s'effectue pour des cas spécifiques, complexes ou demandant des moyens en temps importants. Dans ce cadre, le dossier est traité par l'unité de lutte contre la fraude fiscale, et plus précisément par le révisorat. Celui-ci met en place des stratégies de contrôle spécifique notamment basées sur l'évaluation des risques.

Les deux collaborateurs affectés à cette tâche peuvent effectuer des expertises comptables à domicile, mais cherchent également diverses informations dans d'autres services de l'Etat ou de la Confédération ou auprès de tiers pour éprouver la réalité des comptes. En 2013, ce service a contribué à reprendre, uniquement en ce qui concerne les personnes morales, un montant d'environ CHF 1,4 mio de bénéfice imposable, soit environ CHF 400'000 d'impôt.

La quatrième strate concerne toujours l'unité de lutte contre la fraude, mais dans sa composante «rappel et soustraction d'impôt». Une fois les éléments non déclarés mis à jour, le dossier est transmis pour l'ouverture d'une procédure en rappel et soustraction d'impôt, voire une dénonciation au Ministère public pour fraude fiscale dans les cas plus graves.

En conclusion, le Gouvernement est d'avis que l'ensemble des moyens techniques et humains mis en place par le Service des contributions est suffisant et permet de lutter efficacement contre la fraude fiscale.

 Dresser un comparatif mettant en évidence, au niveau intercantonal, les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus, en précisant la place qu'y occupe le canton du Jura

Afin de dresser un comparatif intercantonal, le Gouvernement a demandé au Service des contributions de s'approcher des cantons romands (et Berne) pour les interroger sur leurs pratiques et obtenir un aperçu de leurs résultats. L'année de référence est l'année fiscale 2011, l'année fiscale 2012 n'étant pas représentative puisque de nombreux dossiers (indépendants notamment) ne sont pas encore taxés.

Dresser un comparatif intercantonal est toujours une opération périlleuse, tant les organisations fiscales sont différentes et les manières d'appréhender les corrections peuvent prêter à confusion. De plus, certains cantons refusent de communiquer leurs chiffres. Néanmoins, grâce aux réponses envoyées par 3 cantons, le Gouvernement tire les conclusions suivantes :

- Dans la procédure de taxation, pour les personnes physiques, le nombre de contribuables attribué à chaque taxateur est inférieur à la moyenne des autres cantons. En ce qui concerne les personnes morales, ce même rapport place le Jura dans la moyenne.
- En ce qui concerne la cellule spéciale de lutte contre la fraude fiscale, il y a dans le Jura 1 employé pour 14'000 contribuables. Ce rapport peut aller de 1 employé pour 11'000 à 36'000 contribuables suivant les cantons. Là encore, le Jura est dans la moyenne.
- Avec 39 procédures clôturées par employé dans les cellules spéciales de lutte contre la fraude, le Jura se place également dans la moyenne, les résultats des autres cantons allant de 39 à 54 procédures clôturées en 2011. A titre d'information, l'impôt estimé repris en 2011 par le rappel d'impôt, y compris intérêts et amendes, se monte à environ CHF 4 mio.

L'amnistie fiscale mise en place par le canton du Jura est également un instrument de lutte efficace contre la fraude fiscale. A fin 2013, l'amnistie a permis de soumettre à l'impôt plus de CHF 200 mio de fortune précédemment non déclarée, représentant près de 20 mio d'impôt. Le Gouvernement recommande d'ailleurs aux contribuables qui souhaitent profiter de l'amnistie de s'approcher du Service des contributions avant la fin de l'année, ceci pour leur éviter des poursuites pénales dans le futur.

En conclusion, l'Etat ne fait pas preuve d'indifférence envers la fraude fiscale et le Service des contributions engage les procédures qui s'imposent pour sanctionner et débusquer les fraudeurs, notamment en déposant plainte pour faux dans les titres ou constatation de dessous-de-table dans le cadre notamment des ventes immobilières.

M. Claude Schlüchter (PS) : Monsieur le député Jean Bourguard est satisfait.

15. Question écrite no 2640

Citoyen victime de déni de justice : que se passe-t-il ?

David Eray (PCSI)

La presse du 10 février 2014 a révélé une affaire regrettable. En effet, la négligence dans le traitement d'une plainte a eu pour conséquence que la Chambre pénale des recours a tapé sur les doigts du Ministère public jurassien.

Sans entrer dans les détails, les faits principaux sont les suivants :

- Pas de réponse aux différents courriers du plaignant de la part de la procureure.
- Le Ministère public ne donne pas suite à la demande d'assistance judiciaire du plaignant.
- Conséquences financières : 1'500 francs d'indemnité et dépens pour le plaignant et frais de justice à charge de l'Etat.

Cette décision de la chambre pénale des recours amène les questions suivantes au Gouvernement :

- Quelle est la cause de cette négligence ?
- Des mesures ont-elles été mises en place pour pallier à cette problématique ?
- Le cas échéant, quelles sont-elles ?
- Ce travail pas exempt de reproches selon la Chambre pénale des recours – a généré de nombreux frais qui n'auraient pas existé si tout avait été fait avec diligence. A combien se montent les frais à charge de l'Etat ?
- Y a-t-il d'autres dossiers qui souffrent de tels retards et qui pourraient voir la Chambre pénale des recours prendre des mesures identiques ?
- Le Gouvernement ou le conseil de surveillance de la magistrature a-t-il un moyen de détecter de tels retards ?
- Le cas échéant, le retard de ce dossier précis était-il connu ?

Réponse du Gouvernement :

Cette question fait référence à l'arrêt du 17 janvier 2014 de la Chambre pénale des recours du Tribunal cantonal, accessible en ligne.

Conformément à l'article 63 de la loi d'organisation judiciaire (LOJ, RSJU 181.1), la haute surveillance sur les autorités judiciaires est exercée par le Parlement. Les modalités de cette surveillance sont prévues aux articles 42 et 43 de la loi d'organisation du Parlement (RSJU 171.21). L'article 43 de cette loi prévoit que le Parlement, par le Bureau ou la commission compétente, peut prendre d'autres mesures en vue

de l'examen de la gestion des affaires des autorités judiciaires; il peut notamment demander à une autorité judiciaire des informations sur l'avancement d'un dossier ou sur son fonctionnement.

En outre, le Ministère public est placé sous la surveillance du Tribunal cantonal auquel il fait rapport sur son activité chaque année (art. 64 LOJ). Dans ce cadre, une surveillance est exercée sur la bonne marche générale des affaires du Ministère public.

De plus, en respect du principe de la séparation des pouvoirs (article 55 de la Constitution jurassienne, RSJU 101) et de l'indépendance de la justice (article 101 de la Constitution), il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire.

Par conséquent, le Gouvernement, représentant le pouvoir exécutif, n'a pas pour vocation de commenter les décisions des tribunaux.

Cela étant, il est en mesure de donner les réponses suivantes aux différentes questions posées :

- 1. La cause des retards pris par le Ministère public dans cette affaire est peut-être à mettre en lien avec l'augmentation significative de la criminalité à laquelle les autorités judiciaires sont quotidiennement confrontées. Si l'on se réfère au rapport annuel du Tribunal cantonal établi à l'intention du Parlement sur l'administration de la justice en 2012, on remarque en effet que cette année a été marquée par une évolution importante de la criminalité (507 affaires en plus que l'année précédente).
- Le Gouvernement n'a pas connaissance des mesures qu'a pu prendre le Ministère public suite à cet arrêt, mais il y a lieu d'admettre que celui-ci en a tiré les enseignements nécessaires.
- 3. Le recourant a obtenu une indemnité de dépens à hauteur de Fr. 1'500.-. Les frais relatifs à la procédure de recours ont été mis à la charge de l'Etat, sans être chiffrés par la Chambre pénale des recours. Les frais découlant du travail déployé par le Ministère public dans le cadre de cette procédure de recours ne sont également pas connus. Ces deux derniers postes ne devraient cependant pas représenter un montant important.
- Dans la mesure où il n'exerce pas de surveillance en la matière, le Gouvernement ignore si d'autres dossiers souffrent de tels retards.
- 5. Comme cela a été rappelé ci-dessus, le Gouvernement n'est pas compétent pour examiner le suivi des dossiers par le Ministère public. Quant au Conseil de surveillance de la magistrature, il intervient lorsque lui sont signalés des manquements graves de la part d'un magistrat de l'ordre judiciaire. Pour le surplus, la surveillance sur les autorités judiciaires se déroule conformément aux dispositions citées ci-dessus.

M. Frédéric Lovis (PCSI), président de groupe : Monsieur le député David Eray est satisfait.

16. Question écrite no 2636 Faute d'un enseignant du CEJEF : qu'en est-il vraiment ? Josiane Sudan (PDC)

Au cours de la séance du Parlement du 29 janvier 2014, une question orale a été posée concernant une faute professionnelle qui aurait été commise par un enseignant du CEJEF. Les réponses apportées par le Gouvernement n'ont pas permis de comprendre clairement ce qui s'est réellement passé et cela mérite, à nos yeux, des explications complémentaires.

Nous demandons par conséquent au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- A quelle date ont eu lieu les faits et quel en a été le déroulement ?
- Quelles fautes ont été commises par cet enseignant ?
- Quand le CEJEF, respectivement le Département et le Gouvernement, ont-ils été informés de cette affaire ?
- Dans quels délais des mesures ont-elles été prises à son encontre?
- Quelles mesures ont été prises à son encontre ?
- Quel est son statut actuel?
- Bénéficie-t-il ou va-t-il bénéficier d'une rente de retraite versée par la Caisse de pensions de la RCJU ?
- Pourquoi aucune information objective n'a-t-elle été communiquée concernant ce cas qui pourrait être grave, notamment pour couper court à toute rumeur qui serait non fondée ?
- Est-ce la personnalité visée qui empêche que des mesures soient prises à son encontre en cas de violation de ses devoirs d'enseignant?
- En cas de violation de ces mêmes devoirs, voire de la gravité de la faute, n'est-il pas opportun de lui retirer d'éventuels mandats liés à son engagement scolaire (présidence de commission d'école par exemple) ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

La question traite d'une situation qui s'est produite au sein de la division technique du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF). Deux questions orales ont été posées sur le même sujet.

Les faits se sont déroulés avant les vacances d'été. Des rumeurs ont circulé dans la division sans que la direction de la division ne puisse les confirmer. En date du mardi 13 août 2013, des informations objectives ont été communiquées à la direction. Elles faisaient état d'un comportement inapproprié de la part d'un enseignant. Elles ont alors été transmises le même jour à la direction générale du CEJEF qui les a fait suivre sans délai à la cheffe du Département de la Formation, de la Culture et des Sports (DFCS).

Après analyse, le DFCS a donné mandat au Service juridique (JUR) et au CEJEF de procéder à l'audition d'élèves de la classe. Quatre auditions au total ont ainsi été conduites conjointement par JUR et CEJEF, les trois premières ayant eu lieu le 13 août déjà, la quatrième ayant eu lieu le 14 août.

A l'issue de la dernière audition, il a été décidé de convoquer l'enseignant concerné afin de le confronter aux éléments mis en évidence. L'ouverture de procédures de licenciement et de suspension lui a été signifiée au cours de la séance. Des dispositions appropriées et conformes à la loi et à la pratique ont donc été mises en œuvre par l'autorité. Le vendredi 16 août 2013, soit trois jours après le début de la procédure, le DFCS enregistrait la démission de l'enseignant pour le 31 décembre 2013. A compter du 19 août 2013, jour de la rentrée scolaire, la personne concernée a définitivement cessé d'enseigner. Il n'y avait dès lors pas d'autres suites à donner, la démission mettant d'office fin à la procédure ouverte à l'encontre de l'enseignant.

L'intéressé n'est plus employé de l'Etat et n'exerce aucun mandat relevant des compétences d'engagement du DFCS et de ses services. Il n'est à ce titre pas opportun que le DFCS s'immisce dans les prérogatives d'autres mandants.

Concernant les questions liées à la Caisse de pensions, le Gouvernement ne saurait se substituer à celle-ci. Il lui appartient de statuer en la cause.

Le Gouvernement regrette le battage médiatique fait autour de cette situation, qui touche à la sphère privée de la personne concernée. Il est en mesure d'affirmer que l'Etat a agi de manière diligente et impartiale en faisant abstraction d'éléments extérieurs à l'affaire en question, que ce soit en tant qu'employeur vis-à-vis de l'enseignant ou en tant que garant vis-à-vis des élèves, dont l'intégrité n'a du reste jamais été menacée dans la présente affaire. C'est pour ce motif qu'aucune information publique n'a été donnée.

Ces clarifications étant fournies, il n'y a, pour des motifs juridiques ou d'un quelconque autre ordre, pas d'intérêt public justifiant de communiquer d'autres informations à ce sujet.

Mme Josiane Sudan (PDC): Je ne suis pas satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Josiane Sudan (PDC) : Cette question écrite fait suite aux questions orales posées lors des séances du Parlement de janvier et de février, dont les réponses n'étaient pas satisfaisantes de mon point de vue.

Malheureusement, celles données à ma question écrite du 26 février 2014 me laissent sur ma faim. En fait, j'interprète la réponse du Gouvernement ainsi : «Passez, il n'y a rien à voir !».

Vous nous indiquez qu'à compter du 19 août 2013, jour de la rentrée scolaire, la personne concernée avait définitivement cessé d'enseigner alors que son contrat se terminait au 31 décembre. Vous passez ainsi sous silence la façon dont il a été rémunéré pour cette fin de période.

Vous bottez en touche les questions concernant son statut actuel et s'il bénéficie ou non d'une retraite anticipée de la Caisse de pensions alors que vous connaissez la réponse!

L'ouverture de procédures de licenciement et de suspension lui a été signifiée, ce qui nous indique qu'un comportement inapproprié a effectivement eu lieu. Le fait que la personne ait démissionné n'efface pas la faute même si la démission met d'office fin à la procédure ouverte à l'encontre de l'enseignant.

Selon la faute commise, vous êtes les mieux à même de répondre à une autre question quant à sa légitimité de poursuivre certains mandats, dont celui de la présidence d'une commission d'école. Là aussi, par une pirouette, vous laissez le soin aux autres mandants d'apprécier une situation sur la base de faits qu'ils ne connaissent pas, sinon sur la base de rumeurs! Vouloir se cacher derrière la sphère privée pour éviter de répondre aux questions légitimes qui se posent, c'est

justement continuer à laisser courir la rumeur alors que des réponses appropriées auraient pu la faire taire. Lorsque l'on est enseignant dans un centre professionnel, ne doit-on pas avoir une attitude responsable vis-à-vis de son public ?

Etant parent de jeunes adolescents, j'ai comme référence cette citation : «La seule leçon convaincante est celle de l'exemple». Je vous remercie de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Je partage l'appréciation de Madame la députée Sudan sur le fait qu'un enseignant doit avoir un comportement exemplaire, quel que soit le niveau d'enseignement et quel que soit le type d'école.

Ce qui n'a pas été mentionné dans votre développement, c'est que toutes les informations en ma connaissance sur la procédure, sur la situation de cet enseignant, ont été discutées de manière transparente avec la commission de gestion et des finances.

Il y a un point sur lequel je me permets d'intervenir, c'est sur le fait de donner des indications si, oui ou non, la personne concernée peut être par exemple président d'une commission d'école. Là, effectivement, j'ai eu des contacts avec les membres de la commission d'école, avec la direction d'école, pour indiquer qu'il y a un principe d'opportunité et que je ne peux pas, ni le Gouvernement, ni le Département, s'immiscer pour dire que quelqu'un doit, oui ou non, être président d'une commission d'école. Si les membres décident qu'il ne l'est plus, il ne l'est plus et ce n'est pas compliqué de discuter avec lui et de lui dire qu'il ne l'est plus. Et si tout le monde est content sur la manière dont il l'assume, il l'assume.

Mais toutes les indications ont été données à la CGF, avec effectivement demande de respect de confidentialité par rapport au traitement du dossier mais nulle pirouette, nulle cachotterie vu que ça semble être à l'objet de l'ordre du jour aujourd'hui. Merci de votre attention.

17. Question écrite no 2641 En avant la Musique ! Serge Caillet (PLR)

Le 23 septembre 2012, le peuple suisse a approuvé l'arrêté relatif à l'éducation musicale. Près de 73 % des votants ont dit «oui». Les cantons se sont montrés unanimes sur la question. Le Jura a accepté l'article avec 75,4 % des voix.

A la faveur de ce vote, l'article 67a de la Constitution fédérale stipule désormais que la Confédération et les cantons encouragent la formation, en particulier des enfants et des jeunes. Il est également prévu de «promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité» et d'encourager les talents musicaux. Cette disposition ne formule pas des propositions concrètes mais articule seulement des principes généraux sur l'enseignement de la musique.

La pratique du chant ou d'un instrument fait non seulement partie de notre culture mais favorise également le développement personnel et facilite l'intégration sociale des jeunes.

Dans une société marquée par un individualisme grandissant, nos sociétés musicales et chorales peinent à former une relève assurant un avenir à leurs ensembles.

Il convient dès lors et par exemple de soutenir l'activité de nos fanfares et d'en encourager les activités dans nos villes et villages. L'importance de leur présence n'est pas toujours comprise, à l'image de cet enseignant qui refuse à la fanfare de sa localité une présentation annuelle de 45 minutes dans sa classe visant à promouvoir ses activités.

- Quelle est l'appréciation du Gouvernement sur la situation actuelle de la formation et la promotion à l'école d'un enseignement musical de qualité ?
- 2. Des mesures ont-elles été prises à la suite de la votation du 23 septembre 2012 ? Et si oui, lesquelles ?

Réponse du Gouvernement :

A la suite de l'acceptation par le peuple suisse, le 23 septembre 2012, de l'arrêté fédéral sur la promotion de la formation musicale des jeunes, la Constitution fédérale spécifie que la Confédération et les cantons encouragent la formation musicale, en particulier des enfants et des jeunes, s'engagent à promouvoir à l'école un enseignement musical de qualité, définissent des principes pour favoriser l'accès des jeunes à la pratique musicale en dehors du cadre scolaire et soutiennent les talents musicaux.

Il est relevé que la musique contribue aussi au développement personnel des jeunes et stimule leurs compétences sociales. Dans une société marquée par un individualisme grandissant, les sociétés musicales (chorales, fanfares) ont de la difficulté à assurer la relève. Il est souhaité dès lors de les soutenir et d'encourager leurs activités. Face à ces constats, le Gouvernement répond comme il suit :

Réponse à la question 1 :

Il convient de rappeler que les plans d'études de l'école primaire et secondaire, encore en vigueur récemment, étaient fondés sur un enseignement musical privilégiant à la fois le chant, l'audition et les techniques musicales.

L'évolution de la grille horaire de l'école primaire et secondaire a confirmé la place des disciplines artistiques. C'est ainsi que la dotation hebdomadaire est restée identique sur l'ensemble de la scolarité (1 leçon hebdomadaire attribuée à l'éducation musicale par année scolaire).

Au titre du crédit école, l'ordonnance scolaire accorde actuellement aux cercles scolaires une enveloppe annuelle de cours facultatifs proportionnée au nombre de classes de l'établissement. Si du fait des mesures d'économie, cette enveloppe s'est vue quelque peu réduite, le principe d'une allocation de ressources pour les cours facultatifs a été maintenu et permet d'enrichir le tissu associatif local (fanfare, chorale). Une quarantaine de cours par année (initiation musicale, musique instrumentale, chant choral, ...) ont été dispensés dans les cercles primaires et secondaires de 2009 à 2012; une trentaine de cours en 2012-2013. Au degré primaire, durant les quatre dernières années, on observe une légère diminution des cours concernés; cette diminution s'explique par le fait que les cercles ont utilisé une partie de l'enveloppe à leur disposition pour organiser d'autres cours facultatifs.

L'Orchestre de la Suisse romande organise, en principe chaque année, des concerts à l'intention des élèves des écoles primaires et secondaires des cantons de Suisse romande. Offerts en partenariat avec la Loterie romande, ces concerts sont régulièrement proposés aux élèves jurassiens des classes primaires de 5P, 6P, 7P et 8P. Près de 600 élèves en bénéficient chaque année.

Depuis plus d'une dizaine d'années, les élèves jurassiens bénéficient d'une structure Sports-Arts-Etudes (SAE), proposée aux degrés secondaire I et II (Ecole de culture générale et Lycée), leur permettant de concilier l'accomplissement d'une formation scolaire répondant à leurs aptitudes et leurs projets de formation avec la pratique intensive et exigeante d'une discipline artistique ou sportive. La structure SAE Musique est ouverte à tous les élèves du canton qui ont un intérêt marqué et des aptitudes pour la musique. L'accent est mis sur le développement des capacités à l'instrument, la formation musicale, le travail collectif, le développement de l'autonomie et de la créativité. Il est réjouissant de constater que cette structure a vu ses effectifs augmenter de manière significative depuis quelques années (3 en 2009-2010, 9 en 2010-2011, 18 en 2011-2012 et 2012-2013 et 20 en 2013-2014).

A l'Ecole de culture générale, l'option «Social» propose 3 orientations liées à la formation ultérieure envisagée, dont l'orientation social-musique (en moyenne, elle est fréquentée en 2e et 3e année par une demi-douzaine d'élèves). Une fois en possession du certificat de culture générale, les élèves peuvent accéder dans le domaine concerné aux écoles supérieures ES (éducateur de l'enfance, éducateur social, maître socio-professionnel); complétée par une maturité spécialisée, cette formation leur donne alors accès à une HES (travail social).

Au Lycée cantonal, les élèves qui choisissent la discipline fondamentale Musique ont l'obligation, en plus du cours hebdomadaire de 2 leçons, de pratiquer un instrument ou de participer à la chorale pour l'obtention d'une note. Quant aux élèves ayant choisi l'option spécifique Musique (5 leçons la première année, 4 leçons la deuxième année, 6 leçons la troisième année), ils doivent pratiquer un instrument et participer à la chorale ou à l'orchestre du Lycée pour l'obtention d'une note. Cette option leur permet d'accéder à toutes les HEU sans distinction de faculté ou à une HEM après un examen d'entrée sur la pratique de l'instrument. Vu le très faible effectif, l'option ne sera pas ouverte pour l'année scolaire 2014-2015.

Cet inventaire ne saurait être exhaustif sans mentionner l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique. L'EJCM organise des cours individuels et collectifs de formation musicale (initiation, rythmique, etc.), de théorie (solfège, harmonie, etc.) et des cours complémentaires à la formation musicale (chorale, orchestre, etc.). Elle offre, par ailleurs, des prestations à l'ensemble des sociétés, fanfares, harmonies, intéressées à une collaboration. Dispensés par une soixantaine de professeurs dans les trois districts ainsi qu'à Moutier, les cours de l'EJCM accueillent actuellement environ 950 élèves.

Pour donner une vue complète du paysage de l'enseignement musical, il conviendrait encore de prendre en considération l'évolution de la situation dans les sociétés musicales (fanfares et chorales). Toutefois, le Service de l'enseignement n'est pas en mesure de fournir des chiffres sur cette évolution.

Réponse à la question 2 :

Selon l'information transmise dans le cadre du dialogue culturel instauré entre la Confédération et les cantons, le Département fédéral de l'intérieur a mandaté à cet effet l'Office fédéral de la culture pour créer un groupe de travail réunissant des représentants du secrétariat général de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), des organisations des villes et communes suisses (UVS, ACS) et des associations de musique (Jeunesse et Musique, ASEM, CSM, CHEMS, ASM) [ASEM (Association suisse des écoles de musique); CSM (Conseil suisse de la musique); CHEMS (Conférence des Hautes écoles de musique de Suisse); ASM (Association suisse des musiques)].

Le rapport du groupe de travail a été déposé en novembre 2013. Il tire la conclusion que «l'égalité des chances et la qualité de la formation musicale devaient être améliorées à différents égards tant dans l'instruction générale que dans l'encouragement des surdoués, et qu'il fallait renforcer la collaboration entre les acteurs». Parmi les 37 propositions rédigées par le groupe de travail, 32 ressortissent à la compétence de la Confédération. En ce qui concerne les propositions de mesures qui relèvent de la compétence des cantons, le groupe de travail insiste sur la nécessité d'agir dans les domaines de la pénurie d'enseignants aux degrés primaire et secondaire I et de mettre en place des passerelles pour permettre aux diplômés des HEM d'acquérir les compétences pédagogiques requises pour l'enseignement de l'éducation musicale. Il est probable que les mesures envisagées seront soumises aux Chambres fédérales vraisemblablement en fin d'année 2014. Le rapport du groupe de travail peut être consulté à l'adresse http://www.bak.admin.ch/kulturschaffen/04250/04255/05058/ 05059/index.html?lang=fr.

Il semble que la CDIP observe une certaine réserve sur l'opportunité d'adopter de manière précipitée des mesures, dont la mise en œuvre concerne pour une partie d'entre elles non seulement les cantons, mais aussi les villes et les communes. Le Gouvernement jurassien, de son côté, estime que la situation actuelle donne satisfaction.

Pour ce qui a trait au plan d'études romand (PER), sa mise en œuvre va s'appuyer progressivement sur des moyens d'enseignement romands. Ainsi, un nouveau recueil de chants destiné aux élèves et enseignants du cycle 3 va être introduit dès 2014-2015; une méthodologie proposant une approche didactique de la musique sur l'ensemble de la scolarité suivra.

Au secondaire I, un groupe de coordination Arts (Activités créatrices et manuelles, Arts visuels et Musique) a été mis en place, en 2012-2013, afin de favoriser la collaboration entre les enseignants concernés et de proposer à leur intention des offres de formation; en parallèle, un groupe de contact Arts est mandaté pour proposer des mesures susceptibles de garantir une continuité et une cohérence entre le secondaire I et les diverses filières de formation du secondaire II.

S'agissant des demandes adressées par les sociétés musicales et fanfares pour présenter leurs activités, il n'est pas envisageable de mettre à la disposition des sociétés concernées, plus largement des associations culturelles et sportives ou autres intervenants, systématiquement une partie de leçon ou une leçon prise sur le temps scolaire. Dans le cadre en revanche de projets d'établissement ou de semaines hors cadre, ces demandes sont laissées à l'appréciation des écoles.

M. Serge Caillet (PLR): Je suis satisfait.

Question écrite no 2643 Du rôle et de l'utilité de la commission d'école Serge Caillet (PLR)

La commission d'école est l'autorité de surveillance directe de l'école.

Elle surveille le fonctionnement de l'école, propose le règlement scolaire local, expédie les affaires courantes, organise les transports scolaires, veille à la collaboration entre l'école et les parents et entretient des relations avec les associations de parents d'élèves.

La commission d'école s'efforce d'aplanir les difficultés qui peuvent surgir entre les élèves, les parents et les enseignants. Elle peut solliciter intervention d'un conseiller pédagogique auprès d'un enseignant.

On le remarque, même si cet organe de contrôle n'a pratiquement aucun rôle décisionnel au niveau pédagogique, la proximité des membres permet, en concertation et collaboration avec la direction de l'école, de régler à la source des difficultés et d'en nantir les instances supérieures cantonales en tant que de besoin.

Lors du recrutement d'un enseignant, la commission d'école est la mieux à même de structurer la dotation interne en personnel dans son établissement et de déterminer le profil du nouvel arrivant.

La nouvelle loi sur le personnel, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a introduit notamment une modification des procédures d'engagement d corps enseignant (la commission d'école ne fait plus que proposer un nouvel enseignant) et par conséquent une modification des compétences de la commission d'école.

A l'heure où le rôle et l'utilité de celle-ci semblent émis en question, nous aimerions obtenir les renseignements suivants :

- Le Gouvernement partage-t-il l'avis que proximité de la Commission d'école avec son cercle scolaire présente un avantage qu'il ne faut ni minimiser ni entamer?
- 2. L'entrée en vigueur du nouveau dispositif légal a-t-elle apporté des modifications sensibles dans l'engagement des enseignants? A-t-on connaissance de cas où le préavis de la commission n'aurait pas été suivi parce que manifestement erroné?
- 3. En un mot comme en cent, le moment n'est-il pas venu de redonner un vrai rôle à la Commission d'école, respectivement de a supprimer définitivement si l'on persiste à la cantonner dans une fonction symbolique ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite reprend en préambule les dispositions de l'article 118 de la loi sur l'école obligatoire (RSJU 410.11) qui décrit la mission de la commission d'école. Il observe ensuite que le rôle et l'utilité de celle-ci semblent remis en question.

Le Gouvernement confirme les missions énumérées par la loi et s'inscrit en faux contre l'affirmation que les commissions d'école seraient remises en question dans leurs compétences et leur utilité.

Réponse à la question 1 :

Le rôle de proximité de la commission d'école est essentiel pour le bon fonctionnement de l'école jurassienne. Il permet en effet une concertation optimale entre la direction de l'école du cercle, le corps enseignant et les parents.

La seconde phase de refonte de la carte scolaire mise en consultation récemment et qui prévoit l'organisation de l'école jurassienne en arrondissements pose la question du rôle des commissions de cercle. Une première analyse des résultats de la consultation confirme l'attachement des différents partenaires à cette strate de l'organisation scolaire. Le projet tel que proposé et résultant des réflexions du groupe de travail opte pour un maintien des commissions de cercle dans leurs compétences et leurs attributions actuelles en insistant sur leur rôle de proximité.

L'école jurassienne a besoin de cet organe qui permet de relayer les préoccupations du terrain et de sentir le «pouls» de la réalité quotidienne vécue dans les écoles. Le fait que la commission de cercle ne dispose pas de compétences de nature pédagogique peut susciter des incompréhensions et des insatisfactions.

Réponse à la question 2 :

Si l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le personnel de l'Etat (RSJU 173.11) modifie formellement le mode de désignation des enseignant-e-s, cela n'a pas beaucoup changé dans la pratique. En effet, c'est toujours la commission d'école qui procède aux auditions et qui propose ensuite au Département le ou la candidat-e choisi-e. C'est ensuite le Département qui ratifie l'engagement (LS art. 89a).

Depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions (1er janvier 2011), si l'on fait exception des cas où le Département, en prenant connaissance des dossiers des candidat-es, n'a pu suivre les propositions des Commissions d'école en raison d'insuffisance des titres ou de contingences de répartition de ressources entre cercles scolaires, il n'y a aucun cas avéré de désaveu de la Commission d'école par le Département sur la proposition d'engagement d'une ou d'un enseignant-e. A ce titre, le fait que le Service de l'enseignement, par sa section des ressources humaines, dispose dorénavant des dossiers complets des candidat-e-s, permet une gestion plus efficace et cohérente de l'attribution des postes d'enseignant-e-s.

Selon les nouvelles dispositions légales, c'est l'Etat employeur qui intervient dans les procédures engagées à l'encontre d'enseignant-e-s. Les commissions d'école semblent apprécier cet appui.

Réponse à la question 3 :

Le Gouvernement estime que la commission d'école n'est pas cantonnée dans une fonction symbolique. Elle a de réelles compétences en matière de contact avec les partenaires locaux (parents, directions, autorités communales). Elle a un rôle de plateforme de concertation dans la mesure où elle offre une tribune aux associations de parents constituées, ainsi qu'aux enseignant-e-s et aux directions. Le quotidien de l'école jurassienne montre que la commission d'école joue un rôle essentiel dans le désamorçage des crispations ou des conflits qui pourraient surgir entre ces différents acteurs. Elle permet de réunir tous les partenaires concernés lorsqu'il s'agit d'échanger sur les difficultés liées à des cas de tensions entre parents et enseignants, entre enseignants eux-mêmes ou entre enseignants et direction. La poursuite de sa mission est donc justifiée et pertinente aux yeux du Gouvernement, indépendamment de l'horizon temporel dans leguel la nouvelle organisation en arrondissements scolaires pourra être proposée en vue de sa mise en œuvre.

M. Serge Caillet (PLR): Je suis encore satisfait. (Rires.)

19. Motion no 1088

Bilan et mise à jour de la promotion de l'apiculture et de la protection des abeilles Raphaël Ciocchi (PS)

Les abeilles assurent les 80 % de la pollinisation des plantes cultivées et sauvages. Si les abeilles disparaissent, c'est toute la chaîne alimentaire et la biodiversité qui sont en danger dans notre pays et dans le monde entier. Or, depuis quelque temps, les populations d'abeilles connaissent un déclin marqué dont les causes sont multiples, voire encore mystérieuses

Fort de ce constat, en date du 10 juin 2013, l'Union suisse des paysans, Apisuisse et le Centre de recherches apicoles ont annoncé vouloir améliorer la situation à l'aide d'un plan national de mesures. Dans cette logique, le Conseil national et le Conseil des Etats ont récemment adopté sans opposition la motion 13.3372 qui demande au Conseil fédéral d'une part, de développer et promouvoir la recherche en vue de protéger la santé des abeilles et d'autre part, d'élaborer des mesures de protection appropriées d'ici à la fin de l'année 2015.

Au niveau jurassien, un «Concept de promotion de l'apiculture» a été élaboré en 2009 grâce à la collaboration du Service de l'économie rurale, de la Fédération jurassienne d'apiculture, de la Fondation rurale interjurassienne et de la Chambre jurassienne d'agriculture.

Depuis lors, plusieurs mesures ont été mises en œuvre mais on ne sait pas si elles ont porté leurs fruits ou non et, partant, si certaines devraient être développées ou stoppées. De plus, le concept actuel mériterait d'être complété à l'aulne des dernières avancées scientifiques sur la santé des abeilles.

Par exemple, une meilleure coordination de la lutte contre le varroa (traitement obligatoire par tous les apiculteurs sur une semaine définie) augmenterait de manière accrue l'efficacité de cette mesure. Enfin, plusieurs changements institutionnels doivent être pris en considération, notamment l'entrée en fonction du Service de la consommation et des affaires vétérinaires et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les épizooties.

Aussi, les acteurs étatiques et associatifs concernés s'accordent à dire qu'il faudrait aujourd'hui déjà examiner la pertinence du concept jurassien et le mettre à jour, voire le renforcer. Plus concrètement, il s'agirait d'élaborer une stratégie précisant le catalogue des mesures, les ressources financières et humaines à disposition, les compétences et les responsabilités de chaque acteur, ainsi que la gestion et le suivi stratégique des mesures existantes ou à venir (calendrier, objectifs évaluateurs).

Par conséquent, de concert avec les acteurs concernés, le Gouvernement est chargé :

- d'établir un premier bilan de la pertinence et de l'efficacité des mesures découlant du concept de promotion de l'apiculture actuel;
- de mettre à jour le concept de promotion de l'apiculture et de protection des abeilles, voire de le renforcer dans le cadre d'une stratégie, tant au niveau du catalogue de mesures, que des moyens et ressources à engager.

M. Raphaël Ciocchi (PS): Il n'y a pas de petites causes, il n'y a que des petites bêtes!

Avant d'argumenter sur le fond, je tiens tout d'abord à relever que cette motion a été déposée au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement. En effet, suite à un entretien en commission avec plusieurs acteurs concernés par la problématique des abeilles, il est ressorti qu'en matière de promotion de l'apiculture et de protection de la santé des abeilles, il était temps de faire un bilan et éventuellement de mettre à jour un certain nombre d'éléments. Aussi, c'est avec l'accord des membres de la commission que j'ai rédigé et déposé cette motion.

Chers collègues, depuis 2009, plusieurs mesures importantes ont été mises en œuvre dans le cadre du concept jurassien de promotion de l'apiculture. Je félicite ici d'ailleurs le Service de l'économie rurale et les différents acteurs qui y ont participé. Aujourd'hui, après près de cinq ans d'application, il convient d'en faire le bilan et, ce, pour trois raisons au moins.

Premièrement parce que l'évolution de la situation, depuis 2009, est effarante et indiscutable : les populations d'abeilles ont connu un déclin marqué et, ce, pour des raisons encore mystérieuses pour certaines.

Deuxièmement parce qu'une prise de conscience a eu lieu dans plusieurs cantons, voire même au niveau fédéral où les Chambres fédérales ont décidé l'été dernier de relancer un plan d'action en faveur des abeilles et de l'apiculture, un plan qui sera mis en œuvre d'ici à fin 2015 au plus tard.

Enfin, troisièmement, parce que le concept jurassien actuel est quelque peu dépassé. Ce qui était valable il y a cinq ans ne l'est plus totalement aujourd'hui. Par exemple, et ce ne sont que deux exemples, notre concept ne tient pas suffisamment compte de la loi sur les épizooties ou encore de la création du SCAV. Surtout, ce dont nous avons aujourd'hui besoin, c'est d'améliorer encore l'information, la collaboration et la clarté de la répartition des compétences et des responsabilités en matière de promotion de l'apiculture et de protection des abeilles. Cette collaboration, nous devons l'améliorer notamment entre le SCAV, la Fédération jurassienne d'apiculture, la Fondation rurale interjurassienne, la Chambre jurassienne d'agriculture ou encore le Service de l'économie rural.

Par conséquent, ce que demande cette motion, c'est que les principaux acteurs concernés, que je viens de citer, se retrouvent autour d'une table, pas forcément ronde, pour faire le point sur ces cinq dernières années et surtout envisager la suite en matière d'apiculture et de protection des abeilles. C'est dans cet état d'esprit que je vous invite, au nom de la commission de l'environnement et de l'équipement, à soutenir cette motion.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le concept de promotion de l'apiculture dans le canton du Jura a été réalisé par la Fédération d'apiculture du canton du Jura à la demande du Service de l'économie rurale. Les réflexions — et je tiens ici, au nom du Gouvernement, à le rappeler — ont été menées par un groupe de projet formé des services concernés touchés de près ou de loin par l'apiculture (ENV, SDT, SCAV) ainsi que des représentants des organisations faîtières de l'apiculture.

Le constat que le nombre d'apiculteurs avait diminué de 54 % et les colonies d'abeilles de 60 % en 25 ans a conduit à la proposition de différentes mesures importantes visant à renforcer :

- la formation et l'information des apiculteurs jurassiens;
- l'élevage et la sélection des abeilles;
- la lutte contre les épizooties et les parasites afin de contribuer au maintien des effectifs de colonies, notamment;
- l'amélioration de milieux favorables aux abeilles (notamment la flore mellifère) et la concertation entre les milieux agricoles, arboricoles et apicoles;
- le développement des structures apicoles (aides financières sans intérêt via les crédits à l'investissement); ceci a été ajouté.

Ces mesures ont été concrétisées dès 2011 sous forme de subventions aux apiculteurs et à leur association, de cours de formation dispensés par la Fondation rurale interjurassienne (FRI), de recherches appliquées dans le cadre d'un projet Interreg, d'aides à l'investissement par des crédits sans intérêt, de subventionnements des produits de traitement contre le varroa, d'un suivi particulier par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) de tout le processus sanitaire lié à la lutte contre les épizooties et la mise en marché de produits alimentaires.

Le montant des dépenses occasionnées liées à ces diverses mesures se monte à environ 50'000 francs par année sans compter le travail fourni en plus par le SCAV, la FRI et ECR.

D'autre part, un projet Interreg est en cours. Il est porté par la FRI et le Lycée agricole de Poisy. Le projet vise à étudier – c'est important aussi, Monsieur le Député – les effets des couverts environnementaux polliniques et mellifères et leur répercussion sur l'hivernage des colonies d'abeilles. Le projet devrait en particulier préciser si les semis de *phacelias* (culture protectrice des sols et engrais verts) sont favorables ou non au meilleur hivernage des abeilles. Ce projet de recherche devrait aussi répondre à certaines interrogations quant à l'utilisation des produits phytosanitaires de la famille des *néonicotinoïdes* et des éventuels résidus présents dans le miel. Le canton du Jura a participé au financement de cette étude pour environ 25 %.

En parallèle, la Fédération des apiculteurs du canton du Jura étudie l'évolution du nombre de colonies d'abeilles et tente de cerner et d'identifier les pratiques apicoles qui permettent d'éviter un maximum de pertes hivernales par un travail d'observation des pairs particulièrement performant.

Vous avez aussi relevé qu'avec la motion acceptée par les Chambres fédérales, le Conseil fédéral s'est engagé à préparer un plan d'action en collaboration avec les institutions concernées, plan d'action que nous ne connaissons pas encore bien sûr.

Monsieur le Député, les diverses études et actions en cours depuis 2011, et appuyées, on l'a bien compris, par le Gouvernement jurassien, doivent contribuer à améliorer la situation de l'apiculture dans le canton du Jura.

La lutte coordonnée contre le varroa pourrait être incitée par l'intermédiaire de l'organisation professionnelle des apiculteurs et pour autant que ces derniers y voient un réel avantage.

Ainsi, la majeure partie de la motion est déjà réalisée.

Concernant vos demandes, le Gouvernement est d'avis qu'il est prématuré d'établir, à ce stade, un bilan des mesures en cours, puisqu'elles le sont depuis 2011. Il considère également que l'engagement de ressources supplémentaires ne peut être aujourd'hui prioritaire dans le contexte financier actuel. Le Gouvernement est sensible à la problématique que vous posez. Je viens de vous dire tout ce qui a été mis en route. Néanmoins, actuellement, s'agissant de ces ressources, il considère que, dans la situation financière actuelle et la recherche d'économies liée à OPTI-MA, il ne peut vous proposer que le rejet de la motion en l'état actuel.

Mme Erica Hennequin (VERTS), présidente de groupe : Le groupe CS-POP et VERTS soutiendra la motion no 1088 sur l'apiculture et la protection des abeilles de la commission de l'environnement et de l'équipement.

Comme l'a souligné le responsable du texte, nous dépendons des abeilles mais aussi des autres butineurs pour une bonne partie de notre alimentation. Elles produisent non seulement le miel mais aussi d'autres substances telles que la cire, la gelée royale et le propolis. Et elle est un excellent bioindicateur de la santé de la nature.

La motion dont nous parlons ici a tout son sens. Il faut trouver la meilleure manière de soutenir l'apiculture, les apicultrices et les apiculteurs, mais il faut également une vue d'ensemble sur la stratégie mise en place à cet effet dans le canton du Jura.

En commission de l'environnement, lorsque nous en avons débattu, il aussi été largement question d'un aspect qui ne figure pas dans le texte de la motion et qui concerne surtout la santé des abeilles et leur protection. Il s'agit bien sûr de la question des pesticides qui sont coresponsables de cette situation. La revue «Science» du 29 mars 2012 nous apprenait que deux études réalisées sur le terrain — et non en laboratoire — ont démontré la grande nocivité, sur tous les insectes butineurs, des néonicotinoïdes, la famille d'insecticides la plus répandue dans le monde. Ces produits limitent la croissance des ruches, le développement de nouvelles reines et provoquent en plus des problèmes de désorientation des butineuses.

C'est probablement cette étude qui a conduit la Confédération à une interdiction partielle des néonicotinoïdes et c'est également probablement cette étude qui a aussi conduit notre Parlement à accepter une motion qui s'intitulait «Plus que du miel» en référence au film de Markus Imhof, intitulé «More than honey». Cette motion «Plus que du miel» demandait au Gouvernement d'informer les utilisateurs potentiels — professionnels et particuliers — que les pesticides contestés pour leur toxicité pour les abeilles ne sont pas les bienvenus sur le territoire du canton du Jura et qu'il est fermement recommandé d'y renoncer au plus vite.

Nous vous recommandons donc de soutenir cette motion tout en espérant que les éléments que je viens de citer seront sérieusement pris en compte. Merci de votre attention.

M. Marcel Ackermann (PDC) : Le groupe PDC a étudié avec beaucoup d'intérêt la motion no 1088 déposée par la commission de l'environnement et de l'équipement.

Notre groupe s'est montré très partagé sur le sujet et une faible majorité d'entre nous va refuser la motion.

Personne ne conteste que les populations d'abeilles connaissent un déclin marqué dont les causes sont multiples, voire mystérieuses, dans le Jura comme ailleurs.

Néanmoins, certains estiment que le canton du Jura consacre déjà un effort conséquent à la promotion de l'apiculture et à la protection des abeilles.

Le concept mis en place chez nous laisse espérer des effets positifs mais il est encore trop tôt pour faire un bilan et tirer des conclusions.

La prise de conscience et le plan d'action décidé au niveau fédéral devraient aussi amener des réponses aux problèmes soulevés et, ceci, à une plus large échelle. Merci de votre attention.

M. Gérald Membrez (PCSI): Le groupe PCSI va soutenir la motion no 1088.

C'est vrai qu'à ce jour, nous ne connaissons pas tous les résultats des enquêtes effectuées auprès des apiculteurs de ce Canton, étant moi-même apiculteur.

Des études faites par le centre de recherche de Liebefeld près de Berne nous tiennent au courant des recherches sur les abeilles de notre pays.

Par exemple, pertes d'abeilles dues aux faucheuses rotatives : une étude a été réalisée concernant des prairies en fleurs occasionnellement fauchées au moyen de faucheuses rotatives; pour les champs de trèfles blancs, nous comptabilisons des pertes de 9'000 à 25'000 abeilles par hectare.

L'acarien varroa destructor joue, semble-t-il, un rôle important dans les pertes de colonies dans notre pays. Nous devons impérativement suivre les directives des vétérinaires pour le traitement de ce parasite. Il est recommandé aux apiculteurs de contrôler les varroas aussi précisément que possible et au moment propice afin de réduire le danger de pertes des colonies autant que possible.

Le réseau COLOSS regroupe à ce jour 183 chercheurs dans 42 pays qui comprennent la plupart des Etats européens. Ces chercheurs collaborent étroitement pour tenter d'expliquer et de limiter les pertes de colonies.

Les apiculteurs, les chercheurs et l'industrie doivent continuer à coopérer puisque c'est la seule manière de résoudre les problèmes des pertes de colonies. C'est pour cette raison que la coordination du réseau COLOSS restera, dans les années à venir, une tâche majeure de la section Pathologie des abeilles.

Je demande le soutien du Gouvernement pour la motion no 1088 pour que nos enfants puissent continuer à travailler et à admirer le monde merveilleux des abeilles.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC): En tant qu'apiculteur depuis plus de quarante ans, je suis dans l'obligation d'intervenir et de vous donner quelques informations. On entend un peu tout et n'importe quoi, par exemple sur les pertes d'abeilles avec les faucheuses. C'est vrai qu'il y a des pertes d'abeilles avec les faucheuses mais les abeilles, en été, elles se multiplient énormément - c'est en été qu'elles se reproduisent - et ce n'est pas l'été qu'elles périssent mais l'hiver. Je vous donne un exemple : j'ai eu 50 % de perte d'abeilles cet hiver; il n'y avait pas de rotatives, il n'y avait pas de produits chimiques, il n'y avait pas d'insecticides. Donc, les abeilles périssent l'hiver, pas par manque de nourriture mais principalement par le varroa. Le varroa, c'est comme une bête qui les mange à petit feu et ces abeilles meurent de faiblesse. Il est vrai qu'on peut chercher 36'000 autres raisons mais elles périssent surtout à cause du varroa.

Maintenant, on parle d'un concept avec le SCAV et de mesures administratives. Je vous dirai que les apiculteurs ne veulent pas remplir des formulaires et ils ne cherchent pas des mesures administratives. Ce n'est pas cela qui va guérir les abeilles.

On parle aussi de phacélia et de toutes sortes de choses de ce genre. Le phacélia, c'est l'automne et les abeilles meurent pendant l'hiver.

Vous parlez d'un crédit de 50'000 francs pour les abeilles. Mais, 50'000 francs, c'est ridicule quand on voit le travail de pollinisation que les abeilles font. J'estime qu'il ne faut pas tenir compte d'un tel montant car il est à mon avis insuffisant.

Pour ce qui concerne le groupe UDC, nous soutiendrons la motion. Puisqu'elle est réalisée, c'est d'autant plus facile de la soutenir. Je vous remercie.

M. Raphaël Ciocchi (PS): Juste en deux mots revenir sur quelques éléments et finalement préciser deux choses.

Je remercie premièrement le ministre d'avoir listé l'ensemble des mesures réalisées à l'heure actuelle ou qui vont être prochainement réalisées en matière de protection des abeilles et de l'apiculture. Cela me donne une nouvelle fois la possibilité de le féliciter lui, ses services et les acteurs concernés pour le grand travail qui a été fait en 2009, 2011, bref depuis trois à quatre ans. Cela, je ne le remets pas en cause. Sur ce point-là, pour moi, effectivement, la motion ou l'action pour les abeilles est réalisée. On a pris conscience des choses, on a mis des mesures en œuvre.

Ce que cette motion veut ici, finalement, c'est que les gens se mettent autour d'une table et fassent un bilan. Cela ne vient pas de nulle part. Beaucoup d'apiculteurs se sont prononcés à ce micro. Je n'en suis pas un. Je suis très modestement membre de la commission de l'environnement et de l'équipement et c'est à ce titre que, suite l'audition de plusieurs acteurs - et, là, je ne vais pas trahir de secret ou la confidentialité des discussions et des débats de notre commission - mais j'aimerais simplement dire - et je prends finalement mes collègues commissaires à témoin - que, durant ces entretiens, je peux vous dire qu'il est ressorti qu'un très fort potentiel d'amélioration était encore possible dans l'information, dans la collaboration et dans la répartition des compétences entre notamment le SCAV, le Service de l'économie rurale et la Fédération jurassienne d'apiculteurs. C'est donc à ce titre que je me suis senti le devoir de rédiger cette motion. C'est à ce titre aussi ici que je vous invite à soutenir la demande de ces acteurs concernés par l'apiculture.

Il ne s'agit pas ici, Monsieur le Ministre — et je me pose en faux contre votre allusion — de discuter d'un programme OPTI-MA ou de pressions budgétaires. Je crois que plusieurs partis ici ont déjà fait la promotion de l'interdépartementalisation, de mettre les départements en commun. C'est ce que je demande ici finalement, ce que la commission demande, c'est que ces départements et ces services se mettent en commun pour une thématique plurisectorielle afin justement de faire le point et d'envisager la suite. Voilà, c'est à ce titre que je vous invite à soutenir la motion.

Au vote, la motion no 1088 est acceptée par 38 voix contre 10.

20. Question écrite no 2642 Corriger l'image façonnée par les indices bancaires Serge Caillet (PLR)

L'indicateur DBS publié le 4 mars 2014 relègue le Jura au dernier rang de son classement de compétitivité des cantons.

Nous qui vivons et travaillons dans ce canton, savons que ce classement est aléatoire et illusoire, tant il y fait bon vivre.

L'attractivité et la force économique d'un canton ne se mesurent pas uniquement sur la base de critères fiscaux ni ne se pèsent par les seuls désavantages structurels.

Dans son édition du 5 mars 2014, «L'AGEFI» le reconnaît en soulignant que : «...un classement mettant en évidence les efforts consentis par chacun des cantons pour améliorer sa compétitivité... rendrait peut-être mieux justice (aux cantons souffrant de désavantages structurels et topographiques)».

Il n'en reste pas moins que ces classements diffusés dans toute la presse suisse péjorent l'image du Jura et pourraient être de nature à lui porter préjudice (en dissuadant d'éventuels investisseurs de s'y établir).

La marge de manœuvre des Autorités jurassiennes est évidemment très étroite. Mais rester les bras ballants n'est pas non plus de bonne politique.

Par conséquent, ne serait-il pas indiqué d'intervenir auprès des établissements bancaires pour leur recommander de revoir leurs grilles d'évaluation ?

Et les inviter à soumettre leurs analyses avant publication aux services cantonaux de l'économie afin que ceux-ci puissent le cas échéant corriger, voire nuancer ces classements sur la base de critères englobant la totalité des paramètres à prendre en considération pour juger de la compétitivité ?

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque les indicateurs de compétitivité ou de localisation publiés par les grandes banques suisses, où le canton du Jura est relégué au dernier rang des cantons suisses. Ces classements péjorent l'image du Jura et dissuadent d'éventuels investisseurs de s'y établir, alors qu'il fait bon y vivre. L'auteur de la question écrite demande aux autorités jurassiennes d'intervenir auprès de ces établissements bancaires afin qu'ils prennent en considération d'autres critères plus pertinents dans leurs classements.

Aux questions suivantes posées, le Gouvernement répond comme suit :

- Par conséquent, ne serait-il pas indiqué d'intervenir auprès des établissements bancaires pour leur recommander de revoir leurs grilles d'évaluation?
- 2) Et les inviter à soumettre leurs analyses avant publication aux services cantonaux de l'économie afin que ceux-ci puissent le cas échéant corriger, voire nuancer ces classements sur la base de critères englobant la totalité des paramètres à prendre en considération pour juger de la compétitivité ?

Le Gouvernement partage les préoccupations de l'auteur de la question écrite, quant à l'impact négatif en termes d'images de ces différentes publications d'indicateurs. Il y a quelques années, le Gouvernement jurassien a invité les responsables d'une des grandes banques suisses à une conférence des chefs de service cantonaux pour présenter le choix des indicateurs retenus. Plusieurs remarques et propositions avaient été faites par les participants jurassiens, notamment dans la prise en compte d'indicateurs de qualité de vie et de revenu disponible. En vain.

Le Gouvernement note par ailleurs que les publications bancaires s'éloignent parfois des réalités du terrain. Pour preuve, les dernières statistiques sur l'évolution des PIB cantonaux, montrent que le canton du Jura se classe au 3e rang national en 2011 avec un taux de croissance de 3,7 % et au premier rang romand en 2012 à égalité avec le canton de Fribourg avec un taux de croissance de 1,4 %. Ces résultats contrastent singulièrement avec les classements établis par certains instituts bancaires.

Les analyses propres à la gestion financière de l'Etat publiées dans l'étude ont été comparées à celles réalisées à l'interne de l'administration. Les écarts constatés et communiqués à l'établissement bancaire ont permis pour la prochaine étude d'améliorer un résultat suite à un complément d'information et d'expliciter que la base d'évaluation ne concerne pas seulement la gestion financière de l'Etat, mais également celle des communes.

Pour les aspects en relation avec l'appréciation de l'économie, le Gouvernement jurassien rencontre régulièrement les responsables des grandes banques. Lors des prochains contacts, il discutera à nouveau du choix des indicateurs et de la prise en compte de facteurs positifs pour la région. Cette discussion sera d'autant plus pertinente que les infrastructures de communication et de formation dans le canton du Jura, mais également la dynamique économique, ont connu et vont encore connaître ces prochaines années des développements très intéressants.

M. Serge Caillet (PLR): Je suis satisfait.

21. Interpellation no 824

Climat : quels efforts dans le canton du Jura ? Erica Hennequin (VERTS)

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

22. Question écrite no 2635 Aire de ravitaillement de Boncourt : et la suite ? Yves Gigon (PDC)

Le projet d'aire de ravitaillement A16 de Boncourt a été abandonné. Des explications ont été données lors de la réponse à la question orale de Gabriel Schenk à la séance du Parlement du 11 septembre 2013. Elles n'ont pas convaincu tout le monde. Ce sont en effet de nombreuses années de négociations, de démarches, d'élaboration d'études et d'engagements financiers de promoteurs privés qui sont tombées à l'eau. Et pourtant, une telle aire, un tel projet, aurait pu être une formidable vitrine pour le Jura et l'Ajoie en particulier.

Il est regrettable d'en rester à une situation d'abandon du projet pure et simple.

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Est-ce que la décision d'abandon du projet à Boncourt est définitive et irréversible ? Si oui, pourquoi ?
- 2. A défaut, comment faudrait-il agir pour relancer ce projet d'aire de ravitaillement à Boncourt ?
- 3. Un autre projet d'aire de ravitaillement sur le territoire cantonal est-il possible ? Y a-t-il des discussions à ce sujet ? Quel pourrait être l'emplacement ?

Réponse du Gouvernement :

L'abandon du projet d'aire de ravitaillement à Boncourt est une décision du DETEC. Elle a été dûment expliquée aux autorités communales de Boncourt qui l'ont finalement acceptée et ont eu l'opportunité de faire valoir leurs demandes de dédommagements.

Conscient de sa responsabilité dans ce changement d'avis des instances décisionnaires fédérales, l'OFROU a accepté de rembourser à la commune de Boncourt tous ses engagements financiers, consentis sur la base des accords convenus.

La décision du DETEC est dictée par des expériences faites sur d'autres sites du réseau des routes nationales avec des aires de ravitaillement accessibles aussi par les routes cantonales. Ces aires ont suscité des réclamations des commerçants locaux que le DETEC ne veut pas renouveler. La

construction d'une véritable aire de ravitaillement, exclusivement autoroutière, à Boncourt, à l'endroit prévu, nécessiterait des investissements infrastructurels démesurés sur l'A16 elle-même.

En vertu de ce qui précède, l'abandon du projet de Boncourt doit être, quant au fond, qualifié de définitif et irréversible. Le refus du DETEC de revoir sa position quant aux aires de ravitaillement accessibles depuis le réseau cantonal, ainsi que l'acceptation, par la commune de Boncourt, de la décision du Département fédéral et du dédommagement le confirme. Les coûts liés à sa réalisation constituent encore un argument supplémentaire.

Sur le territoire de Boncourt, d'un point de vue de la géométrie routière, et sous réserve de :

- l'aval de l'OFROU;
- l'aboutissement d'une procédure de dézonage;
- l'acquisition des terrains nécessaires;
- la constitution d'un groupe de promoteurs privés intéressés par la réalisation d'une aire de ravitaillement sur une autoroute fréquentée par moins de 30'000 véhicules/jour,

un projet d'aire de ravitaillement pourrait être étudié dans le secteur compris entre la culée Sud du viaduc des Grand'-Combes et le portail Nord du tunnel de Neu Bois.

Ailleurs dans le Canton, aux mêmes conditions que cidessus, les secteurs suivants pourraient techniquement convenir :

- Buix / Bure, en amont de la Combe Baîdire;
- Courtedoux, en amont de la demi-jonction de Chevenez;
- Alle / Cornol / Courgenay entre le passage supérieur CFF et la jonction de Courgenay;
- Develier / Delémont / Courtételle, entre le portail Est de la Galerie de Develier et la jonction de Delémont Ouest.

Il faut toutefois préciser que ni la Confédération, ni le Canton, n'ont prévu de «remplacer» l'aire de Boncourt, où que ce soit, sur le tracé jurassien de l'A16.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait mais je demande une minute l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait parce que la réponse donne des réponses extrêmement précises aux questions qui ont été posées.

Je dirai mon regret de l'abandon d'une aire de ravitaillement à Boncourt, qui aurait été une formidable vitrine pour l'Ajoie et pour le Jura. Ce qu'on peut constater, c'est que, de Mulhouse à Berne, il n'y aura plus, à l'heure actuelle, d'aire de ravitaillement.

J'ai compris les exigences de la LAT et de l'OFROU. Cependant, la réponse exprime clairement qu'il est possible, à certaines conditions, de réengager le projet pour la construction, en Ajoie, d'une telle aire de ravitaillement. Ainsi, je vais réfléchir à une intervention par la suite plus contraignante pour demander au Gouvernement peut-être de reprendre ce projet et d'être le moteur d'une nouvelle aire de ravitaillement dans le Jura.

Le président: Je vous demande encore un peu d'attention, s'il vous plaît. On n'est pas du tout en retard dans l'ordre du jour. Donc, je vous demande encore un peu d'attention.

23. Question écrite no 2637 Bilan Energo... Erica Hennequin (VERTS)

En réponse à la motion no 875, traitée au Parlement le 17 septembre 2008, le Gouvernement annonçait qu'il avait donné une première impulsion à la stratégie d'efficacité énergétique appliquée au bâtiment en donnant à Energo le suivi énergétique de l'un de ses bâtiments.

Energo est une association partenaire de SuisseEnergie, dont le but est de mettre en vigueur le programme fédéral [http://www.bfe.admin.ch/energie/00552/?lang=fr] «Réduction de 20 % des émissions de CO₂ d'ici 2020» de l'Office fédéral de l'énergie, l'OFEN.

Sa force repose notamment sur une collaboration étroite entre la Confédération, les cantons et les communes mais aussi avec d'autres partenaires issus de l'économie, de l'environnement, des agences publiques par exemple.

Optimiser, moderniser, réduire les coûts durablement, ce sont là les objectifs déclarés de ce programme qui ne peuvent pas manquer d'intéresser notre Canton.

Nous souhaitons donc connaître le bilan de ce programme.

A cet effet, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien de bâtiments participent au programme Energo actuellement et quels sont-ils ?
- 2. Combien de temps a duré le programme ?
- 3. La durée du programme a-t-elle été suffisante pour tirer un bilan représentatif ?
- 4. Quel en a été le coût ?
- 5. Quel en a été le bénéfice, en termes de gains énergétiques et de gains financiers ?
- 6. Le programme sera-t-il étendu à d'autres bâtiments ?

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement peut apporter les réponses suivantes aux différentes questions posées.

Réponse à la question 1 :

La République et Canton du Jura a conclu en 2008 deux contrats energo® d'une durée de 5 ans, le premier pour le bâtiment Morépont 2 à la rue du 24-Septembre à Delémont, le second pour le bâtiment situé à la rue de la Justice 2 à Delémont.

Réponse à la question 2 :

Ces contrats avaient une validité de 5 ans et se sont terminés en novembre 2013.

Réponse à la question 3 :

Oui, la durée est suffisante.

Réponse à la question 4 :

Le coût cumulé des abonnements energo® est respectivement de CHF 17'995.95 pour Morépont 2 et de CHF 29'395.- (TTC) pour Justice 2. La différence s'explique par les caractéristiques du bâtiment.

Réponse à la question 5 :

Le principal objectif visé, qui était de réduire la consommation globale des bâtiments de 10 %, n'a pas été atteint. L'expérience a toutefois permis de tirer divers enseignements qui seront utiles ces prochaines années pour la gestion énergétique des bâtiments de l'Etat. Il s'agit notamment de libérer

du temps pour les responsables techniques des installations afin qu'ils puissent mettre en œuvre et suivre les stratégies pour la réalisation d'économies d'énergie élaborées par le bureau-conseil. Force est de constater que cela n'a pas suffisamment été le cas pour les abonnements energo® à Morépont 2 et Justice 2. Il s'agit également d'assurer une meilleure formation au personnel technique.

Certaines particularités des deux bâtiments concernés ont rendu difficile la réalisation de relevés fiables et ont perturbé la mise en place de mesures correctives. Par exemple, à Morépont 2, les installations techniques ont dû être modifiées durant la période de validité du contrat. Ainsi, la centrale technique a été entièrement rénovée. La régulation et les compteurs de chaleur de 2008 étaient usés et ne fonctionnaient plus correctement. Une fois les installations assainies, un seul compteur a été installé à l'entrée du bâtiment. Cela explique les grandes différences d'énergies thermiques mesurées entre les premières et les dernières années de relevés du programme energo®.

Le bâtiment rue de la Justice 2 est aussi particulier. Là, les chaudières à gaz de ce bâtiment alimentent également en chaleur deux autres immeubles. Des compteurs de chaleur ont été posés dans chacun des bâtiments afin de réaliser des mesures correctes. De plus, lors du démarrage du contrat energo®, le sous-sol du bâtiment était peu occupé par du personnel administratif suite au départ du Service de l'informatique, mais un grand local serveur y était toujours installé. Puis, une grande partie des serveurs ont été déplacés (forte diminution d'énergie électrique) et les locaux vides réaménagés pour les besoins du Service des contributions, ce qui a engendré respectivement une forte diminution de consommation électrique et une augmentation de la demande en chaleur.

En conclusion, par manque de références fiables et suffisantes, il est difficile d'évaluer les réels gains énergétiques.

Réponse à la question 6 :

Pour 2014 et 2015, il n'est pas prévu de reconduire un programme energo®. Toutefois, une réflexion est en cours sur la gestion de l'énergie dans les bâtiments de l'Etat. Elle devrait déjà prendre effet en 2015. Les priorités sont, d'une part, de désigner deux à trois responsables techniques spécialisés, soit par exemple un concierge principal par district, de les former spécifiquement à cette tâche et d'adapter leur cahier des charges afin qu'ils puissent consacrer le temps nécessaire à cette mission. D'autre part, dans le même temps, la mise en œuvre d'une comptabilité énergétique couvrant l'ensemble du parc immobilier est étudiée, en utilisant ou non les outils développés par energo®.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Je suis partiellement satisfaite et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Juste un mot pour dire pourquoi je suis partiellement satisfaite.

Je pense que vous avez bien lu la question. Le Canton a mis à peu près 50'000 francs à disposition pour ce programme Energo qui concernait deux bâtiments dans le Canton mais il n'a pas mis tous les moyens nécessaires à disposition pour avoir une chance de réussir ce programme. Donc, on voit bien, dans la réponse, que ce n'est pas une réussite.

Par contre, la deuxième partie de la question nous apprend tout de même qu'il y a une réflexion qui est en cours pour la gestion de l'énergie dans les bâtiments et qu'elle devrait prendre effet en 2015. Et, ça, c'est vraiment une bonne chose et j'aimerais remercier le Gouvernement de mettre en place cette réflexion. On se réjouit, en 2015, de voir à quoi cela ressemblera et d'avoir enfin un programme qui aura effectivement de l'effet. Merci de votre attention.

Le président : Il n'y a plus beaucoup d'attention mais je vous remercie quand même, Madame la Députée, des propos que vous avez tenus.

Nous avons ainsi épuisé tous les points de notre ordre du jour. Je vous remercie de votre participation et je me réjouis de vous retrouver le 25 juin avec un ordre du jour qui sera bien plus copieux. Je vous souhaite à toutes et à tous un bon appétit, une excellente fin de journée. Je vous remercie de votre attention et je lève cette séance. Merci.

(La séance est levée à 12.15 heures.)